MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-septième séance – Mardi 11 mars 2008, à 20 h 30

Présidence de M. Guy Dossan, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: M. Manuel Tornare, vice-président, MM. Roland Crot, Christian Lopez Quirland, Gilbert Schreyer, Mmes Andrienne Soutter et Nicole Valiquer Grecuccio.

Assistent à la séance: M. Patrice Mugny, maire, M. Rémy Pagani, M^{me} Sandrine Salerno et M. Pierre Maudet, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 28 février 2008, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 11 mars, mercredi 12 mars et lundi 17 mars 2008, à 17 h et 20 h 30.

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal Projet d'arrêté: assainissement du site d'Artamis

1. Communications du Conseil administratif.

B 7		
	eant	
1.4	cam	٠

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Projet d'arrêté du 11 mars 2008 de M. Jean-Charles Lathion: «Assainissement du site d'Artamis: décision de l'Etat/Service de géologie, sols et déchets» (PA-77)¹.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL.

considérant l'importance première de réaliser, dans les meilleurs délais, un projet d'aménagement du site d'Artamis, du type écoquartier et comprenant notamment des logements;

considérant la décision du 8 février 2008 du Service cantonal de géologie, sols et déchets, relative à l'option d'assainissement choisie et de la clé de répartition du coût de celle-ci.

arrête:

Article premier. – D'enjoindre au Conseil administratif de ne pas recourir ou de retirer le recours déposé par-devant la Commission cantonale de recours en matière de constructions contre la décision mentionnée.

Art. 2. – De solliciter du Conseil administratif une information régulière sur ce dossier.

¹Annoncé, 4523. Motion d'ordre, 4591.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Tout le monde connaît la situation d'Artamis, la presse s'en est fait largement l'écho, les conseillers administratifs ou conseillers d'Etat se sont exprimés sur ce sujet, et nous avons tous été convaincus, dans cette enceinte en tout cas, dans les commissions spécialisées aussi, de l'urgence de dépolluer à tout prix ce site pour que l'on puisse enfin construire.

Or, aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, la presse nous apprend que le Conseil administratif a décidé – ou pourrait décider – de faire recours contre cette décision de la Ville et de l'Etat de commencer ces trayaux.

Nous avons l'habitude de ces sempiternelles bisbilles entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat, mais là je dois dire que cela dépasse les bornes. Cela dépasse les bornes, parce que les services spécialisés de l'Etat ont analysé la situation du site d'Artamis et parce que le géologue cantonal a dit qu'il était possible de le dépolluer et qu'il fallait commencer les travaux.

Et, tout à coup, le Conseil administratif, du haut de sa grandeur, ou plutôt de sa politique, qu'on appréciera à l'aune qu'il mérite, vient nous dire: «Non, on n'est pas sûrs de commencer... On peut attendre une année.» Mesdames et Messieurs, c'était urgent hier mais, aujourd'hui, on nous dit qu'on peut attendre une année! A la limite, s'il faut payer 20 millions de francs de plus, on paiera ces 20 millions! On paiera la facture la plus élevée.

Non, Mesdames et Messieurs, nous ne pouvons pas autoriser ce genre de choses. En ce sens, ce projet d'arrêté PA-77 demande au Conseil administratif de renoncer à ce recours. Ce recours est hypothétique, mais, comme il l'a annoncé publiquement et qu'il se manifeste publiquement sur pas mal de projets, et souvent sur des projets culturels d'ailleurs, pour notre part, nous disons non! Il est temps de commencer ces travaux et il est temps de poursuivre la politique cohérente de reconstruction de ce site d'Artamis.

Je vous demande donc de nous suivre et d'approuver ce projet d'arrêté urgent, afin que nous puissions enjoindre à ce Conseil administratif de ne pas prendre cette décision calamiteuse de repousser d'une année ces travaux.

Préconsultation

M^{me} **Nathalie Fontanet** (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que souhaitent aujourd'hui les Genevois? Cela ne fait aucun doute, les Genevois souhaitent du logement. Mais ils souhaitent ces logements sur un site propre, décontaminé et dépollué.

Que nous propose le géologue cantonal? Il y avait à choix trois décontaminations. Une première simple, une deuxième modérée et une troisième plus com-

plète. Le choix du géologue cantonal s'est arrêté sur cette deuxième proposition de décontamination. Il nous a assurés qu'elle serait complète, car elle permettrait de protéger la santé des êtres vivants et de vivre en toute sécurité.

Que prévoit la décision du géologue cantonal? La décision du géologue cantonal réserve la possibilité, à son article 8, de procéder à des expertises en cours de décontamination. En quelques mots, cela signifie que, dès la mise en œuvre de la variante N° 2 de décontamination choisie par le Conseil d'Etat, il sera procédé à différentes expertises en cours de route pour s'assurer que les terres sont vraiment nettoyées et dépolluées, qu'il n'y a plus de contamination de ces terrains et que la sécurité des habitants et des personnes alentour est protégée.

Alors, Mesdames et Messieurs, si nous pouvons évidemment tous désirer l'application du principe de précaution et tous nous demander ce qu'il en sera de ces terrains dans vingt ans, avons-nous toutes les assurances? Pour ma part, je pense que cette possibilité de procéder à des expertises en cours de travaux nous offre toutes les garanties.

Nous n'aurons pas plus de garanties en procédant d'ores et déjà à une décontamination N° 3. En revanche, nous bloquerons le projet pendant de nombreux mois, voire une année, deux ans, et cela ne me paraît pas positif, alors que, avec cette décontamination N° 2 et la décision telle qu'elle a été édictée, il est possible en tout temps de se rendre compte de l'insuffisance de la décontamination et de procéder à une dépollution ultérieure.

Pour les libéraux, Mesdames et Messieurs, vivre dans un endroit propre et sur une terre non polluée sans mettre sa santé en danger est un élément important. Avec une décontamination N° 2 et la possibilité de la prolonger si le besoin s'en faisait ressentir, nous serons en sécurité. Nous pensons que cette voie-là permettra aussi de construire rapidement et de ne pas bloquer la situation, alors que des experts se sont prononcés sur la question.

Raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs, le groupe libéral acceptera ce projet d'arrêté urgent et le renverra au Conseil administratif.

M. Gilles Garazi (Ve). Je pense qu'il est utile de recadrer un peu la discussion et de voir de quoi nous parlons, pour ne pas entrer dans un débat émotionnel qui nous éloignerait de la réalité du terrain. Tout d'abord, comme l'a dit M^{me} Fontanet, il y avait trois variantes d'assainissement. L'une a été écartée, parce qu'elle n'était pas satisfaisante du point de vue du respect de la loi fédérale. Il en restait deux, l'une médiane et l'autre maximale.

Quelle que soit celle que nous privilégions aujourd'hui, c'est-à-dire la variante médiane que nous propose le Conseil d'Etat ou la variante maximale que souhai-

terait visiblement une majorité du Conseil administratif, le site d'Artamis restera un site pollué inscrit au cadastre. Il sera décontaminé – donc plus considéré comme un site contaminé – mais il restera un site pollué. Il y aura donc toujours une pollution résiduelle avec laquelle il faudra apprendre à vivre.

Comment les choses se passent-elles sur un chantier de décontamination d'un site? Ce n'est pas très compliqué ni extrêmement difficile à comprendre. On fera venir des bulldozers, qui vont excaver des mètres cubes de terrain. Ces mètres cubes de terrain, en fonction de leur état de contamination, seront dirigés vers des filières qui correspondent aux exigences légales de l'ordonnance sur les sites contaminés et de l'ordonnance sur le traitement des déchets.

Il est bien clair qu'un projet de décontamination se pilote sur le terrain. On est sur place, on fait des analyses et il est bien évident qu'on navigue à vue en fonction de ce qu'on trouve. Dans le cas du site d'Artamis, on a déjà bien dégrossi la situation dans le sens où un certain nombre de sondages ont permis de prévoir où se trouvent les foyers de pollution principaux, mais il n'en reste pas moins qu'au moment où on sera sur place et où on devra diriger des camions chargés de terrain contaminé vers différentes filières, on continuera évidemment à creuser là où c'est nécessaire et à arrêter là où ce n'est pas indispensable.

La variante médiane proposée par le Conseil d'Etat permet d'assainir l'essentiel de la pollution et de respecter les exigences qui sont les nôtres eu égard à la législation fédérale et à l'ordonnance sur les sites contaminés, à savoir ramener le niveau de pollution bien en deçà des limites d'assujettissement à la catégorie sites contaminés.

Autre élément très important, le type de pollution dont nous parlons à Artamis, c'est quoi? C'est de la pollution aux hydrocarbures et au cyanure. Mais le gros du chantier, c'est une pollution aux hydrocarbures. Ce sont des choses qu'on maîtrise depuis cinquante ans. Il y a tous les jours des pollutions aux hydrocarbures, par exemple une fuite d'une citerne à mazout enterrée quelque part à proximité d'un immeuble, ou un camion citerne qui se renverse, ou une voiture qui perd de l'essence, ou encore un accident de la route.

Pourquoi dis-je cela? Parce qu'on nous a parlé tout à l'heure du principe de précaution. A titre personnel, et je sais que c'est également la position des Verts, je suis à deux cents pour cent pour le principe de précaution! Le principe de précaution s'applique par exemple aux organismes génétiquement modifiés (OGM) car on ignore les conséquences de leur dissémination dans la nature – heureusement d'ailleurs! Or nous sommes là sur un type de pollution que nous maîtrisons et que nous avons l'habitude de gérer.

Pour toutes ces raisons, il n'y a pas de raison rationnelle et objective d'aller plus loin que la variante médiane qui nous est proposée par le Conseil d'Etat, si ce n'est ce principe de précaution.

Il faut ensuite bien voir une deuxième chose, ce qui doit guider notre réflexion et notre choix, à savoir une évaluation du développement durable. L'évaluation du développement durable se fait sur trois axes: l'axe environnemental, l'axe économique et l'axe social. Pour l'axe social, tout le monde tombera d'accord pour dire que plus tôt on pourra mettre des logements à disposition et mieux cela vaudra. Pour l'axe économique, un passage à la variante maximale représente un surcoût d'environ 15 millions de francs.

Pour ce qui est de l'axe environnemental, il n'est même pas sûr qu'on aille vers un mieux, parce que chaque mètre cube de terrain enlevé à Artamis, il va falloir l'extraire avec un bulldozer, le mettre dans un camion, le diriger vers une filière de prétraitement qui consommera de l'énergie, des produits chimiques, de l'eau et, après, il faudra encore l'envoyer jusqu'à Zurich pour l'incinérer.

Par conséquent, nous devons bien être conscients que le bilan purement environnemental – je ne parle même pas du reste – d'une excavation qui aille au-delà du strict nécessaire n'est probablement pas positif.

Je le disais au début de mon intervention et je le répète, il y aura de toute façon sur le site d'Artamis une pollution résiduelle et il va falloir apprendre à vivre avec. On a une plume de pollution, c'est-à-dire un endroit au centre où elle est maximale évidemment, et plus on s'éloigne, plus elle diminue. Il faut bien poser une limite et je pense pour ma part que la limite posée par les deux études menées par les spécialistes, validée par les autorités cantonales, va largement dans le sens de la sécurité et est suffisante. C'est pourquoi, à titre personnel, j'accepterai le projet d'arrêté PA-77.

J'ajoute que c'est la position de la majorité du groupe des Verts... (*Brou-haha*.) Une minorité pense autrement et elle aura également l'occasion de s'exprimer à ce sujet.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, mon préopinant démocrate-chrétien parlait de bisbilles perpétuelles entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif de la Ville de Genève... Je crois que le terme n'est pas bien choisi. La réalité, c'est la question de la confiance qui est posée.

Or, ces derniers temps, la confiance, Mesdames et Messieurs, avec le Conseil d'Etat, a été quelque peu malmenée. Je ne rappellerai pas les propos particulièrement pertinents de notre conseiller administratif Maudet hier soir sur TV Léman bleu, mais il est vrai qu'en ce qui concerne les déchets napolitains nous avons été quelque peu chahutés.

Je vous rappellerai aussi l'épisode des particules fines et, surtout, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je ne vous cacherai pas

que le groupe socialiste a été quelque peu surpris quand il a appris que le géologue cantonal, dont la commission de l'aménagement et de l'environnement avait souhaité l'audition, n'avait pas pu venir, parce que le conseiller d'Etat en charge, M. Cramer, jugeait inutile sa présence dans ladite commission. (Exclamations.)

Mesdames et Messieurs, dans ces conditions, c'est vrai que la confiance... Il faut en plus avoir la foi! (*Rires.*) Il est vrai aussi que dans cette question d'Artamis, quand on parle de décontamination, on ne parle pas de dépollution. Ce site est contaminé et, au terme de l'opération, selon la variante N° 2 ou selon la variante N° 3, il restera pollué.

Par conséquent, la discussion a été extrêmement difficile au sein du groupe socialiste. Au terme de cette réflexion, de façon très majoritaire, il nous apparaît que, dans un premier temps, comme l'aurait dit ma grand-mère, il faut creuser pour voir, parce que parole d'experts n'est pas parole de prophètes ni de scientifiques absolus, et on a vu beaucoup d'experts se tromper lourdement et ne pas toujours s'excuser. La variante N° 2 nous convient: il s'agit, dans un premier temps, de creuser et, ensuite, de tirer le bilan. S'il faut aller plus loin, on pourra toujours, après la variante N° 2, attaquer la variante N° 3.

Je ne reviendrai pas sur le coût environnemental que mon préopinant Vert a largement expliqué. Cela nous paraît aussi extrêmement important, à quoi s'ajoute le fait que si la commune de Genève faisait recours, nous perdrions quelque deux années à coup sûr et cela aurait immanquablement un coût pour les logements que nous voulons construire sur ce lieu.

En conséquence de quoi, Mesdames et Messieurs, le groupe socialiste votera cet arrêté. Il veut voir des logements à Artamis, si c'est possible, parce que les experts se sont peut-être totalement trompés et que, au terme de l'opération, il faudra y faire autre chose. Nous ne le savons pas, mais si d'aventure nous avions raison, si les experts nous disaient que, avec la variante N° 2, voire la variante N° 3 ensuite, on peut construire des logements, parfait! Le plus vite possible, pour que les coûts soient les moins élevés possible!

Mesdames et Messieurs, en ville de Genève, je pense que ce qui resterait de pollution aux hydrocarbures – c'est-à-dire 5%, bien enfouis – serait peu de chose par rapport à d'autres nuisances pour notre santé. J'ai parlé des particules fines tout à l'heure, mais il ne faut pas oublier non plus la non-application des normes OPAir et OPBruit dans un quartier où la circulation restera dense. Nous avons peut-être d'autres priorités que les 5% qui resteront au fond de ce chantier. (Applaudissements.)

M^{me} **Anne-Marie Gisler** (R). Au sein du groupe radical, il y a eu également passablement de discussions s'agissant de ce projet d'arrêté et, finalement, il a été

décidé de le soutenir pour les raisons suivantes, comme elles ont été pour partie déjà données par mes préopinants.

D'une part, la variante préconisée par le géologue cantonal, avec l'application de ce fameux article 8 dont il a déjà été question, nous permet de considérer que le principe de précaution est respecté. D'autre part, cette variante médiane a été approuvée par l'Office fédéral de l'environnement et il nous paraît relativement difficile de remettre en cause de manière strictement politique un avis technique loin des particularités genevoises.

Le coût de la variante médiane nous semble correspondre à un principe qui nous est cher, à nous les radicaux, celui de la proportionnalité entre le montant des investissements et le projet visé. Le fait de soutenir cet arrêté nous semble être un pas dans la bonne direction en vue d'une réalisation rapide du projet. Nous ne souhaitons pas être parmi ceux qui bloquent son avancée et mettent un certain nombre d'années de délai ou de suspens avant la pose de la première pierre.

En outre, régler le plus rapidement possible le sort de cette zone problématique pour ses riverains en l'état actuel nous semble faire partie de nos responsabilités politiques. La réalisation de logements est un thème qui nous est particulièrement cher. Nous sommes effectivement pour la création, sur ce lieu, d'un écoquartier, encore que le magistrat Pagani devra nous expliquer quel type d'écoquartier il souhaite y réaliser.

Un certain nombre de questions demeurent ouvertes. Comme l'a noté mon préopinant socialiste, nous avons une estimation quantitative de la pollution résiduelle qui devrait rester – on parle de 5% dans le cas de la solution médiane – mais nous n'en connaissons pas vraiment la nature.

Nous savons que la Confédération est amenée à participer à hauteur de 10%, je crois, au financement de ce projet, mais qu'en sera-t-il si, d'aventure, la Ville faisait opposition? Toujours en cas d'opposition de la Ville, qu'en sera-t-il de la coordination des travaux du chantier du tram Cornavin-Onex-Bernex avec ceux d'Artamis? Enfin, quelles sont les chances de succès de cette opposition par rapport aux différentes instances qui ont été préalablement citées par le Conseil administratif?

Une question que nous nous sommes également posée consistait à savoir si, avec ce genre de configuration, il y avait des précédents en Suisse qui permettaient d'estimer ou d'évaluer les risques de ce type de projet. Comme toujours dans une problématique de décontamination et de dépollution, il ne faut pas négliger non plus les risques de découvertes imprévues en cas de creusement dans le cadre de pollutions supplémentaires qui n'auraient pas été mises au jour par les sondages effectués pour déterminer l'état actuel de la pollution du site.

Pour toutes ces raisons, le groupe radical soutiendra cet arrêté urgent, mais il précise d'ores et déjà qu'il demandera demain un troisième débat et ce, quelle que soit la décision qui sera prise par la Ville en la matière.

M. Pascal Rubeli (UDC). Mesdames et Messieurs, chers collègues, pour nous, les choses sont claires. Il n'y a pas eu besoin de discuter, nous avions pris une décision en commission, c'était clair et précis. Il est temps aujourd'hui de creuser pour savoir, avec la variante N° 2, ce qui pourrait obliger de faire d'autres sondages.

Je rappelle que nous sommes propriétaires d'une partie des terrains – pas de tous. Le Conseil d'Etat a accepté cette variante N° 2. Les Services industriels de Genève (SIG) sont aussi propriétaires d'une partie des terrains et ils acceptent de travailler de cette manière.

Je remercie le magistrat Pagani de proposer cet écoquartier et, pour nous, l'important aujourd'hui est qu'il se construise, mais qu'il se construise maintenant, parce que nous avons besoin de ces logements, qui seront certainement fantastiques, j'en suis convaincu, parce qu'ils seront très bien faits.

Or un autre élément peut laisser un peu de doute. On peut se demander, à vrai dire, si, en retardant le tout d'une année ou une année et demie, on ne laisserait pas un peu plus de temps pour solutionner la difficulté du relogement des personnes qui sont sur cette parcelle. Ces gens savent qu'ils doivent partir, ils ont pris des mesures, ils sont même contents d'une certaine manière que la Ville ait fait des démarches avec eux. A partir de là, les cartes sont claires, on doit aller de l'avant, creuser et construire cet écoquartier.

Nous soutiendrons donc clairement ce projet d'arrêté urgent. Pour nous, c'est incontournable.

M. Alpha Dramé (Ve). Nous avons discuté de long en large comme des experts en sites contaminés. C'est l'ordonnance fédérale sur les sites contaminés qui nous amène aujourd'hui à dépolluer le site d'Artamis. Que dit cette ordonnance? Que les sites qui sont les lieux d'accidents, les lieux d'entreprises ou les décharges sont des sites contaminés, et ils doivent être dépollués si la pollution touche un bien. A Artamis, la pollution touche la nappe phréatique.

Je vous parle bien sûr de dépollution du sol. La dépollution de l'air n'est pas un problème, parce qu'il suffit juste de mettre un filtre sur l'émetteur pour capter la pollution. Nous arrivons à résoudre la pollution des véhicules avec des filtres. La pollution de l'eau n'est pas un problème pour les ingénieurs, parce qu'il suffit d'aller au rejet et de mettre un filtre pour dépolluer l'eau.

Le plus grand problème des ingénieurs, c'est la pollution du sol, parce que la pollution de l'air, la pollution de l'eau, toutes ces pollutions finissent sur le sol. Les hypothèses de dépollution du site d'Artamis sont des hypothèses d'ingénieur. Or l'ingénieur n'a pas été clair, parce qu'il a dit qu'il y a une vision minimaliste qui ne respecte pas la loi. Cela veut dire qu'on ne peut pas dépolluer la nappe phréatique, qu'il y a une option intermédiaire et que l'option intermédiaire a un coût et est acceptable, et qu'il y a l'option maximale, qui nous permet de réduire le risque.

Je vous rappelle, à vous tous ici présents, que nous ne sommes pas des ingénieurs, nous sommes des hommes politiques. Aujourd'hui, nous devons faire un choix politique. En tant qu'écologistes, nous devons penser aux générations futures. Le développement durable, c'est de ne pas refiler aux générations futures les problèmes que nous créons aujourd'hui. Ce n'est pas nous qui avons pollué ce site, mais aujourd'hui nous avons la responsabilité de le dépolluer et de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin.

C'est ce que le Conseil administratif a fait. Il a fait son devoir et il va recourir contre une décision que le Conseil d'Etat a peut-être prise en fonction des coûts. Mais nous, ici, nous ne devons pas prendre une décision en fonction des coûts, mais en fonction de choix politiques et de nos visions d'avenir.

Vous savez, j'aime parler par proverbes et je le fais souvent ici. «Quand tu enfantes d'un serpent, tu dois l'attacher à ta ceinture et veiller à ce qu'il ne te morde pas sur le nombril.» Le site d'Artamis est un serpent, il va nous mordre sur le nombril si nous choisissons la dépollution intermédiaire. Il faut faire la dépollution maximale, parce que c'est seulement à ce niveau que nous pourrons gérer le risque.

J'ai entendu beaucoup de personnes parler. J'aimerais juste vous rappeler le site de Bonfol, dans le Jura, où il y a toute la chimie bâloise. Aujourd'hui, il est en train d'être dépollué par des Allemands. Si on peut dépolluer le site de Bonfol, c'est qu'on peut dépolluer Artamis. Seulement, il y a un coût et ce coût-là, aujourd'hui, il peut être contrebalancé par l'avantage qu'on en tirera à l'avenir.

On prendra un bloc de bâtiments et on le posera sur un site qui sera décontaminé à moitié. A vous de faire le choix! Monsieur le président, je souhaite le vote nominal.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je suis étonnée... J'étais ravie de cette bonne unanimité et j'entends M. Dramé plaider pour une solution qui me semble un tout petit peu utopique. Monsieur Dramé, quoi que nous fassions, ce terrain ne redeviendra jamais vierge.

Il y aura toujours plus ou moins de pollution contenue et, en ce moment, nous tentons de contenir tout cela.

Alors, vous aimez les proverbes... «Espérer n'est pas savoir», Monsieur Dramé! Cela se dit en portugais: *Esperar não é saber*. Cela veut dire qu'on peut effectivement creuser jusqu'à perpète, on peut même aller creuser jusqu'à l'autre bout de la planète. Les coûts seraient peut-être un tout petit peu excessifs...

Monsieur le président, je vous ferai le plaisir de ne pas répéter tout ce qui a été dit à réitérées reprises ce soir, mais je pense que la solution choisie, la solution médiane, semble être la meilleure dans le sens où elle induit que, arrivés à une certaine profondeur, nous pourrons faire d'autres analyses et aller un peu plus loin dans le travail. Je reconnais que le recours part d'une bonne intention. C'est la traduction immédiate. J'ai une autre analyse, mais je ne suis pas sûre que ce soit le lieu pour vous en faire part.

Néanmoins, comme tout le monde, nous soutiendrons cette solution médiane, qui nous semble être la plus raisonnable financièrement et en termes de travail, d'analyse et de décontamination. Nous creuserons, nous verrons et, quand il sera temps, nous ferons d'autres analyses. Je ne vois pas de meilleure solution. Que nous creusions à 6 m ou à 8 m, de toute manière, nous devrons faire d'autres analyses, Monsieur Dramé.

Par conséquent, comme tout le monde, vous l'aurez bien entendu, A gauche toute! soutiendra ce projet d'arrêté présenté par le Parti démocrate-chrétien.

M. Alexis Barbey (L). Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce débat, mais je voudrais quand même ne pas laisser ce Conseil municipal être culpabilisé par l'un ou l'autre intervenant qui tend à nous dire qu'en ne choisissant pas la solution maximale nous mettrions en péril la vie des habitants à venir sur Artamis.

J'aimerais rappeler que dans ce projet d'arrêté et avec la solution médiane s'inscrit la possibilité qu'on doive en arriver au choix d'une solution maximale si les analyses, à ce moment-là, se révèlent positives. Par conséquent, en optant pour la voie médiane, on choisit la voie de la sagesse, qui consiste à regarder d'abord, à analyser ensuite et à prendre des décisions à la fin.

Mais je voulais dire que, pour le groupe libéral, la sécurité des personnes est essentielle et nous avons l'impression, avec la voie médiane, de prendre une solution qui sauvegardera la sécurité des personnes, leur santé, leur bien-être à long terme et qui, en plus, permettra, en levant l'opposition que le Conseil administratif semblait vouloir déposer contre la décision du Conseil d'Etat, d'accélérer considérablement la réalisation sur ce site de nombre de logements et, peut-être, d'autres projets utiles à la Ville et utiles au département de M. Mugny.

Pour gagner ces deux ans et pour maintenir le bien-être et la santé des personnes, le groupe libéral soutiendra ce projet d'arrêté.

M. Alpha Dramé (Ve). Je n'ai peut-être pas été clair. Actuellement, le site d'Artamis est habité par des gens et ces gens ne sont pas condamnés à mort. Il n'y a pas de déchets nucléaires sur le site d'Artamis! Ce que j'ai dit ici, c'est qu'il y a une potentialité de pollution de la nappe phréatique.

A partir du moment où nous investissons de l'argent, nous faisons un choix dont nous avons la responsabilité face aux générations futures. Vous dites de faire le choix à moitié. Je dis non: faisons le choix maximal! Pourquoi ne pas représenter les deux variantes – la solution intermédiaire et la solution maximale – et choisir les entreprises les moins disantes?

Nous aurons peut-être des coûts moindres, mais vous ne pouvez pas imposer un seul choix. On peut avoir les deux choix. Je ne dis pas que si les gens habitent sur le site d'Artamis ils auront des problèmes de pollution. Non! On parle de pollution de la nappe phréatique. Voilà, c'est ce que dit la loi et c'est pour cela que nous prenons la décision de mettre des millions.

M. Simon Brandt (R). J'ai l'impression que certains ont la mémoire bien courte. Ce soir, une majorité de gauche se dessine pour demander qu'on ne fasse pas recours et qu'on aille tout de suite dépolluer Artamis. Mais il y a un mois, le groupe radical et les autres partis de l'Entente ont déposé la motion M-760 demandant la dépollution totale du site d'Artamis.

On vous avait expliqué à l'époque que c'était le moment d'en débattre et de prendre des décisions. Mais que nous avait dit le groupe des Verts, par la voix de sa cheffe de groupe, qui nous dit ce soir qu'on doit dépolluer totalement? Que la motion enfonçait une porte ouverte, c'était ainsi inutile de voter cette motion.

Mesdames et Messieurs les écologistes, un tout petit peu de cohérence! Vous refusez, il y a un mois, quand cela vous gêne, une dépollution totale et, ce soir, vous venez nous dire qu'il n'y a pas de demi-mesures avec l'écologie. Mais vous avez vous-mêmes pris des demi-mesures... Cela en refusant la dépollution totale que nous vous proposions.

Est-ce parce que la proposition venait de la droite? Avez-vous des préjugés politiques à ce point-là? Je trouve cela dommage et, ce soir, votre argument selon lequel la dépollution totale est souhaitable, le groupe radical le partage entièrement. Mais si vous nous aviez écoutés à l'époque, vous et une grande partie de cette salle, c'est-à-dire l'Alternative, nous n'en serions peut-être pas là.

Pour terminer, j'aimerais ici réitérer une question posée par ma collègue Anne-Marie Gisler qui pourrait déterminer le vote du groupe radical: est-il possible, Monsieur Mugny ou Monsieur Pagani, d'entreprendre les travaux de dépollution après le dépôt d'un recours? Sachant de toute manière qu'on aura à creuser, est-il possible d'ouvrir le chantier et, malgré le dépôt d'un recours, de le terminer une fois le recours tranché? Je vous remercie de nous répondre précisément sur ce point, parce que le vote du groupe radical en dépendra.

M^{me} **Sarah Klopmann** (Ve). Evidemment, devant ces attaques, je ne pouvais rester muette... Je vous demanderai donc, Monsieur le président, de transmettre à M. Brandt les raisons pour lesquelles nous avions refusé sa motion M-760. Effectivement, nous avions dit que de demander déjà la dépollution la plus complète était un peu superfétatoire, car la Ville était en train de plancher là-dessus.

Nous voyons maintenant que la Ville souhaite recourir. Elle s'est donc posé la question toute seule. Mais la raison de notre refus était que la motion demandait également que le choix des futurs occupants du site soit fait en fonction des rentrées fiscales. Cela voulait dire qu'on aurait choisi des riches pour aller sur ce site et qu'on enlevait automatiquement le logement social. Là était la raison de notre refus de sa motion.

En outre, nous avons entendu plusieurs fois dans ce débat qu'une dépollution plus lourde augmenterait les prix des loyers futurs sur le site d'Artamis. Mais c'est totalement faux! Il y a la dépollution ou la décontamination, une clé de répartition du coût en fonction du principe du pollueur-payeur et, ensuite seulement, la construction d'un écoquartier. A ce moment là, on fixera le prix des loyers.

Il ne faut donc pas dire que si le coût de la dépollution est plus élevé le prix des loyers augmentera. C'est juste un mensonge.

M. Patrice Mugny, maire. Très brièvement, parce que manifestement une majorité se dessine en faveur de la solution médiane. Mais il y a deux ou trois éléments de réflexion avant de passer au vote. Premièrement, l'idée contenue dans l'article 8, pour ceux qui ont lu attentivement le document, pose quand même un problème. Si vous prenez la version maximale, vous n'avez pas le même périmètre que la version intermédiaire.

Avec la version intermédiaire, vous allez faire un trou et si, effectivement, sur le fond du trou, il y a trop de pollution, vous irez au-delà des 3 m pour une partie, ou des 6 ou 7 m pour le sol, et vous creuserez plus profondément. Vous ne pourrez pas agrandir le périmètre, parce que, pour le périmètre maximal, il faudrait cou-

per avec des sortes de protection par rapport à la nappe phréatique de Plainpalais. A ce moment-là, vous seriez dans un tout autre périmètre.

Il n'est donc pas vrai que, en arrivant au fond, vous pouvez simplement continuer, puis vérifier. Vous devriez passer à un autre périmètre. Ce n'est pas forcément totalement impossible, mais, à ce moment-là, les coûts seraient considérablement plus importants que si vous creusez simplement un peu plus. Cela dit, c'est votre réflexion. Vous en êtes là, vous avez lu les documents et vous savez ce que vous allez voter.

Deuxièmement, tout le monde dit que c'est quasiment la même chose! Je rappelle que la version intermédiaire prévoit un contrôle sur plusieurs années, ce qui n'est pas le cas avec la version maximale. A mon avis, même les autorités qui ont adopté la version intermédiaire ne sont pas à cent pour cent sûres d'avoir toutes les garanties, sinon elles n'organiseraient pas un contrôle, ou alors elles l'organiseraient pour les deux variantes si la différence entre elles était si petite et qu'il ne vaille pas la peine, à un moment donné, de dépenser ces millions de francs supplémentaires.

C'est vrai que ce n'est pas un vote entre gentils et méchants, nous sommes dans des cohérences différentes. Nous verrons ce que le Conseil administratif décidera demain. Il n'est pas forcément tenu par le vote du Conseil municipal de ce soir, même si, évidemment, ce vote est très important. Il n'en demeure pas moins qu'à l'arrivée nous sommes plutôt dans un cas de conscience.

Je ne suis pas en train de dire que ceux qui votent oui ou non n'ont pas bonne conscience, mais je dis simplement que nous sommes dans des cohérences différentes. Il est possible de voter une chose ou une autre en étant parfaitement convaincu d'avoir raison. Nous ne sommes pas dans une question de bien ou mal. Je fais partie des gens qui pensent que la version maximale est préférable. Après, c'est un débat démocratique et j'attends de voir ce que vous voterez, mais je crois que la majorité est assez évidente.

M. Simon Brandt (R). Très brièvement, j'aimerais demander formellement un troisième débat. Ce que M. Mugny nous dit est fort intéressant... (Huées.) Mais quel que soit le vote de ce soir, le Conseil administratif ne se sentira pas lié! Nous pourrions voter quelque chose ce soir et voir le Conseil administratif faire autre chose demain. Gardons donc un filet de sécurité, votons ce soir oui ou non, mais accordons-nous la possibilité de refaire le débat demain! Cela quand nous connaîtrons la décision finale du Conseil administratif sur le sujet.

Le président. Le vote nominal a été demandé par M. Dramé. Plus de quatre personnes soutiennent-elles cette demande? (*Plusieurs mains se lèvent.*) C'est évident.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'arrêté est accepté par 67 oui contre 4 non.

Ont voté oui (67):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Alexis Barbey (L), M. Grégory Baud (R), M. Jacques Baud (UDC), M. Patrick Baud-Lavigne (S), M. Simon Brandt (R), M^{me} Isabelle Brunier (S), M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC), M. Christophe Buemi (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Rémy Burri (R), M^{me} Christine Camporini (R), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Maria Casares (AGT), M^{me} Marie Chappuis (DC), M. Alexandre Chevalier (L), M. Sylvain Clavel (UDC), Mme Marguerite Contat Hickel (Ve), M. Alain de Kalbermatten (DC), M^{me} Sophie de Weck Haddad (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M^{me} Diana Duarte Rizzolio (S), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M. Jean-Louis Fazio (S), M^{me} Vera Figurek (AGT), M. Olivier Fiumelli (R), M^{me} Nathalie Fontanet (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L), Mme Catherine Gaillard (AGT), M. Gilles Garazi (Ve), M^{me} Anne-Marie Gisler (R), M^{me} Laetitia Guinand (L), M. Jacques Hämmerli (UDC), Mme Nelly Hartlieb (DC), Mme Claudia Heberlein Simonett (Ve), Mme Virginie Jordan (R), Mme Florence Kraft-Babel (L), M. Jean-Charles Lathion (DC), M^{me} Silvia Machado (S), M^{me} Danièle Magnin (L), M. Vincent Maitre (DC), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M. Richard North (UDC), Mme Christiane Olivier (S), Mme Mary Pallante (S), M^{me} Véronique Paris (S), M. Robert Pattaroni (DC), M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M^{me} Annina Pfund (S), M^{me} Anne Pictet (Ve), M. Thierry Piguet (S), M. Georges Queloz (L), M^{me} Patricia Richard (R), M. Eric Rossiaud (Ve), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Pierre Rumo (AGT), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Jean Sanchez (L), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), Mme Martine Sumi (S), M. Olivier Tauxe (UDC), Mme Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Alexandre Wisard (Ve), M. Christian Zaugg (AGT).

Ont voté non (4):

M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Yves de Matteis (Ve), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Sarah Klopmann (Ve).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (8):

M. Roland Crot (UDC), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Maria Pérez (AGT), M. Gilbert Schreyer (UDC), M^{me} Andrienne Soutter (S), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M^{me} Salika Wenger (AGT).

Présidence:

M. Guy Dossan (R), président, n'a pas voté.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

considérant l'importance première de réaliser, dans les meilleurs délais, un projet d'aménagement du site d'Artamis, du type écoquartier et comprenant notamment des logements;

considérant la décision du 8 février 2008 du Service cantonal de géologie, sols et déchets, relative à l'option d'assainissement choisie et de la clé de répartition du coût de celle-ci,

arrête:

Article premier. – D'enjoindre au Conseil administratif de ne pas recourir ou de retirer le recours déposé par-devant la Commission cantonale de recours en matière de constructions contre la décision mentionnée.

Art. 2. – De solliciter du Conseil administratif une information régulière sur ce dossier.

Le président. Monsieur Brandt, vous demandez le troisième débat? (*Acquiescement de M. Brandt.*) Je mets aux voix votre demande, qui doit être acceptée par le tiers de l'assemblée.

Mis aux voix, le troisième débat ne recueille pas le tiers des voix; il est refusé.

Le troisième débat ayant été refusé, l'arrêté devient définitif.

Proposition: renouvellement des véhicules de voirie

4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 23 mai 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant de 2 987 000 francs destiné au renouvellement des véhicules et engins spécifiques de voirie (PR-560 A)¹.

Rapport de M^{me} Anne Pictet.

La proposition PR-560 a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2007. La commission s'est réunie le 31 octobre 2007, ainsi que le 8 janvier 2008, sous la présidence de M. Jean-Marc Froidevaux. Les notes de séances ont été prises par M. Didier Grosrey et M^{me} Paulina Castillo, que la commission remercie pour la qualité de leur travail.

Séance du 31 octobre 2007

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, de M. Francis Demierre, chef du Service logistique et manifestations, de M. Yves Nopper, directeur du département de l'environnement urbain et de la sécurité, et de M. Simon Keller, collaborateur scientifique

En guise d'introduction, M. Maudet explique que toutes les demandes de véhicules des différents services et départements sont centralisées au niveau de la Commission de gestion des véhicules de la Ville de Genève (COGEVE). Cette entité, située au-dessus des services, mais sous la responsabilité du département de l'environnement urbain et de la sécurité et coprésidée par M. Macherel et M. Nopper, est une structure relativement nouvelle qui gère de manière générale la flotte des véhicules de la Ville. Elle évalue notamment l'opportunité de remplacer les véhicules en tenant compte de divers critères, dont des critères environnementaux, et manifeste la volonté de respecter strictement les procédures. M. Maudet souligne que la procédure d'appel d'offres doit être scrupuleusement respectée et ce afin d'éviter des problèmes ultérieurs. Les principaux aspects de la procédure sont d'ordre environnementaux (Déclaration de Florence, nuisances diverses, y compris sonores), financiers et techniques. Des demandes de crédits pour des véhicules parviendront au Conseil municipal à intervalles réguliers ces quatre prochaines années. Les futures demandes seront désormais basées sur une véritable étude d'opportunité et sur une analyse des besoins, et non plus dictées par l'objectif de remplacer automatiquement chaque véhicule.

¹Proposition, 416.

Proposition: renouvellement des véhicules de voirie

Au sujet de la proposition PR-560, M. Demierre distribue un document (annexe) comportant les coûts des véhicules de remplacement, où se trouve désormais intégré le coût annuel d'entretien.

Un commissaire demande des précisions sur la signification des indicateurs environnementaux utilisés (CO_2 et DALY). M. Keller explique que le DALY est un indicateur global permettant d'exprimer l'impact sur la vie humaine, en indiquant l'équivalent des années de vie perdues. Différentes émissions sont prises en compte et pondérées en un seul indicateur.

Une commissaire souhaite savoir si les valeurs des gains potentiels de CO_2 et DALY diminuent au fil des ans. M. Demierre indique qu'il s'agit précisément de gains potentiels, car il n'y pas eu d'étude complète pour chacun des véhicules. Toutefois, chaque véhicule est contrôlé entièrement chaque année, selon des normes extrêmement strictes, afin de garantir un niveau de performance standard permanent.

Une commissaire demande s'il est envisagé d'utiliser des carburants alternatifs, comme le gaz naturel, par exemple, pour alimenter ces véhicules. M. Maudet note que la question est posée. Mais, de manière générale, le développement des véhicules industriels alternatifs n'est pas encore suffisamment avancé. De plus, les bénéfices ne sont pas forcément évidents, l'éloignement des stations d'approvisionnement en carburant alternatif pouvant, par exemple, induire une augmentation des rotations. La politique de la Ville consiste à valoriser les déchets, c'est-à-dire à les réutiliser en tant que ressources énergétiques, et non à favoriser le bioéthanol, qui exerce un impact sur la filière de l'alimentation.

Une commissaire demande comment s'explique l'absence pour certains véhicules (par exemple celui de la fiche signalétique 13) d'indication de norme Euro.

M. Demierre explique que, pour certains engins, il n'y a encore aucune norme. Cependant, les cahiers des charges fixeront les normes les plus élevées possibles en matière d'environnement.

Une commissaire demande s'il existe une volonté de privilégier des équipements respectueux de l'environnement, par exemple de réduire la part d'aluminium dans les composants. M. Demierre indique que l'on atteint désormais 98% du taux de recyclabilité des matériaux. Cependant, chaque constructeur fait ses choix de matériaux, il n'existe pas de normes particulières à cet égard.

Concernant le recyclage de ces engins spécifiques, ceux-ci sont repris par le constructeur, qui parfois récupère et réutilise certaines pièces.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre souligne qu'il n'y a aucune raison de refuser les outils dont la Ville a besoin, pour autant que Proposition: renouvellement des véhicules de voirie

le Conseil administratif se conforme aux procédures et ne renoue pas avec d'anciennes pratiques où des crédits étaient votés en catimini sur la base de rapports oraux pour des véhicules parfois non équipés, nécessitant de grosses dépenses complémentaires.

Un commissaire socialiste félicite le magistrat et ses collaborateurs pour leur excellent travail, et indique que le groupe socialiste renouvelle toute sa confiance dans les services concernés.

Séance du 8 janvier 2008

Vote

Mise aux voix, la proposition PR-560 est approuvée à l'unanimité des 15 membres présents (2 AGT, 3 Ve, 3 S, 2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC). (Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)

Annexe mentionnée (voir sur IntraCM/Documents/Annexes aux propositions et rapports)

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté sans opposition (1 abstention).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 2 987 000 francs destiné au renouvellement de 17 véhicules et engins spécifiques de voirie.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 987 000 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2009 à 2018.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

5. Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 septembre 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 5 160 000 francs destiné au renouvellement des véhicules du Service d'incendie et de secours durant les années 2007-2009, soit 470 000 francs pour les véhicules légers et 4690 000 francs pour les véhicules lourds (PR-571 A)¹.

Rapport de M. Vincent Maitre.

La proposition PR-571 a été renvoyée à la commission des sports et de la sécurité par le Conseil municipal le 9 octobre 2007.

La commission des sports et de la sécurité, sous la présidence de M^{me} Nathalie Fontanet, a abordé ladite proposition lors de la séance du 22 novembre 2007.

Le rapporteur remercie M^{me} Gisèle Spescha de ses notes de séance.

Préambule

Le renouvellement des véhicules du Service d'incendie et de secours (SIS) s'inscrit dans les plans financiers d'investissement et doit s'effectuer à intervalles réguliers.

¹Proposition, 1501.

Séance du 22 novembre 2007

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Jacques Magnin, capitaine, chef du Service d'incendie et de secours

Introduction et présentation

Le magistrat remercie la commission de lui donner l'occasion de présenter cette proposition, sous l'angle politique d'abord, puis sous l'angle technique. C'est, dit-il, comme un marronnier, à savoir un sujet qui apparaît à intervalles réguliers.

La Ville dispose de plus de 700 véhicules au total, gérés par la Commission de gestion des véhicules de la Ville de Genève (COGEVE), que président MM. Macheret et Nopper. La COGEVE s'intéresse à tous les véhicules hors SIS, car ce dernier a des besoins bien spécifiques et présente des coûts d'acquisition particuliers.

Sur cette proposition, il était prévu un investissement de base de 6 995 000 francs pour cette tranche de véhicules. Le magistrat a décidé de proposer au Conseil administratif un crédit inférieur, à savoir 5 160 000 francs, afin de faire des économies sur les investissements concernant le remplacement des véhicules.

Le magistrat a également décidé de placer le curseur à un point donné: en tenant compte, d'une part, de l'usure des véhicules, mais aussi, d'autre part, du respect de la convention de Florence. A terme, les véhicules doivent ainsi atteindre les normes Euro 4 ou Euro 5. Des choix sont à faire pour arriver à ce que le renouvellement se fasse le plus vite possible.

Un document donnant des explications supplémentaires sera envoyé prochainement par courrier électronique aux commissaires. Ces derniers pourront ainsi avoir une vision globale, notamment sur les temps de vie estimés de tous les véhicules.

Le magistrat ajoute qu'il a demandé une comparaison avec les autres villes (document qu'il fait circuler autour de la table).

Cette comparaison permet de constater que Genève ne renouvelle pas forcément plus facilement que d'autres villes.

A la suite des questions des commissaires, les réponses et précisions suivantes sont encore apportées par le magistrat et/ou M. Magnin.

La différence entre le premier plan financier d'investissement et celui qui est réduit porte-t-elle sur l'ensemble des véhicules?

Le plan reste un plan, c'est un ordre de grandeur indicatif. Il a été réduit à 5 160 000 francs, car il a été estimé que le renouvellement du véhicule rail-route n'était pas justifié pour le moment. En effet, vu qu'il y a le projet CEVA, qui concerne tout le canton, la Ville n'a pas à payer toute seule ce véhicule. C'est tout à fait légitime de reporter le choix, car toutes les données ne sont pas encore connues. Cela porte sur une série de véhicules.

Il est ajouté que des économies de l'ordre de 400 000 francs ont également été réalisées sur le véhicule de commandement. Pour ce qui est des autres véhicules, il faut savoir qu'il n'est prévu de renouveler qu'une seule ambulance. Précisons que c'est là un effort au niveau du Conseil administratif sur toutes les propositions par rapport aux enveloppes initialement prévues.

Les véhicules lourds sont-ils ceux qui ont des échelles, moyennes ou autres?

Les véhicules légers sont de petits véhicules, par exemple les ambulances, alors que les véhicules lourds sont les autopompes, échelles, fourgons campagne. Dans ces cas, il n'y a pas que le véhicule qui entre en ligne de compte, mais aussi tout l'équipement. Ce qui est coûteux, c'est le châssis, plus tout ce qu'il faut mettre dans le véhicule. Si la commission le juge utile, une visite sur place peut être organisée.

Quelle est la spécificité des véhicules du SIS par rapport à d'autres véhicules, et pourquoi ces véhicules sont-ils plus spécifiques que ceux de la Voirie, par exemple? En outre, la COGEVE a développé des outils, notamment le rapport «Veprovige». Ces outils sont-ils également utilisés?

L'outil «Veprovige» est cité à la page 3 de la proposition PR-571. Ce rapport a été réalisé par l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et cet outil est appliqué au SIS. La COGEVE a une vision d'ensemble. Il se trouve que la majeure partie des services de la Ville qui ont besoin de véhicules sont dans le département de M. Maudet. C'est vrai que le Service des espaces verts et de l'environnement et le Service des sports sont également de gros demandeurs de véhicules. Cependant, la Voirie est le tout gros demandeur de véhicules.

A l'avenir, la Ville aura une vision globale, avec des indicateurs notamment dans le développement durable. Les véhicules du SIS sont traités dans le garage du SIS. Il y a aussi tout ce qui doit être mis dans les véhicules, par exemple un deuxième moteur pour faire fonctionner les instruments. Cela oblige à aller assez loin dans l'appel d'offres. C'est cela qui justifie que les véhicules du SIS sont soumis à des demandes particulières. Le fait que l'on puisse extraire les coûts et les identifier, afin de faire des appels auprès des autres communes, constitue un autre avantage du crédit particulier pour ce service.

Selon une déclaration du magistrat (voir plus haut), les ambulances ne seront pas renouvelées tout de suite. Une commissaire aimerait avoir l'avis de M. Magnin, en particulier, à ce sujet.

M. Magnin explique que le parc des ambulances a été renouvelé il y a deux ans. Ce dernier comprend six ambulances. Il est maintenant prévu de renouveler une ambulance plus spécifique, une 4×4. Il est important de maintenir le parc de manière à assurer une capacité opérationnelle.

Le magistrat ajoute qu'il a décidé de ne renouveler qu'une ambulance plutôt que deux, mais en mettant l'accent sur la spécificité 4×4. Il y a encore les deux ambulances supplémentaires, les vieilles, qui ne sont utilisées qu'en cas d'appoint.

Que deviennent les véhicules remplacés? Sont-ils vendus ou donnés? S'ils sont vendus, pour quel montant?

L'idée, au départ, était de revendre ces véhicules. Cependant, comme il a fallu les conserver plus longtemps, ils ne correspondaient plus aux normes écologiques, et il n'a plus été possible de trouver preneur. La dernière échelle a pu être vendue en Croatie, mais elle n'a pas pu passer le tunnel du Mont-Blanc, car elle était trop vieille. On ne trouve plus preneur pour des véhicules qui ont vingt ans d'âge.

Les véhicules qui ne trouvent pas preneur sont désossés, et les pièces qui sont encore bonnes sont utilisées ailleurs. Comme les anciens véhicules sont aux normes Euro 0, on veut éviter de polluer ailleurs. Il en va d'ailleurs de même pour les autres véhicules de la Ville, ceux de la Voirie, et ainsi de suite.

Pourquoi la Ville a-t-elle des véhicules américains, vu que les pièces de rechange sont difficiles à trouver?

Le magistrat précise qu'il a parlé de véhicules de type américain, de type caisson, mais ce ne sont pas des véhicules américains.

M. Magnin explique que ce sont des véhicules que l'on retrouve dans toute l'Europe, des véhicules Ford. La maintenance est assurée.

Existe-t-il des comparaisons internationales, en plus des comparaisons intercantonales?

Des comparaisons ont été faites avec la France (elles figurent dans le document que les commissaires recevront par courriel).

Le système genevois est assez mal fait, car il faut garder les véhicules entre quinze et vingt ans. Dans d'autres pays, les véhicules ne sont gardés que cinq ou dix ans, puis ils sont donnés à un plus petit corps. Il faut relever qu'à Genève on est au-delà des périodes indiquées. C'est un choix politique. On garde un véhicule le plus longtemps possible.

La stratégie précédente était d'acheter plus souvent et de revendre plus souvent. Un véhicule tonne-pompe (seules 11 communes en ont) sort en moyenne

1000 fois par année en urgence. Au SIS, comme tout le monde conduit les véhicules, il n'y a pas que le nombre d'années qui intervient, mais aussi l'utilisation.

Un commissaire relève que, dans l'exposé des motifs, il est indiqué que, en quinze ans environ, le nombre des interventions a quasiment doublé. Il aimerait savoir si une explosion des interventions est également prévue dans les années à venir. D'autre part, il demande s'il y a des difficultés à trouver des pièces détachées, vu que les véhicules sont poussés jusqu'au bout.

Cette année, le nombre des interventions sera pratiquement égal à celui de l'année précédente, répond le magistrat. A noter que Pompiers 21 est en vigueur depuis le 1^{er} juin dernier, d'où un certain tassement des interventions pour le SIS. Le plan financier d'investissement 2008-2019 prévoit un rythme de renouvellement tous les trois ans; 7 millions de francs d'enveloppe tous les trois ans, c'est assez considérable.

Le modèle d'ambulance caisson peut-il permettre de placer plusieurs civières? A-t-il été prévu un système héliporté, afin de crocheter le caisson, si nécessaire?

Le caisson des ambulances de ce modèle est fixé sur le véhicule. Ces ambulances permettent de ne prendre en charge qu'une seule victime, mais il y a, en revanche, de la place tout autour pour les soins. L'encadrement médical dans l'ambulance est ainsi plus aisé. En présence de plusieurs patients, il faut faire le tri sur place.

La Ville a-t-elle assez de véhicules dans son parc? En comparaison avec les corps de sapeurs-pompiers d'autres villes, par exemple Strasbourg, Genève a-t-elle autant de véhicules?

Le fait de devoir intervenir dans la Vieille-Ville oblige le SIS à avoir également des véhicules plus petits. Il n'y a pas les indicateurs nécessaires pour savoir si la Ville de Genève est juste ou non par rapport à d'autres villes. Cependant, quoi qu'il en soit, avec les véhicules dont elle dispose, la Ville est en mesure d'assumer les sinistres. Le SIS n'a pas de véhicule qui traîne dans un coin. Il n'y a pas vraiment de réserve dans le parc de véhicules, comme c'est le cas dans d'autres agglomérations.

Discussion des commissaires et vote

La présidente demande si des auditions ou des visites sont souhaitées. Elle rappelle que le magistrat a proposé à la commission de se rendre sur place si elle le jugeait utile. Elle relève toutefois que les membres de la commission ne sont pas des spécialistes en la matière.

Un commissaire démocrate-chrétien fait remarquer qu'une documentation, avec photos, sera remise aux commissaires. Il estime donc qu'une visite n'est pas nécessaire.

Un commissaire d'A gauche toute! pense qu'il faudra bien regarder, au sein de toutes les commissions, pour vérifier si ce qu'a dit le magistrat se trouve dans le plan financier d'investissement.

Un commissaire des Verts dit qu'il a discuté avec le magistrat de cet aspect dans le contexte de la grippe aviaire. Dans son parcours personnel, le magistrat est quelqu'un qui n'est pas un spécialiste du feu, mais qui a une bonne compréhension des métiers concrets exercés par ces gens. C'est un magistrat qu'on ne peut pas duper. Dans ce cas de figure, il y a un intérêt de la commission et du Conseil municipal de reconnaître quand un travail est bien fait. Pour sa part, il pense qu'il est inutile de procéder à d'autres auditions, mais de faire ce qui vient d'être proposé par le commissaire précédent.

Mise aux voix, la proposition PR-571 est acceptée à l'unanimité des membres présents (14 commissaires présents, 1 UDC ayant dû partir). (Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi concu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire d'un montant de 5 160 000 francs destiné au renouvellement des véhicules du Service d'incendie et de secours durant les années 2007-2009, soit 470 000 francs pour les véhicules légers et 4 690 000 francs pour les véhicules lourds.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 160 000 francs.
- *Art. 3.* La dépense nette prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2027.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 décembre 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 892292 francs destiné à l'acquisition des conteneurs de récupération du verre et du PET (PR-591 A)¹.

Rapport de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio.

Lors de sa séance plénière du 15 janvier 2008, le Conseil municipal a renvoyé la proposition PR-591 à la commission des finances. Cette dernière s'est réunie le 29 janvier 2008, sous la présidence de M. Jean-Marc Froidevaux, pour étudier cette proposition. Que M^{me} Paulina Castillo, qui a assuré la prise de notes de cette séance, soit remerciée de sa précieuse collaboration!

Séance du 29 janvier 2008

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de MM. Yves Nopper, directeur, et Boris Woelflé, chef du service Voirie-Ville propre

M. Maudet rappelle qu'il s'agit de régulariser une situation de fait qui prévaut en Ville de Genève dans le domaine de la récupération du verre et de se mettre en conformité avec les normes de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) pour pouvoir lancer un appel d'offres dans ce domaine, ce qui n'était

¹Proposition, 3663.

pas le cas jusqu'ici. Actuellement, Serbeco SA est propriétaire des récipients de récolte de verre. Si, par hypothèse, on attribuait la concession de la récupération du verre à une société tierce, on pourrait se trouver dans un curieux cas de figure où la Ville serait l'autorité d'attribution de la concession, Serbeco le propriétaire des conteneurs et une entité tierce chargée de la récolte. Cela pourrait être jugé par l'autorité judiciaire, si elle devait être saisie, comme un élément douteux dans le cadre d'une procédure de soumission.

M. Maudet précise que cela fait plus de dix ans que la Ville externalise la prestation de la récupération du verre, déchet très particulier. C'est, avec le papier, un des déchets le plus souvent trié, car il est clairement identifiable et les efforts éducatifs portent clairement leurs fruits. Le désavantage est qu'il s'agit d'un déchet lourd, le plus lourd d'ailleurs après le papier. Il suppose donc des contingences assez particulières dans sa récolte. Il a longtemps été récolté dans des bennes en surface de forme hexagonale. Dès 2002-2003 sont apparus de plus en plus les conteneurs «terriers». Plus d'une centaine de sites sont aménagés pour la récupération de ces divers déchets que sont le verre et le PET, auxquels sont parfois associés des conteneurs pour la collecte du fer blanc, des piles et de l'aluminium.

Comme le mentionne la proposition du Conseil administratif, M. Maudet souligne qu'il a découvert, à son arrivée à la tête du département, qu'une première concession d'une durée de cinq ans avait été attribuée en 1995 et renouvelée d'année en année. Il s'est étonné du fait que l'attribution se fasse de gré à gré chaque année à la même société et que, vu les montants en jeu, on ne se soit pas posé préalablement la question de la soumission aux règles AIMP. C'est M. Pierre Losio, alors conseiller municipal, qui leur avait mis la puce à l'oreille par le biais d'une question écrite. Cela aurait dû, selon lui, faire l'objet d'une réflexion plus approfondie. Aujourd'hui, on est en train de mettre les choses en bon ordre, même si c'est un peu dans la précipitation. Il avait été décidé de faire démarrer la nouvelle concession au 1er avril 2008 pour un délai de cinq ans. Ce sera vraisemblablement impossible, pour répondre aux souhaits de la commission des finances concernant les questions des délais et de la nature des crédits proposés par le Conseil administratif. Il n'y a pas de problème, selon M. Maudet, pour repousser le délai de deux mois, mais il faut toutefois agir rapidement pour mettre en conformité ce marché et répondre aux règles AIMP.

Questions des commissaires

Un commissaire souligne que la présentation du projet montre assez bien le coût des achats, mais il se demande à quel montant correspond ce marché en luimême et celui de la récupération en général. M. Maudet répond que cela dépend du type de déchets et qu'on ne peut parler du marché de la récupération en géné-

ral. En effet, comme il a pu le souligner dans le cadre du débat budgétaire, le papier est devenu un centre de profit au lieu d'un centre de coût. Le papier est typiquement un déchet que l'on arrive à négocier à des prix tout à fait intéressants, de 25 à 60 francs la tonne, pour autant qu'il soit bien conditionné, voire 100 francs la tonne pour du carton bien conditionné. Le marché du verre est, quant à lui, un marché en soi depuis longtemps. On envisage quatre candidats à la soumission. On constate, dans le cadre de manifestations que parraine la Ville, qu'il y a de plus en plus d'entreprises qui s'intéressent au domaine de la récupération du verre.

Ce même commissaire relève que, si l'on envisage que des entreprises soumissionnent pour le ramassage de ces déchets, on doit bien imaginer ce qu'on devra leur payer. M. Woelflé répond que l'ensemble du processus, qui va de la collecte au transport et recyclage du verre, revient actuellement à 140 francs la tonne. Quand on brûle un déchet, on se situe à 250 francs la tonne sans le transport. Ce commissaire demande combien représente ce marché en termes de volume, ce à quoi il est répondu par M. Woelflé qu'il s'élève à 4500 tonnes par an.

Un deuxième commissaire s'interroge sur l'attitude de Serbeco SA par rapport à la proposition du Conseil administratif, et plus précisément sur l'existence d'un accord sur le prix de rachat des bennes souterraines. M. Maudet précise qu'il y a eu des discussions qui ont conclu à un accord, discussions conduites en lien avec le département des finances dans la mesure où il s'agit d'une acquisition patrimoniale. Serbeco SA sera candidat à sa succession, d'où un intérêt à se montrer perméable aux sollicitations de la Ville. Il semble que le prix proposé par la Ville corresponde à la réalité de ce que valent les conteneurs, ce qui a été confirmé par un courrier du président de Serbeco SA le 21 décembre 2007. Il considère normal que, dès lors qu'on entre dans un régime AIMP, les relations entre un exploitant et une entité adjudicatrice ne soient pas parasitées par un propriétaire de bennes qui, par ailleurs, perdent petit à petit de leur valeur.

Ce même commissaire demande alors pourquoi la Ville n'achète pas de camions spécifiques pour le transport de ces bennes. Pour M. Maudet, cela signifierait une nouvelle conception qui reviendrait à dire que c'est à la Ville d'assumer cette prestation. Depuis plus de trente ans, la Ville a décidé que c'était une prestation externalisée, sans doute en raison de la spécificité de ces véhicules, qui ne servent pas à ramasser d'autres déchets. Plus le déchet est spécifique, moins les pouvoirs publics seront enclins à prendre en charge la récupération. Il prend pour exemple une grande commune genevoise, celle de Vernier, qui a complètement externalisé sa voirie, car elle estime qu'elle n'a pas la masse critique suffisante pour assumer la prestation voirie à l'interne. La question de la capacité est centrale.

Une commissaire demande si l'offre sera faite pour la levée du verre conjointement à celle du PET et s'il n'y a pas un risque d'attribution à deux entreprises

différentes. Ce à quoi M. Maudet répond clairement non, puisque la soumission AIMP concerne les deux types de déchets.

Une autre commissaire mentionne qu'il lui semble avoir lu que certaines communes du canton s'occupaient elles-mêmes de la récupération de déchets. M. Woelflé souligne que, au contraire, la plupart des communes la sous-traitent, car la spécificité du travail entraînerait des coûts trop élevés pour ces mêmes communes. Ce d'autant plus que les récupérateurs de verre à Genève ont des filières directes pour l'évacuation, reconnues propres d'un point de vue environnemental. M. Maudet ajoute qu'il n'a pas connaissance de communes qui n'externaliseraient pas cette prestation. En septembre 2007, le millième conteneur «terrier» du canton a été inauguré à Cartigny. Dans son discours inaugural, le patron de Serbeco SA prétendait couvrir l'ensemble du canton.

Cette même commissaire demande si la récupération des piles fait également partie de la concession. M. Maudet répond que cela ne fait pas partie de la concession, puisqu'il s'agit d'une autre filière. En revanche, chaque fois que cela est possible, la Ville installe sur les zones de conteneurs «terriers» des poubelles pour les piles. Il est également envisagé d'installer sur certains sites des récupérateurs de capsules de café. L'idée est de faire, à terme, de ces petites zones des minidéchetteries pour habituer les citoyen-ne-s au tri. Cette commissaire se demande enfin si Serbeco SA s'occupe de la récupération de l'aluminium. Le magistrat souligne que Serbeco SA propose de s'en occuper, mais que ce n'est pas l'objet de cette concession.

Un commissaire s'étonne que l'on procède à l'inauguration du millième conteneur «terrier». M. Maudet explique qu'il s'agit d'une inauguration voulue par M. Cramer, conseiller d'Etat, qui s'est montré très proactif dans le domaine des déchets. C'est lui qui a impulsé l'offre en conteneurs «terriers» qui permettent une grosse contenance et qui, esthétiquement, présentent l'avantage de ne pas être un obstacle visuel. Ce qui constitue une vraie réussite sur les cinq dernières années.

Une autre commissaire a constaté que d'autres communes offrent des conteneurs de récupération pour différents types de déchets, côte à côte. Elle trouve exemplaire le système de récupération de la commune de Carouge et se demande s'il est envisagé en Ville de Genève, car ce type de regroupement facilite le tri aux usagères et usagers. M. Maudet répond que non, car plus on a de déchets identifiables séparément, plus on trouvera des filières pour les recevoir. Il faut avoir les équipes qui s'occupent de ces minidéchetteries. De plus, on a remarqué qu'il y a un effet pervers, ces sites devenant des zones de débarras sauvages. Pour M. Woelflé, il s'agit surtout d'un problème de place disponible pour ces conteneurs «terriers». Cela fait trois ans qu'il essaie d'augmenter le nombre de sites en ville (111 sites actuellement) et qu'il ne trouve pas de place disponible.

Une commissaire a remarqué que, dans son quartier, des personnes mettent à côté des récupérateurs des bouteilles de lait en plastique. Les citoyens effectuent ce type de tri, mais ces bouteilles ne sont plus récupérées systématiquement, ce qui est un peu gênant. Pour M. Maudet, ce sont les grandes surfaces qui distribuent les bouteilles de lait en PET et ce sont donc elles qui sont responsables de les récupérer. On ne peut pas se substituer aux privés lorsque ceux-ci doivent assumer les coûts, en vertu du principe du pollueur-payeur.

Cette même commissaire relève qu'un récupérateur de PET a été installé près d'une Migros et que, depuis, le commerce ne met plus de récupérateur à la disposition de ses clients. M. Woelflé souligne que c'est bien là que réside le danger. La Ville se substitue en partie aux entreprises responsables. Il s'agit d'un confort pour le citoyen. Il ajoute que le transport du PET est complètement gratuit puisqu'il est pris en charge par PET-Recycling.

Un commissaire intervient alors pour souligner que, s'il a bien compris, la soumission concerne le PET et le verre, alors que le compost et le papier sont récupérés en interne par la Voirie-Ville propre. Il se demande si cela relève simplement de la spécificité des véhicules. M. Maudet explique que les levées des ordures ménagères ont lieu le lundi et le jeudi sur la rive droite et le mardi et le vendredi sur la rive gauche, et que le mercredi est le jour de la récolte du papier, mais que ce sont les mêmes véhicules qui sont employés. Les véhicules de récolte du compost servent également à celle du papier. Cette prestation n'est pas externalisée, car ce n'est pas un déchet spécifique par nature et ce déchet ne suppose pas un équipement particulier qui justifierait une externalisation. Il défend l'activité de la Voirie-Ville, propre qui est optimale vu la masse critique de la ville de Genève.

Ce même commissaire revient sur l'intervention de la commissaire précédente au sujet des récipients de récupération de la Ville de Carouge. Selon lui, les habitants de la ville de Genève ne sont pas plus indisciplinés que les Carougeois ou les Verniolans en ce qui concerne les débarras sauvages. Le magistrat répond que l'argument massue qui explique que l'implantation de tels sites n'est pas envisagée réside plutôt dans le manque de place disponible en ville de Genève. Selon lui, dans le domaine du tri, il ne faut pas juste vouloir se donner bonne conscience, mais être sûr d'avoir les filières qui recyclent réellement et que les quantités justifient une filière propre. Il préfère, dans le domaine du tri, insister sur les grands déchets identifiables et qu'on doit récupérer. Il s'agit d'un choix politique. Ce commissaire demande si une collaboration avec les privés concernant les déchets spéciaux est prévue. Dans son quartier également, la Coop a supprimé ses récupérateurs de PET, lorsque la Ville a installé les siens. M. Maudet répond qu'un projet portant sur le code de conduite est en cours. Il concerne les grands distributeurs et traite de différents aspects, dont celui qui vient d'être évoqué. Une rencontre est d'ores et déjà agendée. Le principe directeur est celui du

pollueur-payeur, tout en mettant l'accent sur le fait que l'espace public appartient à tout le monde. Ceux qui émettent le déchet doivent veiller à assumer leurs responsabilités concernant non seulement les sites de collectes, mais aussi sa production.

Un commissaire s'interroge sur les chiffres qui figurent à la page 2 de la proposition du Conseil administratif. On paie chaque année 350 000 francs et on a 814 000 francs de frais de location déjà payés. Cela signifierait qu'on loue ces conteneurs «terriers» depuis seulement deux ans et demi. M. Maudet explique qu'ils ont fait l'objet d'une implantation progressive. Il rappelle le crédit de 2,5 millions de francs voté par le Conseil municipal. La Ville réalise progressivement tous les travaux de creusement des fosses. On arrive actuellement à la fin du crédit pour pouvoir boucler l'année prochaine avec une vingtaine de conteneurs qu'il reste à installer. Une commissaire note que cela expliquerait que, au plan financier d'investissement (PFI), il y ait un montant de 1,8 million de francs et que, au total, seuls 900 000 francs soient sollicités. Le magistrat répond que cela n'a rien à voir avec le crédit déjà voté. Le montant de 1,8 million de francs est ce qui a été rajouté au PFI et qui a été présenté l'automne passé. Ce qui a été émis, c'est la valeur totale, sans le calcul des amortissements et de tout ce qu'on a pu défalquer du coût.

Cette commissaire a bien compris qu'il y aurait une contrainte à cause des procédures AIMP, mais elle s'interroge sur la durée du mandat et, au cas où Serbeco SA l'emporterait, se demande si la Ville n'aurait pas avantage à continuer de louer ces conteneurs. M. Maudet souligne que le mandat a une durée de cinq ans. Pour le reste, c'est une question théorique, car la Ville a surtout intérêt à ce que la procédure AIMP se passe dans les règles. Si l'on était sûr que Serbeco SA l'emporte, on pourrait lui laisser ces conteneurs, voir leur valeur diminuer et les racheter pour 1 franc symbolique. Mais il tient à rappeler que l'on passe par un appel d'offres et que ce point doit donc être clarifié avant l'attribution, sous peine de risque de recours.

Cette même commissaire lit à la page 3 de la proposition que cela n'entraînera pas de modifications aux charges d'exploitation actuelles ni au budget de fonctionnement. Or il lui semble que l'entretien de ces conteneurs est à la charge de Serbeco SA. M. Maudet répond que l'entreprise concessionnaire doit prendre en charge l'entretien des conteneurs. Cette même commissaire aimerait savoir dans quelle rubrique se situent les frais de location dans les comptes 2006. M. Woelflé explique que cela est inclus dans le prix à la tonne et compris dans la prestation. Il n'a pas la ligne budgétaire en tête, mais peut fournir une réponse écrite si besoin est.

Un commissaire demande s'il n'y a que Serbeco SA qui fabrique ces conteneurs. M. Maudet répond que non, mais que si l'on change de type de conteneur,

on devra changer les fosses. Une commissaire se demande quelle est la durée de vie des conteneurs. Selon M. Woelflé, c'est au-delà de l'amortissement. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu à changer de conteneurs à la suite de problèmes d'usure. Un commissaire demande alors pourquoi les amortir si vite s'ils durent si longtemps. Le magistrat se demande si le seul critère qui prévaut en matière d'amortissement est le degré d'usure. Selon un commissaire, c'est la loi sur l'administration des communes qui prévaut.

Concernant la gestion des déchets, un commissaire se demande si la Ville essaie d'avoir une politique active pour les limiter. Selon M. Maudet, les deux problématiques principales sont les plats à l'emporter et les journaux gratuits. Les services de la Ville se montrent très actifs par rapport à ces deux problématiques. Ils incitent non seulement au tri, mais aussi à la limitation de l'émission du volume de déchets. Il reste difficile pour une collectivité publique locale d'agir au niveau des producteurs. Ce même commissaire demande ce qui est fait au niveau du citoyen. Le magistrat souligne que le citoyen-consommateur peut faire pression, mais c'est tout. Il ne se situe pas au niveau de l'émission du déchet. En ce sens, il n'a pas vraiment le choix. Lui-même se dit disposé à présenter ultérieurement les plans concernant sa politique en matière de gestion des déchets.

Discussion de la commission

Le groupe socialiste est prêt à voter cette proposition et se réjouit que le magistrat puisse venir présenter sa politique en matière de gestion des déchets comme il l'a proposé. Le groupe libéral va dans le même sens.

Un commissaire relève, pour le groupe des Verts, qu'une de leurs commissaires a soulevé une absence de transparence des coûts puisqu'elle juge qu'inclure les frais de location dans le coût de la tonne est un exercice un peu spécial. Néanmoins, les Verts se disent prêts à voter cette proposition dans l'attente d'une réponse et ils sont plutôt satisfaits de voir le respect des normes AIMP.

Vote de la commission

Le président met au voix le projet d'arrêté, qui est accepté à l'unanimité des membres présents (2 AGT, 3 Ve, 3 S, 2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC). (Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 892 292 francs destiné à couvrir le rachat à Serbeco SA par la Ville de Genève de conteneurs types Villiger implantés sur les différents sites de récupération du verre et du PET.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 892 292 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 3 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2009 à 2011.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Motion: promotion des scooters électriques

7. Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la motion du 10 avril 2006 de M^{me} Véronique Elefant-Yanni, renvoyée en commission le 13 novembre 2006, intitulée: «Promotion des scooters électriques» (M-614 A)¹.

Rapport de M^{me} Catherine Gaillard, en remplacement de M^{me} Ariane Arlotti.

La commission Agenda 21, sous la présidence de M^{me} Annina Pfund, a étudié cette motion lors des séances des 21 février et 23 mai 2007.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Lucie Marchon, que la commission remercie pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que les difficultés de circulation ont mené à une augmentation importante du trafic de scooters;
- que les scooters émettent une pollution importante, en particulier en particules fines;
- les pics de pollution à répétition et hors normes pour le taux de particules;
- que les aides proposées par les Services industriels de Genève ne sont pas motivantes:
- l'effort fourni par la Ville pour favoriser la mobilité douce, collective ou individuelle.
 - le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- d'étudier les moyens de promouvoir les scooters électriques sur le modèle de ce qui a été fait en Ville de Lausanne;
- de placer des bornes de rechargement en ville;
- de faire largement connaître les offres d'encouragement à l'achat de scooters électriques aux sociétés qui emploient des scooters et au public en général.

Séance du 21 février 2007

Audition de M^{me} Véronique Elefant-Yanni, motionnaire

M^{me} Elefant-Yanni souligne l'intérêt que peuvent susciter les deux-roues électriques pour les personnes dont la santé ne leur permet pas de rouler en vélo ou

^{1 «}Mémorial 164e année»: Développée, 2601.

Motion: promotion des scooters électriques

qui doivent véhiculer un enfant, par exemple. L'équipement en ville de bornes de recharge, installées dans des endroits clés, pourrait servir à la fois aux utilisateurs de scooters, mais également à ceux des vélos électriques, ce qui pourrait en diminuer les coûts. La Ville de Lausanne a développé un système de bornes en accord avec un constructeur. Le coût des scooters électriques est néanmoins plus élevé que celui d'un scooter à essence, mais il faudrait veiller à réduire ces coûts.

Suite aux questions des commissaires, M^{me} Elefant-Yanni reconnaît que:

- l'énergie électrique n'est pas une panacée, mais qu'au moins elle ne rejette pas de particules fines dans l'air;
- les batteries électriques sont faites de matériaux assez polluants;
- leur temps de charge est long;
- le prix d'un scooter électrique est élevé.

Séance du 23 mai 2007

Discussion et vote

La présidente n'ayant pas reçu de réponses aux différents courriers envoyés à M. Georges Ohanna, responsable du développement du scooter électrique à Lausanne, elle propose de renoncer à cette audition.

Un commissaire des Verts signale que Lausanne et Genève ne sont pas comparables et que l'installation de bornes de rechargement entraînerait une modification de la loi sur la sécurité routière, ce qui semble compliquer la situation.

Une commissaire libérale pense qu'il est toutefois souhaitable d'étudier tout ce qui est susceptible de réduire la pollution engendrée par les véhicules en ville.

Un commissaire des Verts fait remarquer que les vélos électriques ne réclament aucune installation particulière.

La présidente soumet cette motion aux voix.

La motion est rejetée à l'unanimité des membres de la commission.

Premier débat

M. Jacques Baud (UDC). Paf! Promotion des scooters électriques... Promotion... Les promos... Ah! ça me rappelle des souvenirs d'enfance... Bien évidemment, nous n'avons rien contre les scooters électrico-machins trucs...

Motion: promotion des scooters électriques

(Rires.) Mais, tout de même, quelque part, il faut regarder la vérité en face, car ce qu'on nous propose par cette motion, c'est de puiser dans le porte-monnaie des contribuables et, une fois de plus, c'est une fois de trop! Cette motion a été refusée par la commission Agenda 21, avec raison. Eh oui, il faut parfois savoir raison garder...

Cette motion nous cite en exemple une installation réalisée à Lausanne que l'on voudrait similaire, mais, comparaison n'étant pas raison, un commissaire des Verts l'a justement démontré, Genève n'est pas Lausanne. Les multiples bornes que nous devrons installer sur le territoire de la Ville nous coûteront un saladier! Je ne parle pas de leur entretien, et c'est sans compter les nombreux emplacements qu'il faudra trouver, car les motionnaires excluent d'utiliser les trottoirs.

Une voix. Faux!

M. Jacques Baud. Si vous comptez le temps nécessaire pour recharger la bécane et pour peu que les scootéristes arrivent à plusieurs à la fois, il faudra un distributeur de tickets et des chaises longues pour les faire patienter. Non, arrêtez de vouloir vous mêler de tout, de vouloir tout régenter... (Protestation.)

L'Union démocratique du centre refusera cette motion qui, une fois de plus, nous amène à dénoncer la «motionnite» aiguë qui règne en ces lieux... Arrêtons de toujours vouloir copier les autres, cela en devient lassant!

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le refus de la motion sont acceptées à l'unanimité.

8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 21 mars 2007 de MM. Roman Juon et Pascal Rubeli, renvoyée en commission le 8 mai 2007, intitulée: «Pour un «funitreille» (liaison promenade de la Treille-place de Neuve)» (M-676 A)¹.

Rapport de M^{me} Diana Duarte Rizzolio.

La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est réunie les 12 juin, 13 novembre et 4 décembre 2007, sous la présidence de M^{me} Alexandra Rys, pour étudier cette motion.

Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie.

Rappel de la motion

Considérant que:

- la montée de la rampe de la Treille depuis la place de Neuve en direction de la promenade de la Treille est pénible pour les personnes âgées et à mobilité réduite;
- dans le cadre d'Unireso, la liaison directe entre les Transports publics genevois et la promenade de la Treille, entrée sud de la Vieille-Ville, permettrait de gagner du temps par rapport à la desserte du minibus de la Vieille-Ville, qui pourrait réduire son trajet en descendant par la Grand-Rue et la rue de la Cité, en desservant de cette façon les immeubles de ce secteur;
- les commerces et établissements publics seraient aussi beaucoup mieux desservis,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier ce projet avec des spécialistes en transports publics, soit d'un escalier mécanique ou d'un ascenseur horizontal de type funiculaire automatique pour relier la place de Neuve et la promenade de la Treille, en laissant le passage aux ayants droit.

Séance du 12 juin 2007

Audition des motionnaires: MM. Roman Juon et Pascal Rubeli

M. Juon explique que cette motion provient d'une réflexion qui date de 1980. La ligne du minibus qui passe en Vieille-Ville, qui avait aussi fait l'objet d'une

^{1 «}Mémorial 164e année»: Développée, 7192.

motion au début des années 1980, a été inaugurée en 1982. Il précise que cette navette ne dessert pas très bien le haut de la Vieille-Ville et que cette situation est ennuyeuse pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées.

Le but de la motion est de modifier le tracé de cette ligne de bus (numéro 36). M. Juon rappelle qu'il n'est pas possible de créer un ascenseur du côté de la Treille et que les touristes sont nombreux en Vieille-Ville. Il rappelle encore M. Livron, qui s'était beaucoup battu pour la création d'un ascenseur, lequel s'est concrétisé avec sa réalisation à la Bibliothèque municipale de la Cité.

M. Rubeli remarque que cette option a été écartée. Il mentionne ensuite qu'un trottoir roulant est envisageable, notamment pour les fauteuils roulants, ainsi qu'une navette automatisée. Il précise que l'emplacement doit encore être défini. Il déclare que cela permettrait aux personnes âgées de grimper cette rampe qui est difficile. Il ajoute que le système peut être enclenché en fonction de la présence de personnes. Il termine en mentionnant que les coûts ne sont pas énormes et que le génie civil est relativement simple. M. Juon ajoute qu'il est également envisageable de demander un financement de la part de banques privées.

Un commissaire des Verts demande ce que coûterait l'étude. M. Rubeli répond que ce type d'étude est gratuit, puisqu'elle est comprise dans la proposition des entreprises.

Le commissaire des Verts demande alors à qui serait confié un projet de ce type. M. Juon répond que les services de la Ville ont suffisamment de spécialistes pour le faire.

Le même commissaire déclare encore qu'il faut éviter de créer un funiculaire à 10 millions de francs.

Une commissaire du groupe A gauche toute! rappelle qu'il s'agit d'un site historique et elle est étonnée que la conversation porte déjà sur les coûts, avant même de savoir s'il est souhaitable de défigurer ce site. Elle rappelle, en outre, l'existence de deux ascenseurs.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense qu'il est nécessaire de réaliser un projet avant de savoir si ce dernier va défigurer la Vieille-Ville.

M. Juon rappelle alors appartenir à l'Association des habitants de la Vieille-Ville qui défend le site depuis des années. Il précise que ce projet n'est encore qu'une idée.

Un commissaire libéral demande si un aménagement de ce type existe déjà en Suisse. M. Juon répond qu'il y a des installations à Neuchâtel, Fribourg et Berne.

Une commissaire radicale demande combien de personnes utiliseraient cet aménagement. M. Rubeli répond que ce calcul n'a pas été fait, mais il remarque que les associations indiquent que de nombreuses personnes n'empruntent pas la Treille, qui devient très peu praticable passé un certain âge. M. Juon ajoute que le minibus arrête de circuler assez tôt et qu'un moyen de redescendre le soir, après 20 h, est intéressant pour les personnes qui se rendent dans les restaurants de la Vieille-Ville.

Une commissaire socialiste se demande s'il serait possible de faire redescendre les minibus sur la rue de la Cité. Elle remarque, en outre, que cet aménagement signifierait la disparition de places de parc. M. Juon répond que la pente de la rue de la Cité ne pose pas de problème. M. Rubeli précise qu'il y aurait quatre ou cinq places supprimées.

Un commissaire socialiste remarque que les personnes âgées et à mobilité réduite devraient pouvoir se déplacer tout le temps et signale que ce système devrait pouvoir monter et descendre continuellement. M. Rubeli répond que cette option est possible selon le produit. Il précise qu'un second produit permet d'inverser le sens. Le commissaire socialiste évoque alors les pistes de ski et les télésièges.

La commissaire radicale demande ce que pensent les commerçants de la Vieille-Ville. M. Juon répond que tout le monde est intéressé. Il ajoute que ce système aboutirait sur la place de Neuve qui est un nœud de connexion entre les lignes des TPG et il pense, en conséquence, que l'emplacement est idéal.

En fin de séance, plusieurs auditions sont proposées et la présidente les met aux voix

L'audition d'Action patrimoine vivant est acceptée par 9 oui (2 AGT, 3 S, 2 Ve, 2 DC) et 5 abstentions (1 R, 2 L, 2 UDC).

L'audition de l'Association des commerçants de la Vieille-Ville est acceptée à l'unanimité.

L'audition des TPG est acceptée à l'unanimité.

L'audition de l'Office cantonal de la mobilité est acceptée par 6 oui (2 AGT, 2 L, 2 UDC) et 7 abstentions (2 Ve, 3 S, 1 DC, 1 R).

L'audition du Service des monuments et des sites est acceptée à l'unanimité.

Après cette séance, M. Juon a fait parvenir à la rapporteuse un schéma, un article et une maquette du «funitreille» (documents et photos annexés à ce rapport).

Séance du 13 novembre 2007

Audition de M. Pascal Ganty, directeur développement et ingénierie auprès des Transports publics genevois (TPG)

M. Ganty mentionne avoir pris connaissance de cette motion. Il rappelle que l'offre des TPG existe pour la montée de la Treille. Il ajoute qu'Unireso n'est pas concerné par ce projet. Ce dernier ne peut pas être, en effet, considéré comme un transport collectif au sens de la loi. Il déclare, par ailleurs, que la rue de la Cité peut être empruntée par les véhicules des TPG, mais qu'elle est pavée avec une forte pente, ce qui ne représente pas le parcours le plus idéal. Il pense en l'occurrence que passer par la rue René-Louis-Piachaud serait une meilleure option.

M. Rubeli, motionnaire, déclare que l'idée de base était de dire que la Grand-Rue est vivante, la nuit surtout, et qu'une desserte ciblée paraissait judicieuse. Il ajoute que l'idée était également d'offrir une option différente afin de favoriser les commerces et de stopper l'agonie de la Vieille-Ville. Il rappelle, en outre, que des spécialistes ont été consultés pour mener à bien ce projet.

M. Ganty répond que ce serait des minibus de 15 places qui emprunteraient la rue de la Cité, bien que l'environnement de cette dernière ne soit pas idéal. Il rappelle que quinze à seize minutes sont nécessaires pour faire le tour de la Cité. Il précise en outre que la ligne 36 a un taux d'utilisation de 26% pour 2006, un taux en augmentation pour 2007.

Un commissaire libéral demande s'il connaît des projets similaires en Suisse. M. Ganty répond par la négative en évoquant uniquement l'existence de funiculaires dans certains sites.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre ne pense pas que le tour de la Vieille-Ville puisse se faire en seize minutes. Il ajoute avoir fait l'expérience et il mentionne qu'il lui a fallu trente et une minutes. M. Ganty répond que faire tout le tour n'est sans doute pas la meilleure solution. Il rappelle ensuite qu'il peut y avoir des travaux ou des événements perturbant le trafic et donc le temps de parcours.

Une commissaire d'A gauche toute! demande si une estimation des coûts a été faite. Elle ajoute que le système actuel semble fonctionner à satisfaction, selon les personnes âgées qu'elle a consultées. Elle se demande alors si une solution pour améliorer la desserte de la Vieille-Ville ne serait pas d'accroître le rythme des navettes.

M. Rubeli, motionnaire, répond que ce projet comporte également un aspect touristique et original. Il précise ensuite que le coût n'a pas été chiffré.

Une commissaire libérale demande ce qu'il en est des petits trains qu'utilisent les touristes. M. Ganty répond qu'ils ne dépendent pas des TPG. La commissaire libérale remarque alors que ce pourrait être une option complémentaire.

M. Rubeli, motionnaire, répète que l'idée de ce projet est d'offrir une solution originale et attirante.

Un commissaire des Verts demande combien coûterait l'étude. M. Rubeli l'ignore.

Une commissaire socialiste demande si les TPG pourraient être intéressés à reprendre une telle installation dans le futur. M. Ganty acquiesce.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre mentionne que ce serait un bon projet, car il permettrait un accès direct au cœur de la Vieille-Ville pour les personnes handicapées. M. Ganty acquiesce. Il précise alors ne pas pouvoir s'exprimer sur les questions financières de la reprise d'une telle installation.

Une commissaire d'A gauche toute! signale alors que son groupe ne soutient pas l'idée de confier des mandats aux TPG qui sous-traitent ensuite à des privés. Elle rappelle que les conditions de travail se détériorent facilement de cette manière.

- M. Rubeli, motionnaire, précise que le «funitreille» n'a pas besoin d'être piloté, puisqu'il s'agit d'une sorte de tapis roulant. Il ajoute que ce projet n'implique pas de personnel. Il signale encore que ce projet verrait un financement de la part des privés.
- M. Ganty remarque que le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité de la Ville de Genève a certainement plusieurs projets. Il pense qu'il serait bon de les lister, ce qui permettrait une vision plus globale. La ligne actuelle, sous-traitée, est financée à 50% par la Ville de Genève.

La commissaire radicale remarque que ce serait donc une installation automatique. M. Rubeli acquiesce. Il précise qu'il s'agirait d'une installation similaire à un escalier roulant de grand magasin.

Une commissaire libérale signalant habiter en Vieille-Ville depuis quinze ans et n'avoir jamais entendu une personne qui serait intéressée à monter la Treille de cette manière, M. Rubeli, motionnaire, répète alors que l'idée est partie du constat que les magasins ferment les uns après les autres et qu'il serait intéressant de rendre plus attirante la Vieille-Ville.

Audition de M. Yves Peçon, chef de service adjoint auprès du Service des monuments et des sites du Département des constructions et des technologies de l'information

M. Peçon déclare ne pas avoir de remarque particulière. La rampe est protégée par la loi (périmètre de la Vieille-Ville). Il ajoute que la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) devra se prononcer sur ce projet.

Il signale que les murs bordant la rampe sont également classés et que la CMNS devra également se prononcer à cet égard.

- M. Rubeli, motionnaire, signale que le dispositif proposé prendrait place sur le muret au milieu de la rampe.
- M. Peçon signale que les articles 83 et suivants de la loi traitent de la protection de la Vieille-Ville.
- M. Rubeli demande quelle a été sa réaction lorsqu'il a pris connaissance de ce projet. M. Peçon répond que c'est un projet difficile, puisque le site est très en vue. Il ajoute qu'il y a, en outre, un certain nombre de contraintes physiques. Il remarque qu'un dispositif similaire ressemblant plus à un ascenseur existe à Tolède.

Une commissaire radicale demande ensuite quels sont les critères pris en compte par le service pour étudier un projet. M. Peçon répond qu'il n'y a pas de cahier des charges, mais certains principes d'intégration dans un site ainsi que le principe très important de réversibilité. Il ajoute que la CMNS voit des débats menés par des personnes dont la sensibilité oscille entre le paysagisme et l'architecture.

Une commissaire d'A gauche toute! demande alors dans quelle mesure le service peut évaluer la dégradation entraînée par ce projet. Elle demande, *a contra- rio*, dans quelle mesure un tel projet conçu avec des matériaux idoines peut valoriser un site.

- M. Peçon répond que l'impact est léger s'il est question de deux rails enchâssés dans le bitume. Il mentionne, par contre, que la gare qui serait installée avec cette structure aurait un tout autre impact. Il ajoute qu'une fausse vieille gare sera sans doute moins adaptée qu'un bâtiment dont l'architecture serait actuelle. Il précise qu'il est en l'occurrence plus important de considérer l'ensemble du site que chaque élément au vu des lieux dont il est question.
- M. Rubeli, motionnaire, mentionne qu'il ne s'agit pas de construire la liaison ferroviaire CEVA sur la Treille, mais d'installer un trottoir roulant.

Une commissaire socialiste rappelle avoir demandé une audition supplémentaire, celle de Patrimoine suisse, mais elle pense qu'une lettre pourrait suffire. Cette lettre est parvenue au secrétariat de la commission le 30 novembre 2007 et la commission en a pris connaissance le 4 décembre. Elle est annexée au présent rapport.

La commission renonce à auditionner l'Office cantonal de la mobilité.

Un extrait du répertoire des immeubles et objets classés a été remis à la rapporteuse et est annexé au présent rapport. Audition de MM. André Fischer, président de l'Association des commerçants et habitants de la Vieille-Ville, Bernard Glauser, membre de l'association, de M^{me} Isabelle Nerny, représentante d'Action patrimoine vivant, et de M. Armand Brulhart, historien de l'art

M^{me} Nerny prend la parole et déclare être en faveur de l'amélioration des quartiers. Elle remarque cependant que ce projet endommagerait les arbres de la Treille. Elle rappelle en outre qu'il existe déjà un ascenseur à la bibliothèque des Trois-Perdrix, en haut de la Rôtisserie. Elle ajoute que ce projet chamboulerait également tout le trafic en Vieille-Ville. Elle rappelle que la descente de la rue de la Cité serait problématique, puisque au bas de cette rue les trams se succèdent aux bus au milieu d'une foule de piétons. Elle pense avoir été claire sur sa position à l'égard de ce projet.

M. Glauser déclare que personne n'est satisfait de la situation en Vieille-Ville et il pense qu'il est nécessaire de faire quelque chose. Il remarque que le mieux serait de créer un parking et d'interdire les voitures en Vieille-Ville. Il rappelle que les commerçants payent une taxe professionnelle basée sur leur nombre, lequel est en nette diminution. Il termine en rappelant que Genève est une ville haute et qu'il semble nécessaire de trouver des solutions pour grimper sur la colline.

M. Fischer ajoute qu'il aurait souhaité voir des plans. Il mentionne, alors, qu'un ascenseur aurait été plus judicieux, mais il imagine que ce serait des travaux titanesques. Il ajoute que les gens tournent en voiture pour chercher des places et qu'il est fréquent que le périmètre de la cathédrale, normalement interdit aux véhicules, se transforme en parking. Il pense donc qu'il faudrait garantir une accessibilité à la Vieille-Ville sans en faire un parking.

M. Brulhart rappelle que la Treille est la plus vieille promenade de Genève et qu'il s'agit de préserver ce lieu. Il pense qu'il serait cruel de toucher à cet endroit et il précise que toute modification doit se faire avec une très grande attention. Il remarque que le projet en question doit être condamné et qu'il vaudrait mieux augmenter la circulation traditionnelle plutôt qu'accepter un tel projet. Il rappelle, concernant le côté nord de la Vieille-Ville, qu'il existe un projet de parking à l'Alhambra depuis longtemps. Il signale encore que des parkings en Vieille-Ville ne représentent pas une option acceptable. Il termine en évoquant l'échec du projet de parking sous la place de Neuve, un échec discutable, en rappelant également que le parking de Plainpalais n'est pas toujours très plein.

M. Rubeli, motionnaire, prend une fois de plus la parole et déclare que l'idée de base était d'accéder à la Vieille-Ville d'une manière différente, depuis la place de Neuve. Il ajoute qu'il n'est pas question de toucher aux arbres, ni à la Treille elle-même. Il répète que le but n'est pas de dénaturer le site, puisqu'il est question de faire un trottoir roulant de 1,20 m de large. Il précise que le bus passerait alors

dans une autre rue. Il mentionne que c'est bien le trottoir qui serait concerné par ce projet et non les murs.

M^{me} Nerny demande sur quoi serait fixée cette installation. M. Rubeli répond qu'elle serait fixée sur la route, le long du muret central.

M^{me} Nerny se demande alors comment font Bâle et Zurich avec leur centreville où les voitures ne peuvent pas accéder.

M. Glauser «rebondit» sur les propos de M^{mc} Nerny et demande où elle vit. M^{mc} Nerny répond habiter à la rue du Perron. M. Glauser mentionne alors qu'il faut également penser aux personnes venant de l'extérieur. Il rappelle que Lyon a installé des parkings dans le périmètre de son centre et que, depuis, ce dernier revit. Il signale ensuite que les minibus ne circulent pas suffisamment en Vieille-Ville.

Une commissaire socialiste demande de quelle entité ils sont les représentants. M. Fischer répond de l'Association des commerçants et des habitants de la Vieille-Ville. La commissaire socialiste demande si c'est une association de commerçants. M. Fischer répond qu'il y a autant de commerçants que d'habitants. La commissaire socialiste demande alors s'il y a toujours deux associations. M. Fischer acquiesce.

- M. Rubeli mentionne ensuite que le second objectif est de supprimer quelques voitures en Vieille-Ville.
- M. Glauser demande si la Treille serait interdite aux voitures. M. Rubeli répond par la négative.

La commissaire radicale demande ensuite s'il y a souvent des remarques de personnes âgées. Elle se demande également si la ligne de bus 36 a une incidence sur les commerces.

- M. Fischer répond que les gens sont satisfaits de la ligne 36. Il précise qu'un rythme plus soutenu serait même souhaitable. Il signale ensuite que son association a demandé à l'Office du tourisme d'améliorer la signalisation en Vieille-Ville, notamment des monuments historiques.
- M. Glauser déclare, quant à lui, que 50% des personnes de l'extérieur lui disent ne plus venir en Vieille-Ville.

Le commissaire d'A gauche toute! remarque que les commerces ne correspondent plus aux intérêts des gens, puisqu'il n'y a plus que des antiquaires et des commerces de luxe. M^{me} Nerny confirme cet état de fait, en remarquant que les avocats prennent peu à peu la place des commerçants. Elle ajoute qu'il n'y a plus d'épicerie, plus rien du tout.

M. Glauser mentionne que, il y a vingt ans, la Vieille-Ville était bourrée d'antiquaires qui fonctionnaient très bien. Cela étant, il aimerait également avoir des magasins de proximité.

Une commissaire d'A gauche toute! pense qu'il y a un réel problème social et d'habitation en Vieille-Ville. Elle ajoute qu'il faudrait un aspect plus convivial pour ces commerces, pour lesquels de gros moyens sont généralement nécessaires.

Une commissaire des Verts se demande alors si ce projet peut améliorer l'accessibilité de la Vieille-Ville.

 M^{me} Nerny pense que c'est un idéal et elle ne croit pas que cela changera beaucoup.

M. Glauser pense, quant à lui, que ce projet pourrait améliorer l'accessibilité et la vie en Vieille-Ville.

Séance du 4 décembre 2007

En début de séance, M. Rubeli, motionnaire, explique que le projet de «funitreille» a été rediscuté avec M. Juon. Il montre une maquette (photo annexée au rapport) en indiquant que la nouvelle forme de ce projet pourrait être une sorte d'élévateur de 1,80 m de large sur autant de long, scindé en trois plates-formes. Il ajoute que ce système serait autotracté de manière électrique.

Un commissaire socialiste se demande ce qu'il en sera de la sécurité s'il n'y a pas de pilote. Il remarque qu'il est possible d'imaginer bien des choses. M. Rubeli rappelle alors que le projet prévoit une implantation interdisant aux voitures de se parquer sur les rails. Il signale ensuite qu'un ascenseur n'a pas non plus de pilote. Il précise en outre que ce système avancera à la vitesse d'un homme au pas.

Un commissaire libéral demande pourquoi il a modifié le concept. M. Rubeli répond que les motionnaires ont redéfini leur idée afin de diminuer le coût et d'alléger l'emprise sur le domaine public.

Audition de M. Louis-Charles Levy, président de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV), de M. Jean Spielmann et de M^{me} Bertouso, membres de l'association

M. Levy prend la parole et remarque que son association est très intéressée par la proposition qui est envisagée. Il mentionne que ce projet permettrait d'accéder à des lieux en Vieille-Ville mal desservis.

La présidente signale alors que l'impact sur le site a été évoqué à plusieurs reprises. Elle se demande si cet aspect a été pris en compte dans les réflexions de l'association.

- M. Levy acquiesce en remarquant ne pas être un professionnel de ce domaine. Il pense cependant qu'il devrait être possible de trouver une solution. Il ajoute toutefois ne pas être en faveur d'un escalier roulant, qui est un cauchemar pour les personnes handicapées.
- M. Rubeli, motionnaire, rappelle alors que la motion a deux aspects: l'installation d'un système sur la Treille et la modification du parcours des bus.
- M. Levy répond que la modification du trajet du minibus pourrait être une option intéressante, mais il pense qu'il serait dès lors nécessaire de supprimer les chaînes de la Grand-Rue. Il signale toutefois que cela créerait sans doute un problème de trafic pendulaire, surtout en hiver. Il pense, cela étant, que des solutions techniques existent. M. Rubeli remarque que des bornes rétractables pourraient constituer une solution. M. Levy répond que cette solution a, en l'occurrence, la faveur de la majorité des habitants. M. Rubeli précise que ces bornes remplaceraient les chaînes. M. Levy acquiesce.
- M. Spielmann mentionne qu'il est vrai qu'une installation en plein air pose quelques problèmes, notamment par rapport aux arbres et aux feuilles. Il craint qu'il faille en fin de compte couvrir cette installation. Il rappelle ensuite que la Vieille-Ville est un fromage parcouru par de nombreuses galeries. Il se demande s'il ne faudrait pas ouvrir un de ces anciens passages et y installer un ascenseur. Il pense en l'occurrence à l'ancien bunker de la dernière guerre.

Un commissaire libéral demande si le préavis favorable provient de toute l'association. Il demande combien de membres compte cette association. M. Levy répond que l'association comprend 300 membres et son comité une dizaine.

Discussion finale

La commissaire d'A gauche toute! déclare que l'idée de M. Spielmann est intéressante. Elle se demande s'il serait possible d'obtenir un plan de ces anciennes galeries et d'entendre quelqu'un du département.

Une commissaire socialiste intervient et explique que les abris antiaériens de la dernière guerre existent encore. Elle mentionne cependant qu'il s'agit de lieux secrets qui relèvent du domaine militaire. Elle ajoute que le bunker de la petite Treille comporte encore tous ses éléments, comme le central téléphonique. Elle précise que ces galeries donnent accès dans des cours intérieures après avoir suivi des parcours sinueux difficiles.

M. Rubeli, motionnaire, acquiesce en mentionnant qu'il y aurait, en outre, des problèmes de propriétés privées. Il ajoute que le système qu'il propose possède par ailleurs un aspect ludique et qu'il peut être facilement protégé de la pluie.

Une commissaire libérale déclare que son groupe est favorable au principe de ce projet. Elle doute cependant que la commission doive analyser tous les aspects techniques. Elle signale ensuite que son groupe propose un amendement: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un projet qui permette une meilleure accessibilité entre la place de Neuve et la Vieille-Ville, et une meilleure desserte de la Grand-Rue et de la rue de la Cité.»

La commissaire radicale prend la parole et déclare que beaucoup de touristes demandent à voir les anciens passages. Elle pense que cette idée est donc intéressante, bien que difficilement réalisable. Elle signale, en outre, souscrire à l'amendement libéral.

Une commissaire des Verts déclare que faire passer le bus dans la Grand-Rue ne favorisera certainement pas les commerces.

Un commissaire des Verts se demande pourquoi ne pas faire un système avec des chevaux.

Une commissaire d'A gauche toute! déclare alors ne pas croire que la Vieille-Ville soit peu fréquentée à cause de ses accès. Elle ajoute que c'est la diversité des commerces qui laisse à désirer. Elle signale encore que toutes les vieilles villes se visitent à pied et non en bus. Elle remarque, cela étant, que l'amendement libéral lui semble intéressant.

Un commissaire socialiste déclare partager l'avis de la commissaire libérale et de la commissaire d'A gauche toute! Il pense qu'il serait regrettable que la Grand-Rue soit rendue à la circulation, ne fût-ce que d'un bus. Il regrette, en fin de compte, que la Vieille-Ville ne soit pas plus piétonne.

Une commissaire démocrate-chrétienne signale alors que toutes les associations de quartier ont relevé un problème d'accessibilité.

Une commissaire socialiste mentionne que la Vieille-Ville a surtout comme problème de pouvoir se déplacer en son sein. Elle rappelle, en effet, que la Grand-Rue, sur son tronçon ouvert au trafic, est constamment encombrée par des voitures qui se garent devant les vitrines.

Une autre commissaire socialiste intervient et signale qu'il existe aussi des vieilles villes qui disposent d'accès variés, comme Lisbonne. Elle trouve, en l'occurrence, que la proposition qui est faite est intéressante et que certains pro-

jets un peu fous sont parfois des projets précurseurs. Elle ajoute que les motionnaires ont proposé une structure légère avec un impact minimal sur le site. Elle souhaite que le Conseil administratif développe une proposition qui n'aurait pas d'impact sur le site.

La commissaire libérale rappelle qu'un parking à la place de Neuve aurait permis de faire de la Vieille-Ville une zone piétonne. Elle ajoute que les habitants ont besoin de parkings pour pouvoir déambuler librement.

La commissaire radicale signale qu'un accès est nécessaire pour livrer les commerces. Elle mentionne, cependant, que cet accès n'a pas besoin d'être ouvert constamment. Elle pense qu'il est nécessaire de prendre en compte cet aspect. Elle rappelle ensuite qu'un petit train circule en Vieille-Ville et elle se demande si ce ne pourrait pas être une option alternative pour les personnes à mobilité réduite.

Selon une commissaire des Verts, un parking à la place de Neuve n'aurait pas d'impact sur l'accès à la Vieille-Ville. Elle suggère de préciser dans la motion la volonté de piétonisation de la Vieille-Ville.

Une commissaire socialiste déclare alors que les projets farfelus doivent se développer dans les nouveaux quartiers et pas dans la Vieille-Ville, qui est protégée. Elle ajoute que la maquette démontre qu'il faudra des quais d'embarquement. Elle pense, en outre, que les personnes handicapées ne pourront pas emprunter ce système, car il serait trop dangereux pour ces dernières. Elle se déclare donc opposée à ce projet.

Une commissaire des Verts propose alors un amendement: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un projet qui permette une meilleure accessibilité entre la place de Neuve et la Vieille-Ville et, en tenant compte de cette nouvelle desserte, d'augmenter la zone piétonne de la Vieille-Ville.» Elle le retire après une pause (examen d'un autre objet) et ajoute qu'elle réfléchira à une nouvelle motion interpartis.

Vote de la commission

Mis aux voix, l'amendement «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un projet qui permette une meilleure accessibilité entre la place de Neuve et la Vieille-Ville, et une meilleure desserte de la Grand-Rue et de la rue de la Cité» est accepté par 13 oui (1 R, 2 DC, 2 L, 2 UDC, 2 AGT, 3 S, 1 Ve) contre 1 non (Ve) et 1 abstention (Ve).

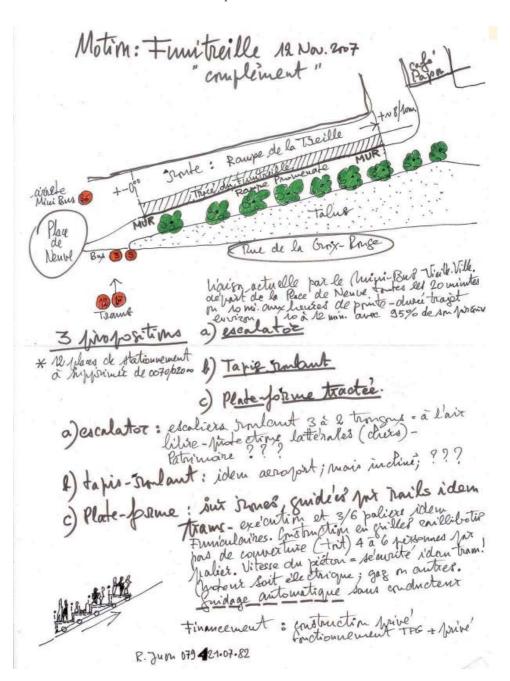
Mise aux voix, la motion M-676 amendée est acceptée par 12 oui (2 S, 1 Ve, 2 AGT, 2 UDC, 2 L, 1 R, 2 DC) contre 1 non (S) et 1 abstention (Ve).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un projet qui permette une meilleure accessibilité entre la place de Neuve et la Vieille-Ville, et une meilleure desserte de la Grand-Rue et de la rue de la Cité.

Annexes:

- 1. schéma du projet
- 2. photos de la maquette
- 3. article paru dans le journal des habitants du centre et de la Vieille-Ville
- 4. extrait du répertoire des immeubles et objets classés
- 5. lettre de Patrimoine suisse
- 6. extrait de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI)



Maquette du « Funitreille »







SÉANCE DU 11 MARS 2008 (soir) Motion: pour un «funitreille»

travaux d'hercule pour deux jumeaux

Avoir des enfants est une décision importante. On se pose beaucoup de questions.

Sommes-nous prêts? Notre couple est-il suffisamment stable? Notre condition économique est-elle favorable? Notre appartement est-il assez grand? Et ainsi de

Finalement, un jour, on sent que c'est le bon moment de se lancer dans l'aventure.

À ce stade, il est difficile de se poser la question suivante, qui pourtant deviendra lancinante: qui gardera mon enfant après le congé de maternité?

La réponse a priori est simple : je le confierai à la crèche du quartier.

Détrompez-vous, si cela est votre choix, préparezvous à un long et difficile parcours du combattant, dont l'issue est incertaine, et commencez au plus vite votre quête!

Dès l'apparition d'une petite ligne rose sur le test de grossesse, ne perdez pas une seconde, contactezau plus vite le BIPE (Bureau Information Petite Enfance) pour inscrire votre enfant.

Cette démarche sera la première épreuve de vos travaux d'Hercule.

Ne soyez pas étonnées de faire, comme je l'ai fait (facture téléphonique à l'appui), 16 appels consécutifs avant d'être entendues.

Cela vous permettra, à la 16^{rm} tentative, d'être informées qu'il n'a pa se de place disponible dans la crèche du quartire et que vous entrex. Aus le poul che horeureus candidates de la liste d'attente. On vous signale dans la foulée que, malgré le fait que votre dossier ent ouvert, il faudra le réactiver tous les trois mois. Vous dentant une marge de 10 jours, vu la difficulté d'être «reque » à ce numéro là.

Vous êtes un peu inquiètes, mais relativisez ; il reste en effet encore une année avant la fin de votre congé de maternité.

Trois mois passent et vous reprenez votre téléphone. Rien n'a changé.

Pire, vous apprenez alors, grâce à une amie, que d'avoir été inscrite sur cette liste mythique c'est un peu comme jouer à l'Euro Millions.

De plus, vous découvrez que la prise en charge des nouveaux enfants coîncide avec l'année scolaire (juillet-août), puisque seulement quelques très rares places se libérent durant l'année. C'est logique, mais vous réalisex, horrifice, que votre congé maternité se terminera en mars. Dans l'eventualité heureuse que vous gagnice à cet Euro Millions-là, qu'allez vous faire de votre enfant entre mars et juillet?

tatre de votre einant entre mars et juillet? Devantl'ampleur duprobleme, voss interrogez toutes vos « connaissances avec enfants », pour savoir comme elle sont fila i. Les réponses en experiente de la constant de la contra de la constant de la

Vous partez donc à la chasse des mamans de jour ou des crèches privées; vous vous retrouvez immanquablement sur des listes d'attente. En désespoir de cause, vous vous résolvez à mettre dans la balance jusqu'à 2200 francs par mois. Rien n'y fait! Vous restez sur les listes d'attente avec cette sanction à la clef; pour mars vous n'avez aucune possibilité.

Les mois passent. Vous comptez encore sur vos trois ou quatre contacts, mais finalement cela ne donne rien. Au bord du dessepoir, vous publice, une annonce « je cherche manua he jour ou nourrice proche du centre-ville ». Votre moral tombe alors très bas lorsque vous découvrez que les quelques mamans de jour qui répondent al a manore habitent au minimum à 30 min. de votre domicile et que les candidates-nourrices et refusent d'être déclarées officiellement.

Les mois passent. Vous avez maintenant la joie d'avoir un bébé dans vos bras et la peur au

Vous jouez votre dernière carte : une agence de recrutement spécialisée.

La méthode est très coûteuse, mais fonctionne apparemment. Vous êtes au moins sûres d'avoir quelqu'un avec permis de travail et résidence. Cela vous donne enfin un petit moment de tranquillité, bien que le problème soit toujours latent

Vous annulez votre demande pour une maman de jour; en effet, après 8 mois, vous découvrez que vous êtes encore en huitième position sur leur liste d'attente.

Ayant gardé en mémoire la phrase impersonnelle du répondeur automatique du BIPE, vous vous rendez personnellement, tous les trois mois, dans les locaux de cette institution.

Vous y retrouvez quelqu'un de très gentil qui vous dit que vous étes 2500 à téléphoner chaque mois, qu'elles sont seulement 2 personnes pour répondre et donc qu'elles ne peuvent pas répondre à tout le monde, d'autant plus que tout le monde est désespéré dans l'attente d'une réponse pour la crèche.

Votre moral retombe à nouveau au plus bas aurai-je une place pour juillet?

Cette situation tragicomique que la mère de Luca est en train de vivre est bien réelle.

Et si vous n'en êtes pas encore convaincues, prenez votre téléphone est appelez le BIPE ou allez-y directement pour écouter ces sonneries incessantes.

Des milliers de familles à Genève se trouvent chaque année dans des dilemmes analogues: - Quitter un travail pour garder les enfants au risque de ne plus retrouver son travail ou un travail similaire à qualifications égales?

 Engager une personne sans papiers au risque de devoir en subir les conséquences judiciaires et les risques associés pour les enfants?

Les politiciens répondent unanimement qu'ils

sont bien conscients de cette pénurie. Mais où sont les actions concrètes pour cr

rapidement de nouvelles places de crèche?

On nous parle depuis longtemps dans notre quartier de la crèche de la rue Colladon. Espoir apparemment déçu; aux dernières nouvelles, tout est encore « bloqué ».

Le Collectif des associations de Genève Centre-Ville ne peut accepter cet état de fait. Il fera prochainement une proposition très concrète à nos autorités. Nous vous solliciterons alors pour soutenit cette initiative populaire.

élections municipales

Dans notre dernier journal, nous avions lancé unappel pour souter les membres de l'A HCVV qui se présentaient pour le Conseil Municipal. Durant la prochaine legislature, notre association sera à nouveau représentée par des élus de diverse terndances positiques (socialistes, PDC et ACT) L'AHCVV (Edicit Mesdames Alexandra Rys. Andrienne Soutter, Marie-France Spielman et Monsieur Jean-Charles Lathion pour leur d'ection. Nous savons que l'AHCVV pourra compter sur leur engagement en faveur des habitants du quarier.

internet: WWW. AHCVV.CH e-mail journal@ahcvv.ch

funitreille

L'autre soir, lors de la dernière session du conseil municipal, 2 élus, Pascal Rubelli, spécialiste dans les ascenseurs, et l'auteur du présent

article, ont présenté une motion pour demander à l'exécutif command d'educir s'i leuir possible d'installer un véhicule ou tout autre système pournet de la Place Neuve au cale Papon, La la plumonter de la Place Neuve au cale Papon, La plumo du min loss de la Vielle. Ville, qui avait aussi fait l'objet d'une motion au début des manées 1980 par moi-mieme, dessert mall esceteur Grand Ruc, rue de la Cité. Il faudrait modifier la ligne du 3 déans cess ns. La montée de la Treille permettrait de relier le bas carrefour des lignes TOR 12, 16, 17, 35, etc. en ligne directe.

Lea administrations, les commerces, bureaux et cafér-restuarants seraient beaucoup mieux desservis. Ce serait bien aussi pour les touristes asso oublier les députées et députées du canton et les êlues et élus du conseil municipal de la Ville de Genève, sans oublier les conseillers d'État et la conseillère et les conseillers d'etat et la conseillère et les conseillers administratif de la Ville. Et pour terminer la longue liste des bénéficiaires, il y a les habitants et les personnes amobilité réduit.

Il fut une époque ou un élu du nom de Livror s'était battu comme un lion pour un ascenseun de la Vieille-Ville, ce qui fut fait à la bibliothèque municipale par l'ancien maire Claude Ketterer.

Letracé est simple: il suffit de longer par la route le mur de la rampe de la Treille, en évitant de faire des travaux importants par respect du patrimoine. Nous avons consulté des apécialistes pour nous conseiller. En premier lieu, il flat up révoir un moyen de transport sans personnel, comme un moyen de transport sans personnel, comme un escalator en 3 voles, fonctionnant la demande comme un ascenseur. Il y a unescalator extérieur à la sortiet du parting du Mont-Blatfing du M

L'autre solution consisterait en un véhicule à crémaillère qui aurait l'avantage de permettre aussi la descente pour les personnes à mobilité réduite. Il ya certainement bien d'autres modèles, comme à Neuchâtel.

Que toutes celles et ceux qui auraient des suggestions nous les fassent parvenir et, surtout, ouvrez vos objectifs durant les prochaines vacances?



roman juon

Alors que l'Europe entière s'inquiétait de la mort incluctable des forêts, Roman aréussi à dénicher, au-dessus d'Azier, le premier sapin suisse victime des pluies acides et qu'il l'a fait transporter et dresser sur la place du Molard, sans autorisation aucune et à la barbe du CA de l'époque. Un sapin hideux, desséché, haut d'une trentaine de mêtres.

Ce que l'histoire n'a pas retenu, c'est la colère de MM. Dafflon et Ketterer, qui sommèrent Roman de dégager la place dans un délai de 6 heures, un dimanche soir, ni le fait que dès potron-minel, le beau Roman s'en est allé avec une scie, une échelle et quelques camarades, faire le nécessaire, avant que le travail ne soit fait par la voirie, facture en sus.

Roman, c'est 30 ans d'engagement, de militantisme au sein du parti socialiste.

Roman, e'est plus de 16 ans de Conseil municipal, de politique de terrain, de travail avec de multiples associations et groupements, des motions à la pelle et des questions et interpellations à ne plus savoir où les mettre, certes, mais toutes pertinentes et importantes.

Roman, c'est monsieur jeux, l'homme des préaux d'école à l'écoute des enseignants et des gamins, des ados aussi.

Roman, c'est une boîte à idées jamais épuisée aux ressources insoupçonnées, une inventivité de tous les instants.

Roman, c'est aussi une figure de la Vieille-Ville, longtemps président de l'association des habitants dumême nom, élu même un temps antipape face à l'autre grand personnage du quartier, aujourd'hui disparu, Pierre-Charles Georges, président de la Fondation des Clés de Saint-Pierre et bien évidemment pape.

Roman, c'est un jeune homme de 70 ans qui prend congé de nous, un merveilleux exemple de dynamisme et de passion.

Chapeau Monsieur!

Extrait de l'hommage rendu à Roman Juon par le chef du groupe socialiste au Conseil municipal.

au revoir à ma rue tabazan

J'ai habité durant 60 ans au 3 de la rue Tabazan (22-20, rue Saint-Léger). C'est presque une vie, un peu courte de nos jours, et la famille Juon a maintenant reçu son congé, en toute légalité.

En 1946, c'était la fin de la guerre, j'avais 9 ans: Genève se déplaçait à vélo et la ville était envahie de soldats américains en permission avant de regagner leur pays. Je ne veux pas faire un historique du quartier, lequel a bien changé et ceci à la vitesse grand V.

La rue Tabazan, qui étaitune rue de pauvres, est aujourd'hui devenue le contraire: les immeubles s'achètent à coups de millions et la population ne se salue plus. Dans prochain article, je raconterai quelques histoires, mais aujourd'huij a'ila gorge serrée par l'émotion et la tristesse. Mes enfants sont nés dans cette rue et ne croient pas qu'ils devront s'en aller à la fin du mois de juin. Je n'ai pas encore trouvé de logement pour eux, raison pour laquelle je lance un appel comme l'a flatiavec réussite Andrienne Soutrer il y a quelque temps. Voità plus de 25 ans que nous avions à plusieurs lancé l'AHCVV, dont I un des buts etait avavegarde de l'habitat à prix abordable I

Je serai encore pour quelque temps au Bourg-de-Four, proche du Palais de Justice, où je siège en semaine.

Si vous avez besoin de bouchons, dites-le

Fondée en 1980, l'AHCVV a pour but de défendre la qualité de la vie.
Nous intervenons dans les domaines de l'habitat, de la circulation, de l'environne-
ment urbain et de l'animation culturelle.

De plus, tout membre cotisant de l'AHCVV profite des services de l 'ASLOCA lors d'un premier contact.

Si vous voulez nous aider à défendre les intérêts des Habitants du Centre et de la Vieille-Ville, merci de remplir ce bulletin d'adhésion et de l'adresser à:

AHCVV, CP 2029, 1211 Genève 3

BULLETIN D'ADHÉSION

JE DÉSIRE DEVENIR MEMBRE DE L'AHCVV

cotisation 2007: individuel Fr. 40	famille Fr. 50	apprentis,	étudiants F	r. 20
CC				
NOM.				

IVOIVI.	
Prénom	r

MS-c 15

ACE du 30.12.1921

Service des monuments et sites Répertoire Département des travaux publics

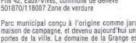
République et Canton de Genève Immeubles et objets classés



Parc de la Grange

Quai Gustave-Ador 1207 Genève

File 42. Eaux-Vives, commune de Genève



Parc municipal conçu à l'origine comme jardin d'agrément d'une maison de campagne, et devenu aujourd'hui un vaste espace vert aux portes de la villa. Le domaine de la Grange est acquis en 1706 par Marc Lullin, qui y crée un jardin à la française. Au cours du XIXe siècle, le propriétaire Edmond Favre, de retour d'Italie, procéde à d'importants réaménagements du terrain; il transforme les jardins en parc à l'anglaise, dans un goût qui se situe à l'opposé des ordonnances symétriques et disciplinées du XVIIIe siècle. Son fils William lègue le domaine à la VIIIe de Genève en 1917, afin d'en faire un parc public "pour l'agrément de la population". Arbres remarquables, d'espèces diverses; étang alpin (vers 1889-

1894); roseraie (1946). Les vestiges d'une villa romaine ont été découverts dans le parc au début du siècle: c'est une des raisons qui ont motivé le classement du site.

Datation Selon guide SHAS et INSA: après 1706, après 1851-1870





Journal de Ge, 22.05.1918 - Papiers Barde AEG - W. Favre Journal de Ge, 22.05.1918 - Papirer Barde AEG - W. Favre, La Grange, in Nos anciens et leurs oeuvres, 1911, pp. 105-128 - La maison bourgeoise en Suisse, pp. XLVII-XLVIII, pp. 105-128 - La maison bourgeoise en Suisse, pp. XLVII-XLVIII, pp. 112-115 - A. Bouvier, La Grange, 1960 - La Grange, Ville de Ge, 1960 - L. Blondel et G. Darfer, La villa romaine de la Grange, in Indicateur d'antiquités suisses, 1922, pp. 72-80 - INSA, p. 346 - Les Eaux-Vives, la Grange, Ed. des Conservatoiré et Jardin botaniques, 1983 - ISOS "environnement à sauvegarder" - Guide SHAS, pp. 155-157 - Les parcs de Genève 125 ans d'histoire, SEVE, 1988, pp. 80-102 - M. Koelliker, La villa La Grange, Uni de Ge, mémoire de licence, oct. 1989





Mur de la Treille

MS-c 16 Rue de la Croix-Rouge - Rue de la Corraterie ACE du 30.12.1921 1204 Genève

Parcelles 4933, 4935-4943 et domaine public Files 21 et 26, Cité, commune de Genève 500253/117286 1ère zone (zone protégée Vieille-Ville)

Mur de la Treille incorporé au système défensit de la viile, avant de devenir un espace de promenade.

Existant depuis le XVIe siècle, il a servi d'esplanade pour l'observation et le tir. La plate-forme a été élargie et consolidée par un soutenement en pierre après la Réforme (1557); on y plante alors des arbres d'essences diverses pour l'embellissement de la cité. Les murs de la rampe actuelle (compris dans le plan général des fortifications) ont été exécutés par étapes successives entre 1707 et 1719. Témoin de l'emplacement des fortifications médiévales, ce mur marque encore nettement le passage de la vieille ville aux espaces urbains créés à l'extérieur de l'enceinte, à la fin du XVIIIe siècle. Restauration en 1986-1987

Datation Plusieurs dates sur le mur, de 1557 à 1719

E. Barde, Parcs et jardins publics de Genève, 1928, pp. 40-42 -Papiers Barde AEG — Nos arbres, Société genevoise d'horticulture, 1967, p. 14 – ISOS "environnement à sauvegarder" — Guide SHAS, pp. 54-55 – E. Deuber-Pauli, G. Pauli, Le mur de la Treille, rapport dactylographië, DTP, SMS, 1995 – J. Casari, Promenades et parcs (1), in Coopération, 27.97.1989

SÉANCE DU 11 MARS 2008 (soir)

Motion: pour un «funitreille»

Service des monuments et sites
Département des travaux publics
République et Canton de Genève Immeubles et objets classés - liste par communes

MS-0 30 Fontaine du Marché MS-0 31 Fontaine du Karché MS-0 32 Fontaine vu Ancienne MS-0 33 Fontaine vu Ancienne MS-0 37 Immebb Taconnerie 3 MS-0 77 Immebb Taconnerie 6 MS-0 77 Immebb Taconnerie 1 MS-0 77 Immebb Taconnerie				Villa da Casassa		-	
MS-c 31 Fontaine des Charmettes MS-c 33 Fontaine du Temple MS-c 33 Fontaine du Temple MS-c 33 Fontaine du Temple MS-c 37 Hambello Tarconneris 8 Immeuble Tarconneris 9 MS-c 77 Immeuble Tarconneris 1-3 MS-c 78 Immeuble Tarconneris 1-3 MS-c 79 Immeuble Tarconneris 1-		MC-c	20	Ville de Carouge			Ancien hôtel Buisson
MS-C 32 Fontaine du Emple MS-C 41 Tample de Carquige MS-C 41 Tample de Carquige MS-C 41 Tample de Carquige MS-C 72 Immeublis Grand flux 25 MS-C 73 MS-C 73 Maison de Candolle MS-C 183 Maison her pin-Perthelic MS-C 74 Maison de Candolle MS-C 183 Maison her pin-Perthelic MS-C 74 Maison de Candolle MS-C 75 MS-C 77 MS-C 77 MS-C 77 MS-C 77 MS-C 77 MS-C 77 MS-C 78 MS-C 79 MS-C 70 MS-C 79 MS-C 70 MS-C 79 MS-C 70 MS-C 79 MS-C 7							Maison Gayla
MS-c 33 Fontaine du Temple MS-c 91 Tample de Cardunge MS-c 91 Tample de Cardunge MS-c 17 MS-c 2 Hôtel de vitle MS-c 7 MS-c 7 MS-c 17 MS-c 3 Ancien Arsenal MS-c 18 MS-c 19 MS-c 19 MS-c 19 MS-c 19 MS-c 2 Hôtel de vitle MS-c 7 MS-c 3 Ancien Arsenal MS-c 8 MS-c 19 MS-c 10 MS-c 19 MS-c 10 MS-c 10 MS-c 10 MS-c 11 Immeuble Roques MS-c 10 MS-c 13 Tour de file MS-c 13 Tour de file MS-c 13 Tour de file MS-c 17 MS-c 18 MS-c 18 MS-c 19 MS-c 19 MS-c 19 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 19 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 21 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 22 MS-c 23 MS-c 24 MS-c 25 MS-c 25 MS-c 26 MS-c 27 MS-c 26 MS-c 27 MS-c 28 MS-c 27 MS-c 28 MS-c 29 MS-c 21 MS-c 36 MS-c 37 MS-c 36 MS-c 37 MS-c 37 MS-c 38 MS-c 38 MS-c 39 MS-c 39 MS-c 30 MS-c	胡						Immeuble Taconnerie 8
MS-c 41 Temple de Carouge MS-c 91 MS-c 92 Maison Herpin-Berinheir MS-c 189 Maison Herpin-Berinheir MS-c 23 Maison Herpin-Berinheir MS-c 74 Maison Maison Maison Harpin-Berinheir MS-c 76 Maison Maison Maison Harpin-Berinheir MS-c 76 Maison Ma	Z			Fontaine du Temple			Immeuble Taconnerie o
MS-c 91 MS-c 123 MS-c 123 MS-c 123 MS-c 124 MS-c 125 MS-c 223 MS-c 225 MS-c 225 MS-c 225 MS-c 225 MS-c 226 MS-c 226 MS-c 226 MS-c 227 MS-c 227 MS-c 227 MS-c 227 MS-c 227 MS-c 227 MS-c 228 MS-c 228 MS-c 228 MS-c 228 MS-c 228 MS-c 23 MS-c 23 MS-c 23 MS-c 23 MS-c 24 MS-c 24 MS-c 25 MS-c 25 MS-c 25 MS-c 25 MS-c 26 MS-c 26 MS-c 27 MS-c 28 MS-c 27 MS-c 28 MS-c 2	ø						
MS-c 239 MS-c 223 MS-c 224 MS-c 274 MS-c 275 MS-c 275 MS-c 275 MS-c 276 MS-c 277 MS-c 276 MS-c 277 MS-c 276 MS-c 277 MS-	V			Folise Sainte-Croix			
MS-c 223 Maison Guinand-Jacquemard VIII de Genève Cité MS-c 77 MS-c 76 MS-c 77 MS-c 7	9						
WS-c 2 Hotel de ville MS-c 3 Ancien Arsenal MS-c 80 Immeuble rus des Granges 4 Immeuble rus des Granges 5 Immeuble rus des Granges 6 Immeuble rus des Granges 7 Immeuble rus des Granges 14 Immeuble rus des Granges 16 Immeuble rus des Grang	P)						
VIII de Gendeve Use Cité MS-c 2 Hötel de ville MS-c 7 Hötel de ville MS-c 7 Hötel de ville MS-c 7 Hötel de ville MS-c 8 MS-c 8 Hötel de ville MS-c 9 Hötel de ville MS-c 9 Hötel de ville MS-c 9 Hötel de ville MS-c 1 Hötel de scherh MS-c 1 Hötel de scherh MS-c 5 Palais de Justice MS-c 6 Hötel de Saussurra MS-c 7 Hötel de Saussurra MS-c 7 Hötel de Saussurra MS-c 8 MS-c 9 Hötel de Saussurra MS-c 10 Ancien Hötel Unlin MS-c 8 MS-c 10 Ancien Hötel municipal MS-c 12 Hömeuble Reques MS-c 87 Hötel de Saussurra MS-c 12 Hömeuble Reques MS-c 87 Hömeuble Grand Nue 15 Ancien Hötel du Resident de France Immeuble rue Beauregard 2 Hötel de Saussurra Hötel de Saussurra Hötel de Saussurra MS-c 17 Hömeuble Beques MS-c 87 Hömeuble Beques MS-c 87 Hömeuble Saussurra MS-c 16 MS-c 16 MS-c 16 MS-c 16 MS-c 17 MS-c 16 MS-c 18 Hötel de Saussurra Hötel de Sauss	Ħ						Immershie rue des Grandes 2
MS-c 2 Hölel de ville MS-c 78 Immeuble rue des Granges 6 IMS-c 3 Ancien Arsenal MS-c 80 Immeuble rue des Granges 10-12 Immeuble rue des Granges 16 Immeuble Grand für des Granges 16 Imm	W)			Ville de Genève			Immeuble rue des Grances 4
MS-c 2 Hölel de ville MS-c 79 Immeuble rue des Granges 8 Immeuble rue des Granges 10-12 Immeuble rue des Granges 14 Immeuble rue des Granges 14 Immeuble rue des Granges 14 Immeuble rue des Granges 16 Immeuble rue des Granges 16 Immeuble rue des Granges 16 Immeuble Grand für 15 Immeuble Grand für 16 Immeuble Für 15 Immeuble Grand für 16 Immeuble	q			Cité	MS-0	78	Immeuble rue des Grannes 6
MS-c 3 Ancien Arsenal MS-c 80 Immeuble rue des Granges 10-12 Immeuble rue des Granges 14 Immeuble rue des Granges 14 Immeuble rue des Granges 16 Immeuble Grand flue 15 Immeuble Grand flue 15 Immeuble Grand flue 15 Immeuble Grand flue 17 Immeuble Duquesne MS-c 84 Immeuble rue Beaurgand 4 Immeuble Grand flue 17 Immeuble Duquesne MS-c 11 Immeuble Duquesne MS-c 18 Immeuble rue Beaurgand 4 Immeuble rue Beaurgand 4 Immeuble rue Beaurgand 4 Immeuble Grand flue 15 Immeuble Grand flue 16 Immeuble rue Beaurgand 4 Immeuble Grand flue 15 Immeuble Grand flue 16 Immeuble Grand flue 17 Immeuble Grand flue 17 Immeuble Grand flue 17 Immeuble Grand flue 18 Immeuble Grand flue	Signal Signal		2	Hôtel de ville			
MS-c 4 College Calvin MS-c 5 Immeuble Taconnerle 7 MS-c 6 Immeuble Taconnerle 7 MS-c 7 Immeuble Taconnerle 7 MS-c 8 Ancien hotel Lullin MS-c 8 MS-c 9	Ġ		3	Ancien Arsenal	MS-c	80	Immeuble rue des Granges 10-12
MS-c 5 Palais de Justice MS-c 82 Immeuble rue des Granțes 16 MS-c 81 Immeuble Scandril 7 Immeuble Grand Nue 15 MS-c 82 Immeuble Grand Nue 15 MS-c 84 MS-c 84 MS-c 85 MS-c 85 MS-c 85 MS-c 85 MS-c 86 MS-c 86 MS-c 86 MS-c 87 Immeuble Grand Nue 15 MS-c 86 MS-c 86 MS-c 87 Immeuble Grand Nue 15 MS-c 86 MS-c 87 Immeuble Grand Nue 16 Immeuble Reques MS-c 86 Immeuble rue Beauregard 2 Immeuble rue Beauregard 2 Immeuble rue Beauregard 3 Immeuble rue Beauregard 4 MS-c 16 Murs de la Treille MS-c 94 MS-c 16 Murs de la Treille MS-c 94 MS-c 16 Murs de la Treille MS-c 94 MS-c 18 Ile Rousseau MS-c 110 MS-c 18 Ile Rousseau MS-c 110 MS-c 19 MS	짂			Collège Calvin			Immeuble rue des Granges 14
MS-c 7 Immeuble Puits-Saint-Pierre 4 MS-c 8 Ancien hötel Luliin MS-c 10 Ancien hötel Luliin MS-c 11 Immeuble Boques MS-c 12 Immeuble Boques MS-c 12 Immeuble Boques MS-c 13 Immeuble Boques MS-c 14 Palais Eynard MS-c 15 MS-c 16 Murs de la Treille MS-c 16 Murs de la Treille MS-c 17 Bastian Saint-Ancione MS-c 18 MS-c 19 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 21 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 22 Fontaine du Grand-Mazel MS-c 23 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 24 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 25 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 26 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 27 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 28 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 29 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 20 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 21 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 21 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 22 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 23 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 24 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 25 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 26 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 27 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 28 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 29 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 29 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 21 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 22 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 23 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 24 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 25 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 26 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 27 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 28 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 29 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c	1			Palais de Justice			Immeuble rue des Granges 16
MS-c 8 Ancien hotel Lulin MS-c 8 Ancien hotel Lulin MS-c 11 Immeuble Roques MS-c 13 Immeuble Doupesane MS-c 8 Immeuble Lug Beauregand 4 Immeuble Doupesane MS-c 9 Immeuble Lug Beauregand 6 Immeuble Saint-Anoine 18 MS-c 9 Place du Bourg-de-Four MS-c 12 Immeuble Saint-Anoine 18 MS-c 19 Place du Bourg-de-Four MS-c 110 Ancienn Palar Michael 14 Ancienne granges de l'Hôpital MS-c 15 Immeuble Capa Charle Lug Beauregand 7 MS-c 17 Immeuble Gand Rug Capa Charle MS-c 18 Immeuble Capa Charle Capa Charle Alexandra MS-c 14 Immeuble Capa Charle	d			Immeuble Taconnerie 7			Hôtel de Saussure
MS-c 10 Ancien Hotel municipal MS-c 12 Immeuble Roques MS-c 12 Immeuble Roques MS-c 13 Immeuble Roques MS-c 14 Palais Eynard MS-c 14 Palais Eynard MS-c 15 Palais Eynard MS-c 17 Bastian Saint-Antoine MS-c 18 MS-c 19 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 21 Fontaine du Grand-Mezel MS-c 22 Fontaine du Grand-Mezel MS-c 23 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 24 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 25 Fontaine du Crand-Mezel MS-c 26 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 27 Fontaine du Crand-Mezel MS-c 28 Fontaine du Crand-Mezel MS-c 29 Fontaine du Crand-Mezel MS-c 29 Fontaine du Crand-Mezel MS-c 20 Fontaine du Crand-Mezel MS-c 21 Fontaine du Crand-Mezel MS-c 22 Fontaine de Longemaile MS-c 23 Fontaine du Congemaile MS-c 24 Portaine de Longemaile MS-c 25 Fontaine du Congemaile MS-c 26 Fontaine du Congemaile MS-c 27 Portaine du Congemaile MS-c 28 MS-c 29 Portaine du Congemaile MS-c 29 Portaine du Fortaine MS-c 29 Portaine du Congemaile MS-c 29 Portaine du Portaine MS-c 29 Portaine du Congemaile MS-c 29 Portaine du Congemaile MS-c 29 Portaine du Congemaile MS-c 29 Portaine du Congem	녉						Immeuble Grand'Rue 15
Immeuble Roques MS-c 12 Immeuble Roques MS-c 12 Immeuble Roques MS-c 12 Immeuble Roques MS-c 13 Immeuble Roques MS-c 14 Immeuble Roques MS-c 15 Immeuble Roques MS-c 16 Immeuble Roques MS-c 29 Immeuble Roques MS-c 20 Immeuble Roques MS-c 21 Immeuble Roques MS-c 22 Immeuble Roques MS-c 23 Immeuble Roques MS-c 24 Fontaine du Pults Saint-Pierre MS-c 25 Fontaine du Grand-Mâzel MS-c 26 Immeuble Roques MS-c 27 Immeuble Roques MS-c 28 Immeuble Roques MS-c 29 Immeuble Roques MS-c 2	ĕ						Ancien hôtel du Résident de France
MS-c 12 Immeuble Duquesine MS-c 14 Palais Eynard MS-c 16 Murs de la treille MS-c 17 Bastino Saint-Antoine MS-c 18 MS-c 19 A MS-c 19 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 19 Fontaine du Putits Saint-Pierre MS-c 21 Fontaine du Grand-Mézel MS-c 22 Fontaine du Grand-Mézel MS-c 23 Fontaine de Jarusterie MS-c 25 Fontaine de La Freite MS-c 26 Fontaine de La Freite MS-c 27 Pierre aux Dames MS-c 27 Pierre aux Dames MS-c 35 Cathédrale Saint-Pierre MS-c 37 Temple de la Madeleine MS-c 39 Temple de Saint-Gervais MS-c 39 Temple de la Madeleine MS-c 39 Temple de Saint-Gervais MS-c 39 Temple de Saint-Ge	8			Ancien Hotel municipal			Immeuble rue Beauregard 2
MS-c 13 Tour de l'Ile MS-c 16 Murs de la Treille MS-c 17 Bastino Saint-Antoine MS-c 18 Ile Rousseau MS-c 18 Ile Rousseau MS-c 18 Ile Rousseau MS-c 20 Fentaine du Puits Saint-Pierre MS-c 20 Fentaine du Puits Saint-Pierre MS-c 21 Fentaine du Bourg-de-Four MS-c 22 Fentaine du Puits Saint-Pierre MS-c 22 Fentaine du Molard MS-c 22 Fentaine du Molard MS-c 23 Fentaine du Molard MS-c 24 Fentaine de la Festerie MS-c 25 Fentaine du Rousseau MS-c 26 Fentaine du Molard MS-c 27 Fentaine du Molard MS-c 27 Fentaine de Langemalle MS-c 28 MS-c 2	Ø			Immeuble Duques			Immeuble rue Beauregard 4
MS-c 14 Palais Eynard MS-c 16 Murs de la Trellie MS-c 17 Bastino Saint-Antojne 19 MS-c 18 MS-c 19 MS-c 19 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 110 MS-c 19 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 111 MS-c 21 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 112 MS-c 22 Fontaine du	Š						Immeuble rue Beauregard 6
MS-c 16 Murs de la Treille MS-c 18 Bastino Saint-Antoine MS-c 18 Ille Rousseau MS-c 19 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 20 Fontaine du Puits Saint-Pierre MS-c 20 Fontaine du Puits Saint-Pierre MS-c 21 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 22 Fontaine du Puits Saint-Pierre MS-c 23 Fontaine du Molard MS-c 25 Fontaine du Molard MS-c 27 Fontaine du Molard MS-c 27 Fontaine du Molard MS-c 28 Fontaine du Longemaile MS-c 29 Fontaine du Longemaile MS-c 20 Fontaine de la Fusterie MS-c 26 Musde Rath MS-c 27 Pierre aux Oanes MS-c 34 Chapelle des Macchabées MS-c 35 Cathédrale Saint-Pierre MS-c 36 Cathédrale Saint-Pierre MS-c 36 Temple de l'Auditoire MS-c 36 Temple de Saint-Bervais MS-c 36 Temple de l'Auditoire MS-c 37 Temple de la Madeleine MS-c 38 Temple de la Fusterie MS-c 39 Temple de la Fusterie MS-c 39 Temple de la Fusterie MS-c 39 Temple de la Fusterie MS-c 30 Temple de la Fus	ş						Immeuble rue Beauregard 8
MS-c 17 Bastion Saint-Antoine MS-c 19 Ile Rousseau MS-c 19 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 20 Fontaine du Puits Saint-Pierre MS-c 21 Fontaine du Puits Saint-Pierre MS-c 21 Fontaine du Grand-Mézel MS-c 22 Fontaine du Grand-Mézel MS-c 23 Fontaine du Grand-Mézel MS-c 24 Fontaine du Fand-Mézel MS-c 25 Fontaine du Fontaine	Ŋ			Mure de la Treille			Chaties Issuales des Steufe
MS-c 18 Ile Rousseau MS-c 19 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 20 Fontaine du Puits Saint-Pierre MS-c 21 Fontaine rue Beaurogad MS-c 21 Fontaine rue Beaurogad MS-c 21 Fontaine du Gurand-Mêzel MS-c 22 Fontaine du Molard MS-c 23 Fontaine du Molard MS-c 24 Fontaine de Longemalle MS-c 25 Fontaine de Longemalle MS-c 26 Fontaine de Longemalle MS-c 27 Fontaine de Longemalle MS-c 27 Fontaine de Longemalle MS-c 28 Fontaine de Longemalle MS-c 29 Fontaine de Longemalle MS-c 20 Fontaine de Longemalle MS-c 20 Fontaine de Longemalle MS-c 20 Fontaine de Longemalle MS-c 21 Fontaine de Longemalle MS-c 22 Fontaine de Longemalle MS-c 23 Fontaine de Longemalle MS-c 24 Fontaine de Longemalle MS-c 27 Pierre aux Darnes MS-c 37 Pierre aux Darnes MS-c 38 Fontaine de MS-c 38 Fontaine MS-c 38 Fontaine de MS-c 38 Fontaine MS-c 38 Fontaine de MS-c 38 Fontaine MS-c 39 Temple de la Madelelne MS-c 30 Temple de Longemalle MS-c 30 Temple	V			Basting Saint-Antoine			Place du Roure-de-Four
MS-c 19 Fontaine du Bourg-de-Four MS-c 114 Ancienne maison Michael MS-c 21 Fontaine du Puits Saint-Pierre MS-c 115 Fontaine rue Beauregard MS-c 217 Fontaine du Grand-Mézel MS-c 127 Fontaine du Grand-Mézel MS-c 128 Fontaine du Grand-Mézel MS-c 140 Les Délices de Voltaire RMS-c 140 Les Délices Aux 140 Les Délices de Voltaire RMS-c 140 Les Délices Aux 140 Les Délices Délices Délices Aux 140 Les Délices Délices Délices Délices Aux 140 Les Délices Dél	N			lle Rousseau			Ancien hinital et chanelle de la Trinité
MS-c 20 Fontaine du Putis Saint-Pierre MS-c 21 Fontaine un Beaurogad MS-c 22 Fontaine du Grand-Mèzel MS-c 23 Fontaine du Molard MS-c 24 Fontaine du Molard MS-c 25 Fontaine de la Fustérie MS-c 25 Fontaine de la Fustérie MS-c 26 Muses Rath MS-c 27 Fontaine de la Fustérie MS-c 27 Fontaine de la Fustérie MS-c 28 Muses Rath MS-c 28 Muses Rath MS-c 29 Fontaine de la Fustérie MS-c 29 Fontaine de la Fustérie MS-c 37 Fustérie MS-c 37 Fustérie MS-c 38 Temple de la Madelelne MS-c 37 Temple de la Madelelne MS-c 38 Temple de la Madelelne MS-c 39 Temple de la Madelelne MS-c 39 Temple de la Fustérie MS-c 30 Temple de la Fustérie MS-c 30 Temple de la Fustérie MS-c 31 Temple de la Fustérie MS-c 32 Temple de la Fustérie MS-c 33 Temple de la Fustérie MS-c 34 Basilique Notre John MS-c 30 Temple de la Fustérie MS-c 35 MS-c 36 MS-c 37 Temple de la Fustérie MS-c 37 Temple de la Fustérie MS-c 38 Temple de la Fustérie MS-c 39 Temple de la Fustérie	Ç		19	Fontaine du Bourg-de-Four			
MS-c 21 Fontaine rue Beauregard MS-c 22 Fontaine du Grand-Mézel MS-c 23 Fontaine du Grand-Mézel MS-c 24 Fontaine du Grand-Mézel MS-c 24 Fontaine de La Fustérie MS-c 25 Fontaine de Longemalie MS-c 26 Fontaine de Longemalie MS-c 27 Pierre aux Dames MS-c 36 Cathédrale Saint-Pierre MS-c 36 Cathédrale Saint-Pierre MS-c 37 Temple de la Machabées MS-c 36 Cathédrale Saint-Gervais MS-c 37 Temple de la Madeleine MS-c 38 Temple de la Madeleine MS-c 39 Temple de la Madeleine MS-c 39 Temple de la Fustérie MS-c 39 Temple de la Fustérie MS-c 39 Temple de la Fustérie MS-c 52 Egliss luthérienne MS-c 52 Egliss luthérienne MS-c 53 Egliss Saint-Gervais MS-c 65 Maison Tavel MS-c 66 Ancienne maison Calandrini Veille-Ville Cerlei 17300 MS-c 15 MS-c 223 Chapelle de Machabées MS-c 232 Chapelle de Machabées MS-c 232 Chapelle de Machabées MS-c 235 Cathédrale Saint-Pierre 4-Fortain MS-c 207 MS-c 208 MS-c 208 MS-c 209 MS-c 20	٧	MS-c	20	Fontaine du Puits Saint-Pierre			
MS-c 23 Fontaine du Grand-Mézel MS-c 24 Fontaine du Molard MS-c 24 Fontaine de La Fusterie MS-c 25 Fontaine de La Fusterie MS-c 26 MS-c 27 Fontaine de La Fusterie MS-c 27 Fontaine de La Fusterie MS-c 27 Fontaine de La Fusterie MS-c 28 MS-c 27 Fontaine de La Fusterie MS-c 27 Fusteria aux Dames MS-c 34 Chapelle des Macchabées MS-c 34 Chapelle des Macchabées MS-c 35 Cathédrale Saint-Pierre MS-c 36 Temple de l'Auditoire MS-c 37 Temple de la Madeleine MS-c 38 Temple de Saint-Gervais MS-c 38 Temple de Saint-Gervais MS-c 39 Temple de Saint-Gervais MS-c 39 Egliss althérienne MS-c 52 Egliss Lithérienne MS-c 53 Egliss Saint-Germain MS-c 65 Malson Tavel MS-c 66 Malson Tavel MS-c 67 MS-c 208 MS-c 207 Malson Gallopin MS-c 68 MS-c 207 MS-c 208 MS-c 207 Malson Gallopin MS-c 208 MS-c 225 MS-c 232 MS-c 231 Monument Brunswick MS-c 225 MS-c 231 MS-c 232 MS-c 231 MS-c 235 MS-c 231 MS-c 235 MS-c 231 MS-c 235 MS-c 231 MS-c 235 MS-c 231 MS-c 231 MS-c 231 MS-c 232 MS-c 231 MS-c 231 MS-c 231 MS-c 231 MS-c 231 MS-c 231 MS-c 232 MS-c 231 MS-c 231 MS-c 232 MS-c 231 MS-c 231 MS-c 231 MS-c 232 MS-c 245 MS-c 231 MS-c 245 MS-c 246 La Grange MS-c 247 MS-c 248 MS-c 249 MS-c 247 MS-c 248 MS-c 249 MS-c 240 MS-c 241 M	Я			Fontaine rue Beauregard			Immeuble Grand'Rue 6
MS-c 24 Fontaine de la Fusterie MS-c 176 Immeuble rue du Clottre 1 Immeuble rue du Clottre 1 Immeuble Bourg-de-Four 31 Immeuble Cour Saint-Pierre 5 Immeuble Cour Saint-Pierre 5 Immeuble Cour Saint-Pierre 3 Immeuble Cour Saint-Pierre 4-6 Immeuble Cour Saint-Pierre 7 Immeuble Cour Saint-Pierre 8 Immeuble Cour Saint-Pierre 8 Immeuble Cour Saint-Pierre 9 Immeuble Cour Saint Pierre 9 Immeuble Cour Saint Pierre 9 Imm	S			Fontaine du Grand-Mézel	MS-c	140	Les Délices de Voltaire
MS-c 24 Fontaine de la fusterie MS-c 25 Fontaine de Longemalle MS-c 26 MS-c 36 Fontaine de Longemalle MS-c 27 Pierre aux Dames MS-c 34 Chapelle des Macchabées MS-c 35 Cathédrale Saint-Pierre MS-c 36 Temple de l'Auditoire MS-c 37 Temple de l'Auditoire MS-c 36 Temple de Saint-Gervais MS-c 38 Temple de Saint-Gervais MS-c 38 Temple de Saint-Gervais MS-c 38 Temple de Saint-Gervais MS-c 39 Temple de Saint-Gervais MS-c 52 Egilise Saint-Germain MS-c 53 Egilise Saint-Germain MS-c 54 MS-c 39 Temple de Saint-Germain MS-c 55 MS-c 39 Temple de Saint-Germain MS-c 207 MS-c 39 Temple de Saint-Germain MS-c 208 MS-c 209 MS-c 2010 MS-c 39 MS-c 39 Temple de Saint-Germain MS-c 209 MS-c 210 MS-c 210 MS-c 210 MS-c 210 MS-c 210 MS-c 221 MS-c 221 MS-c 223 MS-c 223 MS-c 223 MS-c 231 MS-c 232 MS-c 232 MS-c 234 MS-c 234 MS-c 235 MS-c 235 MS-c 235 MS-c 236 Station lacustre du Plonjon MS-c 235 MS-c 246 BS Station lacustre du Plonjon MS-c 257 MS-c 258 MS-c 259 Part de la Grange MS-c 259 MS-c 250 MS-c	Š				MS-c	146	Immeuble rue de l'Evéché 7
MS-c 27 Pierre aux Dames MS-c 34 Chapelle des Macchabées MS-c 35 Cathédrale Saint-Pierre MS-c 36 Temple de l'Auditoire MS-c 37 Temple de la Madeleine MS-c 38 Temple de Saint-Garvais MS-c 38 Temple de Saint-Garvais MS-c 38 Temple de Saint-Garvais MS-c 39 Temple de MS-c 206 MS-c 39 Temple de MS-c 207 MS-c 39 Temple de MS-c 208 MS-c 52 Egliss Quitherienne MS-c 208 MS-c 53 Egliss Saint-Garmain MS-c 65 Maison Tavel MS-c 65 Maison Tavel MS-c 208 MS-c 208 MS-c 210 MS-c 209 MS-c 220 Conservatione de musique Eglise russe MS-c 210 MS-c 221 Maison Eynard MS-c 223 MS-c 231 Monument Brunswick MS-c 232 MS-c 233 MS-c 234 Monument Brunswick MS-c 234 MS-c 235 MS-c 246 Bafforn Agriculture MS-c 255 MS-c 26 Bafforn Agriculture MS-c 256 MS-c 257 MS-c 257 MS-c 258 Parc de la Grange MS-c 258 MS-c 259 Station lacustre du Plonjon MS-c 250 MS	1						Immeuble rue du Cloître 1 *
MS-c 27 Pierre aux Dames MS-c 34 Chapelle des Macchabées MS-c 35 Cathédrale Saint-Pierre MS-c 36 L'emple de l'Auditoire MS-c 37 Temple de la Madeleine MS-c 37 Temple de la Madeleine MS-c 39 Temple de la Madeleine MS-c 39 Temple de la Fuerre MS-c 52 Eglise Saint-Gervais MS-c 53 Eglise Saint-Germain MS-c 54 Eglise Saint-Germain MS-c 55 Eglise Saint-Germain MS-c 65 Maison Tavel MS-c 66 Ancienne maison Calandrin MS-c 208 Palais de l'Althénde MS-c 209 Palais de l'Althénd	Ú			Fontaine de Longemalle			Immeuble Bourg-de-Four 30
MS-c 34 Chapelle des Macchabées MS-c 35 Cathédrale Saint-Pierre MS-c 36 Iemple de l'Auditoire MS-c 37 Tample de la Madeleine MS-c 38 Tample de Saint-Gervais MS-c 38 Tample de Saint-Gervais MS-c 38 Tample de Saint-Gervais MS-c 39 Temple de Saint-Gervais MS-c 207 MS-c 30 Basilique Notre-Dame MS-c 52 Eglise Saint-Germain MS-c 53 Eglise Saint-Germain MS-c 207 Maison Gallopin Palais de l'Athénée Conservatoire de musique Eglise russe MS-c 210 MS-c 221 Maison Eynard MS-c 223 MS-c 231 Monument Brunswick MS-c 231 MS-c 231 Monument Brunswick MS-c 232 MS-c 34 B Sation lacustre du Plonjon MS-c 233 MS-c 94 B MS-c 94 B Station lacustre du Plonjon MS-c 210 MS-c 210 Dépendance et orangerie Martin MS-c 210 MS-c 211 Immeuble Cour Saint-Pierre 3 Immeuble Cour Saint-Pierre 3 Immeuble Cour Saint-Pierre 4 Imm	3						Immeuble Bourg-de-Four 31
MS-c 35 Cathédrale Saint-Pierre MS-c 192 Immeuble Cour Saint-Pierre 4-6 Immeuble Cour Saint Pierre 4-6 Immeuble Cour Saint P	g				MS-c	182	Immeuble Cour Saint-Pierre 5
MS-c 36 Temple de l'Auditoire MS-c 193 Immeuble Cour Saint-Pierre 7 MS-c 37 Temple de Saint-Garvais MS-c 194 Immeuble Clé 3-5 MS-c 38 Temple de Saint-Garvais MS-c 196 Hotel Lullin rue Galvin 9 MS-c 38 Eglise Suint-Garmain MS-c 207 Maison Gallopin MS-c 52 Eglise Saint-Garmain MS-c 208 MS-c 209 MS-c 209 MS-c 209 MS-c 209 MS-c 209 MS-c 209 MS-c 215 MS-c 215 MS-c 215 MS-c 215 MS-c 225 MS-c 225 MS-c 225 MS-c 225 MS-c 226 MS-c 227 MS-c 227 MS-c 228 MS-c 228 MS-c 228 MS-c 228 MS-c 228 MS-c 229 MS-c 231 Monument Brunswick MS-c 228 MS-c 231 MS-c				Cotté des la Seint Disses			Immeuble Cour Saint-Pierre 3
MS-c 37 Temple de la Madeleine MS-c 38 Temple de Saint-Gervais MS-c 39 Temple de la Fustarie MS-c 39 Temple de la Fustarie MS-c 52 Egliss Uthérienne MS-c 52 Egliss Saint-Germain MS-c 65 Maison Tavel MS-c 66 Maison Calandrini MS-c 208 MS-c 208 MS-c 208 Maison Gallopin MS-c 65 Maison Tavel MS-c 66 Maison Calandrini MS-c 208 MS-c 208 MS-c 208 Palais de l'Alhénée Conservatoire de musique Eglise russe MS-c 210 Eglise russe MS-c 225 MS-c 225 MS-c 232 MS-c 235 MS-c 235 MS-c 240 MS-c 237 MS-c 240 MS-c	4						Immeuble Cour Saint-Pierre 4-6
MS-c 38 Temple de Saint-Gervais MS-c 195 Immeuble Cité 3-5 Hole Lullin rue Cavin 9 Basilique Notre-Dame MS-c 207 Maison Gallopin Palais de l'Althenée MS-c 208 Conservatoire de musique Gallopin Palais de l'Althenée MS-c 215 Eglise sanglaise ou Holy Trinity Church MS-c 215 Eglise anglaise ou Holy Trinity Church MS-c 225 Eglise anglaise ou Holy Trinity Church MS-c 225 Eglise anglaise ou Holy Trinity Church MS-c 231 Monument Brunswick Chapelle de la Pélisserie Eaux-Vives Station lacustre de Baux-Vives Station lacustre de Baux-Vives Station lacustre de Plonjon Pierres du Niton Noyr de Californie Dépendance et orangerie Martin Villa Ecistein NS-c 215 MS-c	9			Temple de la Madelelea			Immeuble Cour Saint-Pierre 7
MS-c 39 Englise utherienne MS-c 52 Egilise utherienne MS-c 52 Egilise utherienne MS-c 53 Egilise Saint-Germain MS-c 65 Malson Tavet MS-c 66 Malson Tavet MS-c 66 Malson Calandrin MS-c 67 MS-c 208 MS-c 208 MS-c 208 MS-c 210 Conservatione de musique Egilise anglaise ou Holy Trinity Church MS-c 225 MS-c 225 MS-c 231 Monument Brunswick MS-c 231 MS-c 232 MS-c 231 MS-c 232 Chaptelle de la Pélisserie Eaux-Vives MS-c 94 B Station lacustre de Pelisserie Eaux-Vives MS-c 95 MS-c 94 B Station lacustre de Pelisserie Eaux-Vives MS-c 95 MS-c 95 Station Lacustre du Plonjon MS-c 150 MS-c 219 MS-c	Ä			Temple de Saint Consis			Immeuble rue de l'Eveche 1
MS-c 53 Egliss uthérienne MS-c 53 Egliss aint-Germain MS-c 65 MS-c 206 MS-c 207 Palais de l'Albénée MS-c 53 Egliss aint-Germain MS-c 65 MS-c 208 MS-c 209 Conservatoire de musique MS-c 209 MS-c 215 Eglise anglaise ou Holy Trinity Church MS-c 215 MS-c 226 Ms-c 227 Ms-c 228 Ms-c 232 Chapelle de la Pélisserie Veint-Ville Echelle 17300 MS-c 15 MS-c 94 B MS-c 94 B MS-c 159 Ms-c 119 Ms-c 180 Ms-c 180 Ms-c 190 Ms-c 119 Ms-c 180 Ms-c 216 Ms-c 217 Ms-c 216 Ms-c 216 Ms-c 216 Ms-c 217 Ms-c 218	ą			Temple de la Fusteria			
MS-c 53 Egliss Saint-Garmain MS-c 65 Maison Tavel MS-c 66 Maison Calandrin MS-c 67 Maison Calandrin MS-c 68 Maison Calandrin MS-c 208 MS-c 208 Conservatione de musique Eglise russe MS-c 210 MS-c 225 Maison Egrard MS-c 225 MS-c 225 Maison Egrard MS-c 225 MS-c 227 Maison Egrard MS-c 228 MS-c 229 MS-c 229 MS-c 229 MS-c 221 MS-c 222 MS-c 221 MS-c 222 MS-c 221 MS-c 222 MS-c 221 MS-c 222 MS-c 221 MS-c 221 MS-c 222 MS-c	ď						Rasilinue Notre-Dame
MS-c 65 Maison Tavel MS-c 66 Ancienne maison Calandrini MS-c 208 MS-c 210 Eglise russe MS-c 215 Eglise anglaise ou Holy Trinity Church MS-c 226 MS-c 228 Synagogue MS-c 232 MS-c 232 Monument Brunswick MS-c 232 MS-c 232 Chapetle de la Pélisserie WS-c 94 B Station lacustre des Euw-Vives MS-c 94 B Station lacustre de Euw-Vives MS-c 94 B Station lacustre de Plonjon MS-c 95 Parc de la Grange Station lacustre de Plonjon MS-c 150 MS-c 95 Pleires du Plonjon MS-c 160 MS-c 216 MS-c 217 MS-c 217 MS-c 218 MS-c 218 MS-c 218 Ancienne clinique infantile Nouvel Arsenal Ancienne Ecole de Médecine	g.						Maison Gallonin
MS-c 209 Conservatoire de musique Egilise russe Egilise anglaise ou Holy Trinity Church Mis-c 215 MS-c 225 MS-c 225 MS-c 231 Monument Brunswick Chapelle de la Pétisserie Entelle 17300 MS-c 34 C MS-c 232 MS-c 94 C MS-c 94 C MS-c 95 MS-c 94 C MS-c 95 MS-c 95 MS-c 95 MS-c 95 MS-c 150 MS-c 160 MS-c 160 MS-c 160 MS-c 215 MS-c 215 MS-c 216 MS-c 217 MS-c 218 MS-c 219 MS-c 160 MS-c 219 MS-c 210 MS-c 210 MS-c 210 MS-c 211 MS-c 215 MS-c 215 MS-c 216 MS-c 217 MS-c 217 MS-c 218 MS-c 219 MS-c 210 MS-c 2	ğ	MS-c	65				Palais de l'Athénée
MS-c 215 Eglise russe	ğ	MS-c	66	Ancienne maison Calandrini	MS-c	209	
MS-c 225 MS-c 228 MS-c 228 Synagogue MS-c 225 MS-c 231 Mountend Brunswick Chapetle de la Pélisserie Yelle-Ville Echele 17500 MS-c 34 C Station lacustre du Plonjon MS-c 94 C Station lacustre du Plonjon MS-c 94 C Station lacustre du Plonjon MS-c 95 Station lacustre du Plonjon MS-c 150 MS-c 150 Dépendance et orangerie Martin MS-c 160 MS-c 219 Immeuble Clarté MS-c 219 Partie de la propriété Masset Domaine de Budé MS-c 152 Partie de la propriété Masset Domaine de Budé MS-c 221 Ancienne Cinique Infantile Nouvel Arsenal Ancienne Ecole du Médecine	ş						Eglise russe
MS-c 238	Ď.						Eglise anglaise ou Holy Trinity Church
MS-c 231 Monument Brunswick Chapelle de la Pélisserie Eaux-Vives MS-c 94 B Station lacustre des Eaux-Vives MS-c 94 B Station lacustre du Plonjon MS-c 95 (MS-c 95 (MS-c 160 MS-c 160 MS-c 215 MS-c 219 MS-c 219 MS-c 219 MS-c 219 MS-c 219 MS-c 210 MS-c 211 MS-c 210 M	j						
MS-c 232 Chapelle de la Pélisserie Eaux-Vives Parc de la Grange Station lacustre de Polinon MS-c 94 B MS-c 94 C MS-c 119 MS-c 119 MS-c 119 MS-c 119 MS-c 216 MS-c 221 MS-c 235 Barque Ta Neptune* MS-c 236 Barque Ta Neptune* Petil-Saconnex Falaises de Saint-Jean MS-c 152 MS-c 152 MS-c 153 MS-c 154 MS-c 155 MS-c 156 MS-c 157 MS-c 158 MS-c 159 MS-c 159 MS-c 151 MS-c 152 MS-c 153 MS-c 154 MS-c 155 MS-c 156 MS-c 157 MS-c 158 MS-c 159 MS-c 158 MS-c 159 MS-c 151 MS-c 152 MS-c 153 MS-c 154 MS-c 155 MS-c 155 MS-c 156 MS-c 157 MS-c 158 MS-c 159 MS-c 158 MS-c 159 MS-c 159 MS-c 150 MS-c 151 MS-c 151 MS-c 152 MS-c 153 Ancienne clinique infantile Nouvel Arsenal Ancienne Ecole du Médecine	ğ					228	
MS-c 15 Station lacustre du Plonjon MS-c 94 B MS-c 94 B Station lacustre du Plonjon MS-c 95 Station lacustre du Plonjon MS-c 160 MS-c 160 Dépendance et orangerie Martin MS-c 215 MS-c 219 Immeuble Clarté MS-c 219 Immeuble Clarté Barque "La Neptune" MS-c 235 MS-c 235 Partie de la propriété Masset MS-c 152 Partie de la propriété Masset Domaine de Budé MS-c 95 MS-c 152 Partie de la propriété Masset Domaine de Budé MS-c 95 MS-c 152 Partie de la propriété Masset Domaine de Budé MS-c 221 NS-c 221 Partie de la propriété Masset Domaine de Budé MS-c 221 NS-c 221 Partie de la propriété Masset Domaine de Budé MS-c 221 NS-c 221 NS-c 221 NS-c 221 NS-c 221 NS-c 221 NS-c 222 NA-c enne clinique infantile MS-c 221 NS-c 221 NS-c 221 NS-c 221 NS-c 222 NA-c enne clinique infantile MS-c 221 NS-c 222 NA-c enne clinique infantile Nouvel Arsenal	٩					231	
Hand the state of	Ŕ				M2-c	232	Chapelle de la Pélisserie
MS-c 94 B MS-c 94 C MS-c 95 Station lacustre due Plonjon MS-c 95 Station lacustre due Plonjon MS-c 95 Station lacustre due Plonjon Perres du Niton Noyer de Catifornie MS-c 150 MS-c 219 Immeuble Clarté MS-c 219 Immeuble Clarté MS-c 235 Barque "La Neptuna" MS-c 215 Partie de la propriété Masset De MS-c 235 Barque "La Neptuna" Petit-Saconnex Falaises de Saint-Jean MS-c 152 Partie de la propriété Masset Domaine de Budé MS-c 159 Partie de la propriété Masset Domaine de Budé MS-c 221 NS-c 221 Partie de la propriété Masset Domaine de Budé MS-c 221 Ancienne clinique infantile Nouvel Arsenal Ancienne Ecole du Médecine		Cetalla 1	18 7500				Faur Wires
MS-c 94 B Station lacustre du Plonjon MS-c 95 C Station lacustre du Plonjon MS-c 95 C Station lacustre du Plonjon MS-c 169 C Station lacustre du Plonjon MS-c 179 C Station lacustre du Plonjon MS-c 180 C Pleires du Niton Noyar de Californie MS-c 216 Villa Edistein Immeuble Clarie Barque "La Neptune" Petit-Saconnex Falaises de Saint-Jean 100 MS-c 121 Château Banquet MS-c 152 Partie de la propriété Masset Domaine de Budé MS-c 159 Plainpalais Ancienne Edinque Infantile Novel Arsenal MS-c 221 Neptune Nasset NS-c 159 Plainpalais Ancienne Color du Médecine	ì	5/200	SECTION A	NU. NI PROPERTY PROPERTY NAMED IN COLUMN TO SERVICE AND ADDRESS OF THE PARTY NAMED IN COLUMN TO SERVICE AND ADDRESS OF THE	MS.e	15	
MS-c 94 C Station lacustre du Plonjon Pierres du Nition Noyre de Californie Dépendance et orangerie Martin Villa Celstein Immeuble Clarté MS-c 219 Immeuble Clarté Barque "La Neptune" MS-c 235 Barque "La Neptune" Petit-Saconnex Falaises du Saint-Jean 100 MS-c 121 Château Banquet MS-c 152 Partie de la propriété Masset Domaine de Budé Domaine de Budé NS-c 159 Plainsais Ancienne Celo du Médecine MS-c 221 NS-c 221 NS-c 221 Ancienne clinique Infantile Nouvel Arsenal Ancienne Eccle du Médecine	Г	宏體	One -	THE THE PARTY OF T			
MS-c 95 Pierres du Niton Noyar de Californie Dépendance et orangerie Martin Villa Edelstein Immeuble Clarie Barque **La Neptune** MS-c 235 Barque **La Neptune** MS-c 235 Perires du Niton Noyar de Californie Dépendance et orangerie Martin Villa Edelstein Immeuble Clarie Barque **La Neptune** MS-c 99/ MS-c 121 Château Banquet Partie de la propriété Masset Domaine de Budé MS-c 152 Partie de la propriété Masset Domaine de Budé MS-c 159 Plainapais* Ancienne dinique infantile Noyaré Arsenal Ancienne Ecole du Médecine		造層	经验之				
MS-c 169 Dépendance et orangerie Martin Mis-c 219 Immeuble Clarié Immeuble Cla	,	(明/度	3516B				
MS-c 150 MS-c 219 MS-c 219 MS-c 235 MS-c 236 MS-c 236 MS-c 237 MS-c 237 MS-c 237 MS-c 238 MS-c 238 MS-c 241 MS-c 241 MS-c 258 MS-	ī	MENT TO SERVICE					Nover de Californie
MS-c 216 Wille Clarté MS-c 235 Immeuble Clarté Barque "La Neptune" Petit-Saconnex Falaises de Saint-Jean 100 MS-c 121 Château Banque MS-c 152 Partie de la propriété Masset Domaine de Bude Partie de la propriété Masset Domaine de Bude Plainpalais MS-c 221 MS-c 221 MS-c 221 Ancienne clinique Infantile Nouvel Arsenal Ancienne Ecole de Médecine	3	部/图 从	100				
MS-c 219 Immeuble Clarié Barque "La Neptune" Petit-Saconnex Falaises de Saint-Jean 100 MS-c 121 MS-c 152 MS-c 152 Partie de la propriété Masset Domaine de Budé MS-c 221 MS-c 221 MS-c 221 MS-c 221 MS-c 221 MS-c 221 Ancienne clinique infantile Nouvel Arsenal Ancienne Ecole du Médecine	ł	1. 温度	70		MS-c	216	
MS-c 235 Barque "La Neptune" Petit-Saconnex Falaises de Saint-Jean 100 MS-c 121 Château Banquet MS-c 152 Partie de la propriété Masset Domaine de Budé Plainpalais MS-c 221 MS-c 221 MS-c 221 MS-c 221 Ancienne clinique Infantile Nouvel Arsenal Ancienne Ecole de Médecine	Į.	1 600	THE S	Sarst some			Immeuble Clarté
MS-c 99/ Falaises de Saint-Jean 100 MS-c 121 Château Banquet Partie de la propriété Masset Domaine de Budé MS-c 159 MS-c 9 MS-c 221 MS-c 221 MS-c 221 Ancienne clinique infantile Nouvel Arsenal Ancienne Ecole de Médecine	9	一种	1965	of or or ore	MS-c	235	Barque "La Neptune"
MS-c 99/ Falaises de Saint-Jean 100 MS-c 121 Château Banquet Partie de la propriété Masset Domaine de Budé MS-c 159 MS-c 9 MS-c 221 MS-c 221 MS-c 221 Ancienne clinique infantile Nouvel Arsenal Ancienne Ecole de Médecine	į	7 30	1888	S o ou our brent			
MS-c 121 MS-c 152 MS-c 159 MS-	1	N By	9-30	Rig on the State S			
MS-c 121 Château Banquet Partie de la propriété Masset Domaine de Budé MS-c 159 Plainpalais MS-c 9 MS-c 9 MS-c 221 MS-c 221 MS-c 221 Ancienne clinique Infantile Nouvel Arsenal Ancienne Ecole de Médecine	١	Section 1	0	9.900 00	MS-c		Falaises de Saint-Jean
MS-c 152 MS-c 159 Partie de la propriété Masset Domaine de Budé MS-c 221 MS-c 221 MS-c 221 Ancienne clinique infantile Nouvel Arsenal Ancienne Ecole de Médecine		3.16		dit ii di			Ohite Bernet
MS-c 159 Domaine de Budé MS-c 9 Ancienne clinique infantile Novel Arsenal Ancienne Cole de Médecine		200	14.00			121	Unareau Banquet
MS-c 9 Ancienne clinique infantile MS-c 221 Nouvel Arsenal MS-c 225 Ancienne Ecole de Médecine	ï	SHE'V	-				Partie de la propriete Masset
MS-c 221 Ancienne clinique infantile MS-c 221 Ancienne Eche de Médecine	1	11	160	O DE LOS COMPANIES DE LA COMPANIE DE	mo-C	109	Domaine de Bude
MS-c 221 Ancienne clinique infantile MS-c 221 Ancienne Eche de Médecine		业公	ALC:	- OV			Plainnalais
MS-c 221 Nouvel Arsenal Ancienne Ecole de Médecine	ì	HIM	ALC:	MANUAL DEPOSITOR OF THE PARTY O	MS-n	9	
MS-c 222 Ancienne Ecole de Médecine	1		130	To the state of th			
		BIRO.	18	一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个			
			5.19. A				Ancienne usine des Forces motrices

022 342 07 57

From: B & M bureau

To: 0224186051

30/11/2007 10:55

#429 P. 001/002

architecture-territoire ateller b & m

marcellin barthassat jacques menoud laurent de wurstemberger

atelier d'architectes sia - fas

Date:

so novembe wor }

M. Pourthamat

Destinataire: Vandra Heredia / Caruman d'am. Conscit Huntigas

022.418.6051

A l'attention de :

Vandra Heredia

Nombre de pages : 1+1

concerne: Motion 4-676 - project furnitraile

aria Madame, Van tommere ci jane la lettre que Patrimeres sum seuvre vous avoi à a june par pli postal. Avec mis cordiales salutations

Merci de me damer quistana de régulian par e-mail - m. barthassat @ ar-teroch

SÉANCE DU 11 MARS 2008 (soir) Motion: pour un «funitreille»

From: B & M bureau

To: 0224186051

30/11/2007 10:55

#429 P. 002/002



société d'art public

100 CENTENAIRE 1907-2007

PATRIMOINE SUISSE, GENÈVE ruelle du Midi 10 case postale 3660 1211 Genève 3 téi. 022 786 70 50 fax 022 786 78 07 sap.genève@bluewin.ch www.patrimoinegeneve.ch

Conseil municipal
Secrétariat de la Commission
de l'aménagement et de l'environnement
Palais Eynard
Case postale 3983
1211 Genève 3

Genève, le 28 novembre 2007

/cdm

Concerne :

Motion M-676 du 21 mars 2007 : « Pour un « funitreille » projet de liaison

promenade de la Treille - Place Neuve

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux.

Nous avons bien reçu votre demande d'audition prévue pour le mardi 4 décembre 2007. Il n'est cependant pas possible pour un ou plusieurs représentants de notre société d'être présent à votre audience, étant nous-même en séance de comité mensuelle. Et nous avons un ordre du jour chargé.

Le sujet ne semble pas nous concerner directement puisqu'il s'agit d'un problème de mobilité. Nous nous étonnons tout de même de cette motion qui nous semble superflue étant donné que 2 ascenseurs (à la bibliothèque de la Cité et au parking St-Antoine) et un système de bus aident déjà les personnes à mobilité réduite à se rendre en Vieille-Ville.

Cependant, comme cela touche la zone de la Vieille-Ville, zone protégée, nous sulvrons le développement éventuel de ce projet avec la plus grande vigilance.

Au surplus nous nous étonnons qu'une telle proposition puisse être formulée dans ce site patrimonial remarquable compte tenu de l'impact ingérable qu'aurait un « tapis roulant mécanique » ou un « funitreille ». La rampe de la Treille fait partie d'un ensemble sensible et caractéristique de l'espace public. Celui-ci ne pourrait être altéré par un ajout tel que proposé par les motionnaires.

Nous vous prions de trouver ici, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'expression de nos sentiments distingués.

Marcellin Barthassat
Président

L 5 05: Loi sur les constructions et les installations diverses (LCI)

Chapitre IX Zones protégées

Section 1 Vieille-Ville et secteur sud des anciennes fortifications

Art. 83 Principe

1 L'aménagement et le caractère architectural original des quartiers de la Vieille-Ville et du secteur sud des anciennes fortifications doivent être préservés.

Dérogations

- 2 A cet effet, les bâtiments existants sont maintenus. Le département peut toutefois autoriser exceptionnellement leur reconstruction lorsqu'il s'agit de constructions qui ne méritent pas d'être protégées en raison de leur caractère ou d'un motif prépondérant d'intérêt général.
- 3 Dans les quartiers de la Vieille-Ville, en cas de rénovation ou de transformation, les structures intérieures de même que les autres éléments dignes de protection doivent, en règle générale, être sauvegardés.
- 4 Dans le secteur sud des anciennes fortifications, en cas de rénovation ou de transformation, les structures porteuses de même que les éléments particulièrement dignes de protection doivent, en règle générale, être sauvegardés.
- 5 Dans tous les cas, l'architecture notamment le volume, l'échelle, les matériaux et la couleur des constructions doivent s'harmoniser avec le caractère des quartiers.
- 6 Il en est de même des enseignes, attributs de commerce, panneaux, réclames, vitrines mobiles et autres objets soumis à la vue du public.

Art. 84 Dispositions applicables

Sous réserve des dispositions spéciales de la présente section, les dispositions générales de la loi sont applicables à la zone de la Vieille-Ville et du secteur sud des anciennes fortifications.

Art. 85 (36) Préavis

- 1 Les demandes d'autorisation, ainsi que les travaux de réfection de façades et de toiture sont soumis, pour préavis, à la Commission des monuments, de la nature et des sites.
 - 2 Ce préavis est motivé.

Art. 86 Alignements

En règle générale, les alignements sur rue sont maintenus.

Art. 87 Gabarit des constructions

- 1 Le gabarit de hauteur des constructions ne doit pas dépasser la hauteur des bâtiments existants.
- 2 Toutefois, sous réserve des autres dispositions de la loi, le département peut autoriser ou imposer des dérogations aux dispositions de l'alinéa 1 si une telle mesure est dictée par des raisons d'esthétique.

Art. 88 Assainissement des îlots

En vue d'assainir un îlot ou d'améliorer l'aménagement des cours et jardins, le département peut subordonner l'octroi d'une autorisation de construire ou de transformer à des mesures telles que la démolition partielle ou totale de bâtiments, l'exécution de terrassements ou la suppression de murs de clôture.

M^{me} Diana Duarte Rizzolio, rapporteuse (S). Nous avons là une motion d'un ancien conseiller municipal, un amoureux de la Vieille-Ville – il y a vécu plus de soixante ans – et d'un autre conseiller municipal, qui siège toujours parmi nous, un amateur de transports mécanisés. Ils se sont unis pour rédiger la motion M-676 que la commission de l'aménagement et de l'environnement a étudiée avec intérêt.

En préambule, Monsieur le président, je vous prie de m'excuser pour mon rapport incomplet, car il ne fait pas ressortir l'enthousiasme des deux motionnaires, ni l'énergie qu'ils ont déployée pour étudier la faisabilité d'un tel projet et pour rencontrer des partenaires intéressés aptes à démontrer une mise en place facile de leur «funitreille».

La motion sur le «funitreille» est partie du constat que la navette en circulation actuellement en Vieille-Ville ne dessert pas ce que les motionnaires ont appelé le haut de la Vieille-Ville. Cette navette, financée en partie par notre Ville, a été mise en place à la suite d'une motion de ce Conseil municipal il y a presque trente ans, mais elle ne circule pas en soirée.

Les motionnaires estiment qu'un «funitreille» permettrait un meilleur accès à la Vieille-Ville pour tout le monde et, notamment, pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées. Lors de nos auditions, il a été rappelé que des ascenseurs existent dans d'autres secteurs de la Vieille-Ville, à la Bibliothèque de la Cité et au parking Saint-Antoine entre autres. Il n'est toutefois pas possible de créer un ascenseur du côté de la Treille, comme il nous l'a été rappelé. Il s'agissait, dans cette motion, de proposer un accès différent à la Vieille-Ville depuis la place de Neuve.

Qu'est-ce qu'un «funitreille»? Nous ne le savons pas encore, puisque la motion demande une étude pour déterminer le projet le plus approprié au site. Ses auteurs ont évoqué un escalier mécanique, un ascenseur horizontal de type funiculaire. Je crois savoir qu'ils ont bien avancé dans leurs études et, comme moi, vous avez pu le constater en lisant récemment la presse.

Le Journal des habitants du centre et de la Vieille-Ville, que vous trouvez à l'entrée de notre salle, a publié un article à ce sujet. Nos deux motionnaires imaginent maintenant une serpentine pour remonter la Treille. Un transport urbain automatique en site mixte écologique, économique et efficace, à en croire ses concepteurs. Mais je suis sûre que le motionnaire qui siège toujours parmi nous y reviendra en long et en large.

Revenons aux travaux de notre commission, où l'importance d'un tel moyen de transport pour les nombreux touristes en Vieille-Ville a également été évoquée. Nos motionnaires voient ce projet de «funitreille» être financé par des privés. Un

moyen, toujours selon nos motionnaires, de rendre plus attrayante notre Vieille-Ville, où les commerces ferment régulièrement.

Enfin, précisons que ce fameux «funitreille», nos motionnaires le situeraient certes dans un secteur historique de notre ville, mais non pas sur la promenade de la Treille, qui est protégée – les murs de la Treille sont classés – mais sur la chaussée, le long de la rampe de la Treille.

En commission, nous avons procédé à plusieurs auditions, notamment des Transports publics genevois (TPG) et du Service des monuments et des sites du Département des constructions et des technologies de l'information. Tout en nous rappelant l'importance de ce site, ce service cantonal nous a précisé que s'il s'agit, dans la conception du projet, de mettre en place deux rails enchâssés dans le bitume, l'impact sur le site sera léger.

Lors de leur audition, les représentants de l'Association des commerçants et habitants de la Vieille-Ville sont revenus sur la situation des commerces, car les avocats remplacent peu à peu les commerçants. Ils ont estimé qu'un tel projet pourrait améliorer l'accessibilité et la vie en Vieille-Ville. Nous avons aussi reçu l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV), qui nous a dit être intéressée par la proposition des motionnaires, propre à faciliter l'accès à des lieux en Vieille-Ville encore mal desservis.

Nos auditions des principaux acteurs de la Vieille-Ville ont montré que la desserte du quartier peut être améliorée. Après une discussion nourrie, une majorité d'entre nous était favorable au principe de ce projet, mais nous ne voulions pas examiner tous ses aspects techniques. C'est pourquoi un amendement a été proposé.

Cet amendement ne revient pas sur les aspects techniques, mais il demande la présentation d'un projet qui permette une meilleure accessibilité entre la place de Neuve et la Vieille-Ville et une meilleure desserte de la Grand-Rue et de la rue de la Cité. Ce qui n'est pas précisé dans l'amendement mais qui a suscité une discussion assez nourrie, c'est qu'on ne parle pas, évidemment, d'accessibilité pour les voitures, mais bien d'accessibilité pour les piétons et les transports publics.

Cet amendement a été voté à la majorité; un commissaire s'est abstenu et un autre a voté contre. Au final, la motion amendée a été acceptée par la majorité de la commission, mais un commissaire a voté contre et un autre s'est abstenu.

(La présidence est momentanément assurée par M. Thierry Piguet, vice-président.)

Premier débat

M. Pascal Rubeli (UDC). Mesdames et Messieurs, chers collègues, beaucoup de choses ont été dites par la rapporteuse, notamment sur les travaux en commission. Evidemment, j'ai la double casquette du motionnaire et de mon groupe, mais je souhaiterais préciser certains éléments qui vous permettront d'analyser un peu différemment ce dont il retourne.

C'est vrai, au départ, il était question éventuellement d'un escalier roulant, d'une cabine sur des rails tirée par un câble. Mais les impacts étaient extrêmement importants pour le site où nous prévoyons d'installer cette serpentine, qui est un produit qui existe.

Tout d'abord, cette motion répond à une demande qui nous a été clairement exprimée. Ensuite, pour nous, il y a un élément fondamental, c'est que nous devons trouver un financement privé-public, voire exclusivement privé. Mais cela fait partie de la démarche.

A qui est destinée cette serpentine? Bien sûr, aux personnes âgées ou qui ont de la peine à se déplacer, aux personnes à mobilité réduite. Cette serpentine peut être également une attraction touristique et, en plus, elle facilite l'accès à la cathédrale toute proche. Elle dessert la place de Neuve, à la hauteur du Café Papon. Pour ceux qui connaissent, cela tourne en bas, cela tourne en haut.

Ou alors, un autre système permet de desservir directement et de redescendre en arrière. On peut installer quatre personnes à l'intérieur, ou une chaise roulante avec un accompagnateur, ou une poussette avec une maman et son enfant.

Il est important de savoir qu'il s'agit d'un produit totalement non polluant. On m'a dit: «Cela va consommer beaucoup...» Eh bien, non! La consommation n'est pas plus importante que celle d'un sèche-cheveux. Pourquoi? Parce que cela fonctionne grâce à un système posé sur le sol. Il s'agit de plaques à induction et ces plaques transmettent dans le véhicule, tous les 3,5 m, l'énergie nécessaire, qui est stockée dans une batterie et qui permet d'avancer jusqu'à la plaque suivante.

Cela nécessite bien sûr d'installer ces éléments. Mais, surtout, ce système permet de rouler avec des voitures, puisqu'il ne perturbe absolument pas la circulation dessous, s'il n'est pas accroché au mur. Il n'y a donc aucune entrave technique sur le bâti.

La vitesse de circulation de ce produit-là – celui que nous souhaiterions voir accroché si cette motion est renvoyée au Conseil administratif – est de 18 km/h. Il roule dans les deux sens, comme je vous l'ai dit. Vous avez vu une cabine dans la presse, mais c'est une cabine type, on peut la faire différemment.

Mais il y a un pendant pour que cette motion ait un véritable sens: il nous faut desservir la Grand-Rue et la rue de la Cité, et ce serait possible grâce au bus 36,

les TPG nous l'ont confirmé, et deux ou trois arrêts permettraient de desservir cette partie de la rue, jusqu'en bas, à Bel-Air. Ainsi, des personnes pourraient circuler sans devoir obligatoirement marcher tout le long de cette rue. En outre, les magasins et les restaurants seraient desservis.

Il faut savoir que cette serpentine est automatique: on peut la mettre en marche ou ne pas la mettre en marche. Elle ne perturbe pas la circulation. Elle a un seul petit inconvénient – pour certains, mais pas pour d'autres – puisqu'elle supprimerait – il faut être honnêtes – en journée une douzaine ou une quinzaine de places de parc en bas de la Treille, sur la gauche. Cette serpentine doit bien rouler quelque part! A part cela, il n'y a aucun autre élément de perturbation.

Je le répète, ce produit est extrêmement écologique et très peu coûteux. Il répond à un véritable besoin, cela nous a été dit à plusieurs reprises.

Par conséquent, je vous demande de faire bon accueil à cette motion et de la renvoyer au Conseil administratif pour qu'il puisse l'étudier ou contacter la personne qui a déjà fait l'étude, car ce produit existe. Des contacts ont eu lieu et, à partir de là, ce sont aussi des réductions de coûts, il faut le savoir malgré tout.

Je reprendrai peut-être la parole en fonction des débats, mais voilà le message que je voulais transmettre maintenant.

M^{me} **Alexandra Rys** (DC). Vous l'aurez compris, la commission a très bien travaillé ce sujet. Mais, au nom du groupe démocrate-chrétien, j'aimerais vous rendre attentifs à la motion telle qu'elle a été amendée par la commission.

Sans ôter aux mérites des travaux des motionnaires pour promouvoir le projet de «funitreille», il est apparu très clairement à l'ensemble des commissaires que le moment est bien choisi pour réfléchir à l'accessibilité de la Vieille-Ville, notamment en transports publics, et pour repenser la circulation du petit bus et créer éventuellement d'autres dessertes. Bref, pour s'interroger réellement sur la manière d'emmener les gens du bas au haut de la colline, en transports publics, et sur le sommet de la colline.

Nous souhaitons que le Conseil administratif prête toute son attention à cette motion amendée. En effet, il est assez vite dit qu'il faut repenser les tracés des dessertes. Dans le contexte de la Vieille-Ville, ce n'est pas forcément si vite fait. Néanmoins, encore une fois, cela nous paraît très important, comme l'ont confirmé les associations d'habitants. Je ne reviendrai pas sur ce qui a déjà été dit.

Je souhaite vous rendre attentifs, chers collègues, d'une part, et chers magistrats, d'autre part, à la nécessité de réellement se pencher à nouveau sur la desserte en transports publics de la Vieille-Ville.

M. Jean Sanchez (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'avoue que nous étions quelque peu sceptiques à la présentation de cette motion. Néanmoins, au cours des différentes auditions des commerçants et des habitants de la Vieille-Ville, nous nous sommes rendu vite compte qu'il y avait un intérêt par rapport à un projet novateur. Le *Journal des habitants du centre et de la Vieille-Ville* relaie d'ailleurs ce projet en première page.

En plus d'un souci de faciliter l'accès aux personnes âgées et aux personnes handicapées, il s'agit de lancer une réflexion plus globale sur le principe de faciliter les accès en Vieille-Ville. Cette idée, qu'elle plaise ou non, a le mérite – et c'est dans ce sens que nous avons amendé la motion – de demander au Conseil administratif de présenter un projet novateur, attractif, y compris – pourquoi pas? – pour le tourisme, afin d'améliorer la desserte entre la place de Neuve et le haut de la Treille, voire pour d'autres endroits.

L'amendement porte sur une idée de principe, genre «funitreille» ou autre, sachant qu'en commission de l'aménagement et de l'environnement nous nous somme rendu compte que nous n'étions peut-être pas forcément experts pour donner un préavis technique sur la meilleure façon de desservir la Vieille-Ville. En l'occurrence, il s'agit pour nous d'étudier plus à fond cette idée, afin de proposer la meilleure solution technique possible.

M. Alpha Dramé (Ve). Effectivement, cette motion a été étudiée de long en large et, comme vous pouvez imaginer, elle émane d'architectes... Excusezmoi, Monsieur le président, vous transmettrez que, pour moi, ce sont des anciens jeunes hommes qui pensent encore dénaturer le visage de la Vieille-Ville. Nous avons convoqué les responsables des monuments et des sites et ils se sont rendu compte que mettre un «funitreille» le long de cette pente va complètement la dénaturer.

Le projet est donc soumis à la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS). On nous parle de l'accessibilité de la Vieille-Ville. Le responsable des TPG nous a dit que la Vieille-Ville était accessible parce qu'une navette la traverse. Par rapport aux touristes, on a le petit train. La Vieille-Ville est donc accessible.

Si, aujourd'hui, on veut que la Vieille-Ville soit plus accessible que des sites semblables dans d'autres cités, je peux vous rappeler que toutes les vieilles villes, dans toutes les capitales d'Europe, sont des zones piétonnes. Alors, allons-y, faisons la totale, faisons de la Vieille-Ville une zone piétonne! Ouvrons les accès de la Vieille-Ville fréquentés par les touristes, notamment tout ce qui représente caves et sous-sols, montrons ces monuments et la Vieille-Ville sera très animée et les commerçants ne s'en plaindront pas!

Pour notre part, nous suivrons tout projet qui consisterait à transformer la Vieille-Ville en zone piétonne. Mais les dépenses non prévues au plan financier d'investissement, les dépenses générées quand on pense, en se réveillant un matin, qu'il faut changer cette porte ou cette fenêtre, nous ne les suivrons pas...

M^{me} Anne-Marie Gisler (R). Dans le cadre de ce projet, un double constat a été fait par les motionnaires. D'une part, la promenade de la Treille constituait un obstacle assez important pour les personnes à mobilité réduite pour accéder à la Vieille-Ville à partir de la place de Neuve et, d'autre part, la Vieille-Ville, de manière générale, souffrait d'un problème d'accessibilité toujours depuis la place de Neuve.

Le projet qui nous a été présenté correspondait donc à cette serpentine telle qu'on nous la présentée dans la presse ces jours, qui est – faut-il le préciser? – un prototype qui, actuellement, n'existe pas sous forme exploitée en Suisse ou ailleurs.

L'idée présentée était effectivement simple dans son concept, une sorte de trottoir roulant, tel que l'a brillamment exposé mon préopinant de l'Union démocratique du centre. Je ne veux pas revenir sur les détails techniques. Toujours est-il que, au fur et à mesure des auditions, un certain nombre de questions sont restées ouvertes, des questions que la commission n'envisageait pas ou auxquelles elle n'était pas compétente pour répondre: quel serait le coût de ce type d'installation?

On a mentionné également les problématiques d'intégration possible dans le site, compte tenu du patrimoine Vieille-Ville. Les problématiques de l'exploitation ont également été mentionnées et elles sont restées pour l'instant accolées à un point d'interrogation. La complémentarité avec la ligne de bus 36 actuelle, une ligne desservie régulièrement par les TPG, éventuellement les horaires, la desserte, le trajet, voire le type de véhicule utilisé aujourd'hui pourraient être repensés de manière à répondre en tous les cas à l'un des constats, qui est celui de l'accessibilité.

Une autre question fondamentale par rapport à l'examen de cette motion consiste à savoir si la serpentine répond vraiment aux différentes demandes soulevées, notamment par les personnes auditionnées qui représentaient les milieux de la Vieille-Ville et les commerçants.

Au gré des auditions, comme il a déjà été dit, nous avons vu effectivement que les problématiques d'accessibilité et de déplacement aisé au sein de la Vieille-Ville avaient pris le pas sur le projet technique même du «funitreille», d'où le projet de motion amendée qui demande au Conseil administratif de soumettre un projet plus ouvert pour une meilleure accessibilité entre la place de Neuve et la

Vieille-Ville, ainsi qu'une meilleure desserte des rues commerçantes principales. Le groupe radical soutiendra ce projet de motion amendée.

M^{me} **Diana Duarte Rizzolio** (S). Je ne reviendrai pas sur la plupart des choses très intéressantes dites par les préopinants. Mais j'aimerais quand même, Monsieur le président, que vous transmettiez à M. Alpha Dramé que, comme je l'ai dit tout à l'heure et comme le rapport M-676 A le relève, le projet imaginé par nos deux collègues du Conseil municipal prévoit le passage de ce dit «funitreille» non pas sur la promenade de la Treille, mais le long de la rampe de la Treille.

Le groupe socialiste souhaite présenter un amendement, que j'ai déposé. Pour nous, l'amendement adopté en commission ne reflète pas bien l'esprit dans lequel il a été rédigé. Je vous lis l'amendement que nous proposons ce soir:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un projet qui permette une meilleure accessibilité, *pour les piétons*, entre la place de Neuve et la Vieille-Ville, *comme par exemple un «funitreille»*.

Notre groupe a estimé qu'il n'était plus du tout fait mention du «funitreille» dans l'amendement que nous avions adopté en commission. Par conséquent, l'idée de ce projet imaginé par nos collègues n'était plus reflétée dans notre demande au Conseil administratif. Comme je l'ai dit lors de ma présentation du rapport tout à l'heure, il ne s'agit pas de faciliter l'accès de la Vieille-Ville aux voitures, mais de faciliter vraiment l'accès aux piétons et aux transports publics.

M^{me} Nathalie Fontanet (L). Lors des travaux de la commission et au moment où nous avons abordé l'amendement, les positions des uns et des autres étaient claires. Nous n'étions pas là pour décider de ce qui pourrait être utilisé pour faciliter l'accessibilité, mais pour aborder un concept, à savoir le fait que nous souhaitions une accessibilité renforcée, pour les piétons, depuis la place de Neuve au centre de la Vieille-Ville, ainsi qu'à la Grand-Rue et à une autre rue parallèle.

Nous avons donc étudié, avec les TPG, la question de savoir si Unireso pouvait proposer une solution. En l'espèce et pendant les auditions, ils ne semblaient pas intéressés, mais, pour nous, il ne s'agissait pas à tout prix de prévoir une nouvelle structure. Il s'agissait de renvoyer ce projet, selon l'amendement, au Conseil administratif, pour qu'il puisse se prononcer sur le concept de l'accessibilité. Et au vu du nouvel amendement proposé par le groupe socialiste, nous estimons à ce stade, nous groupe libéral, qu'il ne représente plus les discussions

qui ont eu lieu pendant les séances de commission. Nous ne suivrons donc pas cet amendement.

J'aimerais également profiter de mon intervention pour revenir sur la position des préopinants Verts. Ils nous indiquent qu'ils étaient prêts à nous suivre sur toute proposition permettant de rendre à la Vieille-Ville un caractère de zone piétonne. Eh bien, Mesdames et Messieurs, nous regrettons simplement, à ce stade, qu'ils ne nous aient pas suivis pour le parking sous la place de Neuve. Aucun doute que cela aurait permis de rendre à la Vieille-Ville cet accès de rue piétonne et de zone piétonne. Nous sommes prêts à faire cette proposition une nouvelle fois et nous nous réjouissons de voir les Verts nous rejoindre peut-être...

(La présidence est reprise par M. Guy Dossan, président.)

M. Pascal Rubeli (UDC). Vous transmettrez, Monsieur le président, à M. Alpha Dramé que les deux vieux jeunes, ou les deux jeunes vieux, ancien et actuel conseillers municipaux, ont quand même des idées... Je trouve dommage qu'un parti comme le vôtre – un parti jeune qui fourmille d'idées – soit dérangé quand d'autres en ont. C'est bizarre, mais c'est peut-être de bonne guerre...

Monsieur Dramé, nous n'avons pas l'intention de ruiner la Treille, de défigurer la Vieille-Ville, de faire en sorte que ce soit un pataquès. Absolument pas! Au contraire! Desservir la Vieille-Ville de cette manière attirera des piétons. Ce n'est pas beau, ça? Des piétons qui marchent! (*Rires.*) Votre argument n'est pas bon, Monsieur Dramé, trouvez-en un autre, car celui-là ne colle pas!

Vous transmettrez aussi à M^{me} Gisler, Monsieur le président, que ce produit existe, puisqu'il circule sur les quais d'Ouchy. Bon, évidemment, c'est le petit village là-bas, au bord du lac, mais en attendant il roule quand même! Je vous invite à aller voir ce type de produit si cela vous intéresse.

Pour compléter l'information, je citerai le responsable de la mobilité au Canton. Il connaît ce produit. Pour lui, c'est un bon produit et il n'est pas du tout opposé à son installation ici. Mais nous ne demandons pas maintenant qu'on le mette. Nous acceptons le premier amendement pour une étude, parce que le fait d'étudier débouchera bien sur une proposition, quelle qu'elle soit. A partir de là, nous verrons quel type de produit installer, si on en installe un. Mais nous dire qu'il ne faut pas avoir d'idées, c'est triste. Voilà.

M. Alpha Dramé (Ve). C'est vrai que nous, les Verts, nous sommes un parti jeune et que nous sommes pour les nouvelles idées. C'est pour cette raison que nous vous disons tout de suite que nous serons ouverts à toute proposition qui

permettrait de restituer la Vieille-Ville aux piétons, comme cela se fait dans tous les pays du monde. Aujourd'hui, des endroits comme la Vieille-Ville, avec des monuments qui appartiennent au passé, sont visités par des gens à pied.

C'est pour cette raison que l'amendement socialiste nous intéresse tout à fait, parce qu'on dit de faciliter l'accessibilité de la Vieille-Ville aux piétons, par exemple avec un «funitreille». Chacun sait que la solution que nous soutiendrons consiste à transformer la Vieille-Ville en zone piétonne.

Pour répondre au groupe libéral, nous comprenons tout à fait la volonté libérale de créer une entreprise, de faire du profit et de construire des parkings. En ce qui nous concerne, nous les Verts, nous restons Verts, nous allons à pied, circulons à vélo et nous pensons qu'être à vélo ou à pied, c'est la santé! Nous ne vous suivrons jamais sur la construction d'un parking.

M^{me} **Anne-Marie Gisler** (R). Je souhaitais juste faire écho à l'intervention de ma préopinante libérale pour dire que nous ne suivrons pas non plus la proposition d'amendement des socialistes, puisque, dans le cadre de l'examen de la motion qui nous avait été proposée, il apparaissait très clairement que le «funitreille» était pour nous un point de départ de la réflexion, s'agissant de la problématique générale de l'accessibilité et des déplacements au sein de la Vieille-Ville.

Par conséquent, le projet que nous souhaitons renvoyer au Conseil administratif est une demande générale large, plutôt que le «funitreille» qui illustre le rapport.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Duarte Rizzolio est accepté par 37 oui contre 24 non (1 abstention).

Mise aux voix, la motion amendée est refusée par 28 non contre 27 oui (10 abstentions).

Le président. Monsieur Rubeli?

M. Pascal Rubeli (UDC). Je demande un troisième débat.

Le président. Mais vous ne pouvez pas, Monsieur Rubeli... (*Exclamations.*) Le troisième débat ne peut porter que sur un arrêté et ce n'est pas un arrêté!

Motion: agents de sécurité municipaux

 Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 juin 2006 de MM. Simon Brandt, René Winet, Alexis Barbey et M^{me} Alexandra Rys, acceptée par le Conseil municipal le 15 octobre 2007, intitulée: «Donnons aux ASM les moyens d'agir!» (M-625)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- équiper les radios des ASM d'une nouvelle fréquence d'urgence qui aboutirait directement auprès de la centrale de la gendarmerie pour les cas exceptionnels qui nécessiteraient une intervention des forces de sécurité cantonales;
- intervenir, via les représentants de la Ville de Genève (ses représentants), auprès de la Commission consultative de sécurité municipale afin que:
 - les ASM reçoivent la compétence de procéder à la «palpation de sécurité»:
 - on redonne ou donne aux ASM la dénomination «police municipale» ou «police de sécurité municipale».

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les buts visés par la motion M-625 consistent à améliorer l'efficacité du corps des agents de sécurité municipaux (ASM) de la Ville de Genève en leur accordant les moyens d'action nécessaires et en développant la collaboration avec la gendarmerie.

Le texte adopté par le Conseil municipal n'a conservé que deux mesures parmi celles proposées dans la version initiale de la motion M-625: l'équipement des ASM en radios dans le cadre du réseau Polycom et la compétence accordée aux ASM de procéder à la palpation de sécurité.

Réseau Polycom

En date du 15 janvier 2008, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'un crédit de 5 350 377 francs pour assurer la participation de la Ville de Genève au réseau de radiocommunication nationale de sécurité Polycom, ainsi que l'acquisition de matériel et de prestations complémentaires (proposition PR-569).

¹ Rapports, 1957.

Motion: agents de sécurité municipaux

Par ce vote, la Ville de Genève et singulièrement le corps des ASM se voient inclus dans ce réseau radio commun à tous les partenaires de la sécurité publique et des secours à Genève, au moyen de l'acquisition d'appareils radio spécifiques permettant, en cas de nécessité, des contacts directs, notamment avec la centrale de la gendarmerie.

La première invite de la motion M-625 sera dès lors suivie d'effet.

Palpation de sécurité

Dans le cadre de leurs interventions, les ASM sont de plus en plus souvent confrontés à l'agressivité des personnes contrôlées, verbale voire physique.

Les ASM ont la compétence de menotter une personne si nécessaire, en vue de la remettre à la gendarmerie, mais n'ont, jusqu'à présent, pas la compétence de procéder à une palpation de sécurité pour s'assurer, par exemple, que cette personne ne porte pas une arme sur elle.

La palpation de sécurité apparaît dès lors comme un complément indispensable aux compétences existantes des ASM, y compris aux yeux des autorités cantonales.

C'est ainsi que, dans le projet de loi sur les ASM, des contrôleurs municipaux du stationnement et des gardes auxiliaires des communes, récemment soumis au Grand Conseil, l'article 11 prévoit, sous le titre «Contrôle d'identité et fouille sommaire de sécurité»:

- «¹ Les agents de sécurité municipaux sont habilités à exiger de toute personne qu'ils interpellent qu'elle justifie de son identité si ce contrôle se révèle nécessaire à l'exercice des compétences qui leurs sont attribuées.
- »² Si la personne n'est pas en mesure de justifier de son identité, elle peut être conduite dans un poste ou un bureau de police.
- »^{3.} Les agents de sécurité municipaux peuvent procéder à une fouille sommaire de la personne interpellée, si cela s'avère indispensable à la sécurité.
- »⁴ Les articles 114 A et 114 B du code de procédure pénale s'appliquent par analogie.»

Dans l'exposé des motifs, il est au surplus précisé ce qui suit:

«Compte tenu de l'évolution intervenue depuis lors en matière d'incivilités et de délinquance, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il convient d'octroyer cette compétence aux ASM afin de leur permettre d'assurer leur sécurité, ce d'autant qu'ils ne sont pas armés.

»La fouille sommaire de sécurité, appelée également palpation, est à distinguer clairement de la fouille pratiquée par la police (article 20 L Pol).»

(Exposé des motifs, p. 25.)

Il s'ensuit que la deuxième invite de la motion M-625 devrait être suivie d'effet dès l'adoption de la loi sur les ASM.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: Jacques Moret Le conseiller administratif: Pierre Maudet

M. Alexandre Chevalier (L). Nous avons lu avec attention la réponse apportée à cette motion et nous sommes tout de même surpris de ne pas voir de réponse à une des invites votées par ce Conseil municipal à une voix de majorité, je le rappelle, concernant le nom de «police municipale». Nous ne trouvons aucune indication à ce sujet, comme si, finalement, il n'avait pas été traité. C'était pourtant une de nos demandes dans cette motion sur les agents de sécurité municipaux. Nous sommes donc surpris et un peu déçus de ne pas trouver de réponse.

 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 28 novembre 2007 de M. Mathias Buschbeck, intitulée: «Estil si difficile de remettre les pendules à l'heure?» (QE-276)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le 26 juin 2006, je posais la question orale suivante: «Ma question concerne l'horloge située à la place des Charmilles. Elle comporte quatre cadrans censés indiquer l'heure, or ils en donnent tous une différente – et aucune n'est la bonne! Je voudrais donc savoir à qui appartient cette horloge. Si c'est à la Ville de Genève, serait-il possible soit de la supprimer, soit de faire en sorte qu'elle indique l'heure exacte, la place des Charmilles étant très fréquentée, dans cette ville qui se veut la capitale de l'horlogerie?»

Le lendemain, je reçus la réponse suivante de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif: «M. Buschbeck m'a interpellé à propos du réglage de l'horloge de la place des Charmilles, dont les quatre faces indiquent des heures

¹ Annoncée, 2885.

différentes... Mais, là, je n'ai pas réussi à savoir quel était le service compétent pour cette opération. Bien évidemment, nous avons transmis votre demande légitime à l'ensemble des services susceptibles d'être en charge du réglage de cette horloge et – nous osons l'espérer! – l'un d'entre eux pourra y répondre rapidement.»

A ce jour, l'horloge de la place des Charmilles ne fonctionne toujours pas.

Cette horloge appartient-elle à quelqu'un?

Si elle appartient à la Ville de Genève:

- à quel service est-elle rattachée?
- quelle est la procédure mise en place par ce service pour s'assurer de la maintenance des différentes horloges de la Ville de Genève?
- enfin, serait-il possible de régler cette montre ou de la démonter si le coût de sa réparation devait se révéler trop élevé?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La gestion des horloges de la Ville de Genève est du ressort du Service des bâtiments. Un contrat de prestation de maintenance est conclu à ce titre avec une entreprise spécialisée.

Les compétences techniques demandées sont très particulières au vu des divers types d'appareils en place, et les spécialistes du domaine sont extrêmement rares.

Le service est informé du mauvais fonctionnement de façon un peu aléatoire: les architectes du service peuvent le remarquer, mais aussi l'entreprise chargée de l'entretien ou les citoyens qui lèvent le nez. Le service fait au mieux afin que les informations soient les plus précises possibles et que les réparations se fassent dans des délais raisonnables. Il faut toutefois noter que les pièces de rechange sont parfois longues à obtenir et sont, dans la plupart des cas, des pièces réalisées sur mesure (verres, mécanismes, éclairages, fixations, etc.).

S'agissant de l'horloge de la place des Charmilles, les commandes ont été faites par le Service des bâtiments et l'heure exacte devrait y être indiquée sous peu.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: Jacques Moret Le conseiller administratif: *Rémy Pagani* Motion: agents de sécurité municipaux

11. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 mai 2006 de la commission des sports et de la sécurité, acceptée par le Conseil municipal le 15 octobre 2007, intitulée: «La sécurité publique commence par la sécurité routière» (M-624)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'augmenter le nombre de contrôles effectués par les agents de sécurité municipaux en ville de Genève au regard de leurs nouvelles compétences;
- de demander au Département des institutions d'accroître le nombre de contrôles de vitesse de la police cantonale sur le territoire de la Ville de Genève;
- de faire usage d'un radar mobile indiquant la vitesse, dans un but préventif et d'information;
- de tout mettre en œuvre afin de permettre aux différents corps de police (gendarmerie, agents de sécurité municipaux, agents municipaux) de collaborer, et ce dans le plus grand respect des compétences de chacun.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis 2004, les agents de sécurité municipaux (ASM) se sont vu attribuer de nouvelles compétences en matière de contrôle de la circulation. C'est ainsi qu'ils peuvent désormais infliger des amendes d'ordre, également à des véhicules en mouvement, à l'exception toutefois des infractions liées à la vitesse des véhicules.

C'est ainsi que les ASM peuvent, par exemple, amender des véhicules brûlant des feux rouges, empruntant des voies de bus ou des rues soumises à des restrictions de circulation, à l'instar du dernier tronçon de la rue du Rhône compris entre la place du Rhône et la place Bel-Air, qui fait l'objet de contrôles pratiqués à intervalles réguliers. Ce type d'opération mobilise toutefois à chaque fois un effectif minimal de cinq à six ASM.

Première invite

Au regard de leur effectif limité, ces contrôles s'effectuent forcément au détriment des nombreuses autres tâches dévolues aux ASM: îlotage, salubrité, marchés, parcs et promenades, manifestations diverses, etc.

¹Rapport, 1914.

Dans ces conditions, il ne paraît pas réaliste d'envisager une augmentation importante du nombre de contrôles de la circulation par les ASM, étant rappelé qu'il ne s'agit pas, au contraire de la gendarmerie cantonale, d'une mission prioritaire.

Deuxième invite

Il est par contre parfaitement possible au Conseil administratif, voire au conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, de demander, par l'intermédiaire du chef du Département des institutions, que la gendarmerie (qui dispose d'effectif sans commune mesure avec ceux des ASM et est au bénéfice de toutes les compétences nécessaires) effectue des contrôles dans tel ou tel lieu de la ville de Genève, à propos duquel des abus mettant en danger la sécurité routière auraient été signalés.

Troisième invite

Comme on l'a vu plus haut, les ASM ne disposent pas de compétence en matière d'infractions aux limitations de vitesse. Dans ces conditions, l'acquisition d'un appareil indicateur de vitesse (et non d'un radar selon le terme utilisé dans la motion) et son exploitation régulière ne paraissent pas présenter de lien logique avec les missions quotidiennes des ASM, qui sont fondées, rappelons-le, sur des compétences limitativement énumérées.

Quatrième invite

La motion M-624 prône, dans sa dernière invite, une plus grande collaboration entre les différents corps de police (gendarmerie, agents de sécurité municipaux et agents municipaux), en vue d'améliorer la sécurité routière.

La collaboration des ASM de la Ville de Genève avec la gendarmerie cantonale existe d'ores et déjà, notamment en matière de sécurité routière.

C'est ainsi que les actions PréDiRe (prévention dissuasion répression), visant à améliorer la sécurité routière aux abords des écoles à chaque rentrée de vacances sont effectuées en collaboration avec la gendarmerie, sous la forme d'une répartition des secteurs, voire de contrôles mixtes (gendarmes/ASM).

Cette collaboration s'étend également à la régulation de la circulation lors de manifestations sportives, d'accidents, d'incendies ou, plus fréquemment, lorsqu'une signalisation lumineuse d'un carrefour est momentanément suspendue.

La collaboration entre ASM et gendarmes pourrait, il est vrai, être développée.

Le projet de loi sur les agents de sécurité municipaux, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes, qui vient d'être

déposé au Grand Conseil, vise notamment à développer cette collaboration, expressément citée à l'article 5, alinéa 2 («Ils coopèrent avec la police cantonale, avec laquelle ils échangent les informations utiles à l'accomplissement de leurs missions» en prévoyant les modalités de ces «engagements mixtes» (article 6) ou «engagements sous commandement cantonal» (article 7).

Le principe de cette collaboration active n'étant contesté ou critiqué par aucune des entités concernées, il devrait figurer dans la version définitive de la loi sur les ASM.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: Jacques Moret Le conseiller administratif:

Pierre Maudet

M. Mathias Buschbeck (Ve). Je dois intervenir par rapport à la réponse du magistrat à cette motion. Il y a effectivement quatre invites. La première invite demande «d'augmenter le nombre de contrôles effectués par les agents de sécurité municipaux en ville de Genève au regard de leurs nouvelles compétences». La demande de ce Conseil municipal est relativement claire, c'est l'augmentation des contrôles. Et le Conseil administratif nous répond: «Dans ces conditions, il ne paraît pas réaliste d'envisager une augmentation importante du nombre de contrôles de la circulation...»

Le Conseil municipal demande une mesure, nous voudrions qu'elle soit suivie d'effets et pas simplement qu'on nous réponde qu'il ne paraît pas réaliste d'augmenter le nombre de contrôles.

A la deuxième invite, qui prie le Conseil administratif «de demander au Département des institutions d'accroître le nombre de contrôles de vitesse de la police cantonale sur le territoire de la Ville de Genève», on nous répond qu'il est «parfaitement possible au Conseil administratif (...) de demander, par l'intermédiaire du chef du Département des institutions (...)». Alors, s'il est possible de le faire, allez-vous le faire? Nous n'avons pas la réponse à la question de savoir si vous allez le faire. Vous nous dites que vous pouvez le faire, mais nous voulons savoir si vous allez le faire.

La troisième invite, elle, demande au Conseil administratif dans son entier «de faire usage d'un radar mobile indiquant la vitesse, dans un but préventif et d'information». Si on nous répond que les ASM ne peuvent pas le faire, peut-être qu'un autre service de la Ville pourrait s'en charger. D'ailleurs, entre-temps, le Service de l'aménagement urbain a acquis un tel radar. Il est donc possible de faire de tels contrôles, contrairement à ce qu'on nous répond là.

Enfin, sur la quatrième invite, nous sommes satisfaits. Cela fait une invite sur quatre...

12. Réponse du Conseil administratif à la motion du 13 septembre 2006 de M^{me} Nathalie Fontanet, MM. Jean-Pierre Oberholzer, Blaise Hatt-Arnold, Alexis Barbey, Armand Schweingruber et Georges Queloz, acceptée par le Conseil municipal le 15 octobre 2007, intitulée: «Chiens tenus en laisse: compétence des agents de sécurité municipaux» (M-634)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la polémique actuelle sur les chiens;
- l'article 12, alinéa 1, lettres a) et b), du règlement d'application de la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens qui prévoit que les chiens doivent être tenus en laisse notamment dans les localités ainsi que sur les voies publiques ouvertes à la circulation, dans les promenades et quais-promenades, dans les jardins et parcs publics, ainsi que dans les emplacements analogues accessibles au public;
- les articles 1 et 4 de la Convention relative aux attributions de police des agents municipaux de la Ville de Genève, qui n'accordent aucune compétence aux agents municipaux pour constater une infraction à l'obligation de tenir son chien en laisse;
- l'article 26 de la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens qui prévoit que les agents de sécurité municipaux sont en revanche compétents pour veiller à l'application de l'article 17 de cette loi, relatif aux obligations du détenteur d'empêcher son chien de salir le domaine public et de ramasser ses déjections;
- l'article 4, lettre a), de la Convention relative aux attributions de police des agents municipaux de la Ville de Genève qui dispose que les agents municipaux sont également compétents pour veiller au respect des articles 392 et 394 à 396 de la loi générale sur les contributions publiques afférents à l'acquittement par le propriétaire de l'impôt sur les chiens ainsi qu'au port de la puce électronique par l'animal;
- que force est donc de constater que les agents municipaux sont aujourd'hui compétents pour contrôler que les chiens ne salissent pas le domaine public, que les détenteurs de chien ramassent les déjections de leur animal, que le propriétaire du chien s'est acquitté de l'impôt et, enfin, que le chien est bien porteur d'une puce électronique permettant de l'identifier;
- que, en revanche, aujourd'hui, lorsqu'un agent de sécurité municipal constate qu'un chien n'est pas tenu en laisse alors qu'il devrait l'être, il doit appeler

¹Rapport, 1967.

un officier de police pour faire constater l'infraction, et qu'il n'est ni en droit de demander au propriétaire de bien vouloir attacher son chien ni en droit de l'amender;

- que la police est occupée à bien d'autres tâches et n'a pas le temps nécessaire pour venir constater ces infractions;
- qu'il ne suffit pas de prévoir des réglementations, mais qu'il faut également être en mesure de s'assurer qu'elles sont respectées;
- que les agents de sécurité municipaux pourraient parfaitement, dans le cadre des tâches qui leur sont déjà imparties dans ce domaine, s'occuper de faire respecter l'obligation de tenir les chiens en laisse dans les zones énumérées par la loi,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à tout mettre en œuvre pour que les agents de sécurité municipaux disposent des compétences leur permettant de constater une infraction à l'obligation de tenir son chien en laisse.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La motion M-634, élaborée en septembre 2006, était fondée sur le constat que les agents de sécurité municipaux (ASM), qui étaient alors compétents pour contrôler (et, le cas échéant, réprimer) les infractions en relation avec les déjections canines, de même que celles liées au paiement de l'impôt sur les chiens, ainsi qu'au port de la puce électronique par ces animaux, ne disposaient d'aucune compétence liée aux infractions à l'obligation de tenir son chien en laisse.

Il est exact que, par suite d'une erreur commise lors de son adoption par le Grand Conseil, la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens du 1^{er} octobre 2003 (M 3 45) restreignait expressément, dans son article 26, alinéa 1, les compétences des ASM au domaine des salissures commises par les chiens (article 17 de la loi) et excluaient donc, *a contrario*, les compétences des ASM en matière d'infractions à l'obligation de tenir son chien en laisse.

Dûment alertés à l'époque par le Service des agents de ville et du domaine public, les services législatifs cantonaux ont pris conscience du problème posé par la rédaction de l'article 26 et ont donc intégré une modification de cet article dans la loi modifiant la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens (N° 9835), qui a été soumise à la votation populaire le 17 juin 2007 et approuvée à près de 82% des voix.

La nouvelle mouture de l'article 26 de la loi M 3 45 est entrée en vigueur le 31 juillet 2007. Enfin, le règlement d'application de la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens, du 17 décembre 2007, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008, qui prévoit à son article 1:

Motion: buvettes sur la plaine de Plainpalais

«¹Le service de la consommation et des affaires vétérinaires (ci-après: le service) et la direction générale de la nature et du paysage sont compétents pour l'application de la loi et du présent règlement.

» Ils collaborent en particulier avec la direction générale de l'agriculture, la police cantonale et les agents de sécurité municipaux.»

Il ressort de ce qui précède que les ASM sont désormais habilités à intervenir dans les cas de chiens non tenus en laisse et qu'ils disposent de la compétence d'infliger des amendes de ce chef.

L'invite justifiée de la motion M-634 a donc été suivie d'effet. Ce cas avait d'ailleurs été prévu dans le rapport M-634 A (page 5): «Il va de soi que si la nouvelle loi donne effectivement cette compétence il n'y aura pas besoin d'aller plus loin. Cette motion aura tout de même eu le mérite de montrer que le Conseil municipal demande que les ASM aient cette compétence.»

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: Jacques Moret Le conseiller administratif: Pierre Maudet

13. Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 mars 2007 de M^{mes} Anne Moratti Jung, Nicole Bobillier, MM. Sébastien Bertrand et Eric Rossiaud, acceptée par le Conseil municipal le 21 mars 2007, intitulée: «Buvettes de la plaine de Plainpalais» (M-673)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- qu'un projet de glacier et buvette à la plaine de Plainpalais serait un bon moyen d'animer ce lieu;
- qu'il faut favoriser les initiatives qui iraient dans le sens d'une promotion des produits bio et de proximité;
- que le seul glacier qui existe sur la plaine de Plainpalais ne répond pas aux exigences de l'Agenda 21 et de l'économie sociale et solidaire;

^{1 «}Mémorial 164e année»: Développée, 5840.

Motion: buvettes sur la plaine de Plainpalais

- que la plaine est assez grande pour accueillir deux établissements;
- que la gestion actuelle de la liste d'attente n'est pas acceptable,
 - le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- d'ouvrir un deuxième établissement sur la plaine de Plainpalais;
- de mettre au concours la mise à disposition de ce deuxième lieu à des projets en accord avec l'Agenda 21 et l'économie sociale et solidaire;
- de mettre au concours ces établissements tous les huit ans.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Jusqu'à la fin des années 1980, la plaine de Plainpalais accueillait deux buvettes de type «banc de glaces». Pour des raisons économiques, l'un des exploitants a cessé son activité. L'emplacement en question, situé à côté du marché aux fruits et légumes, n'a pas été réattribué depuis.

Aujourd'hui, la plaine n'accueille donc plus qu'une buvette, installée de manière saisonnière, à proximité de l'aire de jeux, côté rond-point de Plainpalais.

A titre liminaire et pour répondre à une critique formulée dans les considérants de la motion, il convient de relever que ce dernier emplacement a été proposé à son titulaire actuel (après le départ du précédent titulaire) en suivant la liste d'attente tenue par le Service de la sécurité et de l'espace publics (anciennement Service des agents de ville et du domaine public), ainsi que cela est de règle pour la réattribution de tous les emplacements existants situés sur le domaine public de la Ville de Genève.

Cette pratique de la Ville, consistant à proposer les places qui se libèrent sur le domaine public en fonction de l'ordre d'ancienneté de l'inscription des candidats sur une liste d'attente, a été confirmée par la doctrine et la jurisprudence comme étant la seule qui assure un traitement objectif des demandes et qui respecte l'égalité de traitement.

Par contre, dans les cas où la Ville propose à la location un pavillon ou une construction dont elle est propriétaire, elle procède par la voie d'un appel d'offres.

En ce qui concerne les invites proprement dites de la motion, le Conseil administratif, après réflexion, a décidé de donner suite à la première d'entre elles et donc d'accepter le principe de l'implantation d'un second stand de vente de nourriture de type «banc de glaces» sur la plaine.

Motion: buvettes sur la plaine de Plainpalais

Un emplacement situé côté avenue du Mail, dans la même zone que celui occupé actuellement les jours de marché par une roulotte qui propose avec succès des boissons chaudes et des pâtisseries, semblerait le plus adéquat et constituerait le pendant du banc de glaces actuellement installé en saison côté rond-point de Plainpalais.

Conformément à sa deuxième invite, la motion entend soumettre l'exploitation de ce second stand saisonnier sur la plaine de Plainpalais à des conditions spécifiques, en accord avec l'Agenda 21 et l'économie sociale et solidaire.

Pour sa part, la Ville de Genève souhaiterait, en l'espèce, pouvoir se déterminer quant à l'esthétique du stand, afin de s'assurer que le nouveau stand s'intègre à la plaine de Plainpalais après sa réfection, et envisagerait de poser à ce sujet des conditions précises.

Or, il faut rappeler que le principe de l'installation saisonnière, tel qu'il est prévu par la loi (loi sur le domaine public et loi sur les routes), ne permet pas de garantir le renouvellement de l'autorisation sur plusieurs années. A cet égard, la durée de huit ans envisagée par la troisième invite de la motion ne serait pas compatible avec les modalités de mise à disposition saisonnière du domaine public

Dans ces conditions, il serait très difficile d'intégrer dans une permission saisonnière les contraintes supplémentaires découlant à la foi de la motion et du projet de la Ville. Le titulaire ne pourrait en effet compter sur une exploitation de plusieurs années pour rentabiliser ses investissements.

La seule solution permettant d'atteindre les buts recherchés consisterait à ce que la Ville édifie elle-même à l'endroit choisi une construction légère, qui serait proposée, à des conditions fixées dans un cahier des charges, à un locataire choisi après un appel d'offres.

Il faut cependant relever qu'en l'état ni le projet global de réfection de la plaine de Plainpalais ni le crédit de la deuxième étape récemment voté (proposition PR-419) ne comprennent l'installation d'une telle structure.

Il conviendrait donc d'introduire ce projet dans le cadre de la troisième étape de la réfection de la plaine de Plainpalais.

Enfin, quel que soit le sort de ce second stand, il sera demandé dès la saison 2008 au titulaire du stand saisonnier existant, côté rond-point de Plainpalais, de procéder à une réfection de son pavillon «banc de glaces».

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: Jacques Moret Le conseiller administratif: Pierre Maudet

M. Eric Rossiaud (Ve). Nous avons reçu avec intérêt la réponse du Conseil administratif. Si nous relevons qu'effectivement les principes de l'Agenda 21 et de l'économie sociale et solidaire seront retenus pour implanter une deuxième buvette sur la plaine de Plainpalais, nous lisons avec effroi la page 3: «Il conviendrait donc d'introduire ce projet dans le cadre de la troisième étape de la réfection de la plaine de Plainpalais.» Nous rendons attentif le Conseil administratif au fait que des gens vivent à Genève actuellement et qu'il serait bien que des choses se fassent déjà.

14. Réponse du Conseil administratif à la motion du 27 novembre 2007 de M^{mes} Marguerite Contat Hickel, Catherine Gaillard, Maria Pérez, Frédérique Perler-Isaaz, Nicole Valiquer Grecuccio et M. Jean-Charles Rielle, acceptée par le Conseil municipal le 28 novembre 2007, intitulée: «Les Roms, une communauté à respecter» (M-741)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- respecter le droit des Roms de résider ici durant les trois mois autorisés;
- leur donner accès, durant les grands froids, à des abris de protection civile;
- ouvrir une structure d'accueil pour les enfants en bas âge et ceux en âge de scolarité;
- définir avec ces personnes les problèmes les plus urgents à résoudre dans leurs villages d'origine (par exemple: réseau d'adduction et d'évacuation d'eau, écoles, etc.);
- intervenir auprès de l'ambassade de Roumanie à Berne pour étudier avec elle les différentes possibilités de réinsertion de ces personnes dans leur pays d'origine, en leur donnant les moyens de travailler, de se former et d'accéder à une vie décente sans devoir s'expatrier;
- respecter la dignité de ces personnes et à cesser tout étalage démagogique devant la presse visant à les opposer à la population genevoise;

¹Développée, 2846.

- interpeller M^{me} Micheline Calmy-Rey afin qu'elle fasse pression sur le gouvernement roumain pour qu'il améliore la situation des Roms en Roumanie;
- consacrer une partie de l'aide au développement figurant au budget de la Ville pour des projets relatifs aux populations roms dans leur pays d'origine.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Au cours de l'année 2007, le nombre de mendiants appartenant à la communauté rom et provenant, pour la plupart, de Roumanie, a augmenté de façon notable dans les rues de Genève.

Sans doute liée à la suppression de certaines dispositions légales relatives à la répression des infractions au règlement cantonal sur le vagabondage et la mendicité (F 3 25.04), cette augmentation n'est pas passée inaperçue et a suscité un vaste débat, notamment autour du caractère organisé ou non de la mendicité, de l'utilisation d'un certain nombre d'enfants, et des conditions d'hébergement sordides de certains mendiants sous les ponts de l'Arve.

Des enquêtes journalistiques menées sur place ont permis, par ailleurs, de mieux comprendre le fonctionnement de cette communauté, ainsi que les discriminations dont ses membres sont victimes dans les villes (essentiellement de Roumanie) où ils résident.

Ne pouvant laisser s'instaurer et se développer une situation de non-droit dans les rues de Genève, l'Etat (Département des institutions) et la Ville de Genève ont élaboré, en concertation, un certain nombre de mesures qui ont été annoncées préalablement par voie de conférence de presse.

Pour l'essentiel, ces mesures ont consisté à relever l'identité de tous les mendiants opérant dans les rues de Genève et à évacuer les campements de fortune installés sous les ponts de l'Arve en proposant, à ceux qui le souhaitaient, un hébergement dans des abris de protection civile.

Ces différentes interventions ont été effectuées à la mi-novembre 2007, en collaboration entre les services de la ville (Sécurité et espace publics, Voirie – Ville propre, Service social, Assistance et protection de la population) et de l'Etat (gendarmerie), sous les yeux de la presse et de manière totalement respectueuse à l'égard des Roms.

Ce point a par ailleurs fait l'objet d'un débat devant le Conseil municipal lors de ses séances des 27 et 28 novembre 2007 et du dépôt de la motion M-741 à laquelle il est présentement répondu.

Enfin, il faut relever que la loi modifiant la loi pénale genevoise (mendicité - N° 10106) a été récemment publiée dans la *Feuille d'avis officielle* mais qu'elle a fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral, auquel un effet suspensif ne sera pas accordé, dans la mesure où il n'a pas été demandé. Cette modification de la loi pénale genevoise vise à réinstaurer (pour les corps constitués nantis auparavant de cette compétence) le pouvoir d'amender la mendicité.

Au surplus, il peut être répondu de la manière suivante aux invites de la motion.

Première invite – Séjour de trois mois

Les mesures de contrôle des mendiants décrites ci-dessus ont été prises dans le respect des lois cantonales et fédérales en vigueur en matière de séjour des étrangers. A cet égard, le droit, notamment pour des ressortissants de Roumanie, de séjourner trois mois au maximum dans notre pays sans exercer une activité lucrative a été pris en compte par les services compétents, soit l'Office cantonal de la population et la gendarmerie.

Deuxième invite - Abris de protection civile

Comme on l'a vu également, il a été proposé des places dans des abris de protection civile, en ville de Genève et à Carouge, à tous les Roms évacués de leurs abris de fortune, insalubres et non chauffés.

Il convient de relever que cette solution provisoire, destinée à répondre à des situations d'urgence, fonctionne depuis plusieurs années déjà en faveur des sansabri.

Troisième invite – Structure d'accueil pour les enfants

Les quelques enfants d'origine rom séjournant dans notre ville ont été hébergés avec leur mère dans un abri distinct de celui utilisé par les hommes, afin de ne pas favoriser le maintien de certaines structures claniques.

Il est apparu que la présence de ces enfants dans notre ville était essentiellement liée à la pratique de la mendicité, leurs parents tablant sur le sentiment de commisération suscité par ce biais au sein de la population. Dans ces conditions, l'ouverture, à Genève, d'une structure d'accueil destinée à accueillir ces enfants en journée ne semble pas constituer une réponse adéquate.

Comme le suggère la motion, c'est bien plutôt dans les villes d'origine des Roms que devrait être développé ce type de structure, le cas échéant avec l'aide de la Ville de Genève.

Sixième invite – Respect de la dignité des Roms

A aucun moment le Conseil administratif n'a, dans ses actes ou dans ses déclarations, porté atteinte à la dignité de la communauté rom ou de ses représentants à Genève. Le Conseil administratif ne peut, par contre, pas contrôler les avis parfois tranchés ou simplificateurs figurant dans les courriers des lecteurs ou dans les analyses de certains journaux. Il observe cependant que plusieurs journaux ont effectué un travail de fond, menant des enquêtes approfondies, qui ont permis de se faire une idée plus juste de la situation.

Quatrième et huitième invites – Projets de développement en Roumanie

Le Conseil administratif est prêt à soutenir, y compris financièrement, par l'intermédiaire de la Délégation à la coopération (dans la limite des budgets disponibles), tout projet sérieux destiné à améliorer, sur place, les conditions de vie élémentaires des Roms, sans négliger l'aspect délicat d'une aide ciblée destinée à une minorité défavorisée, rejetée par une population elle-même en situation précaire.

Ces projets devront présenter les garanties de fiabilité nécessaires:

- projets élaborés par des associations ou autres entités déjà actives sur place et donc parfaitement au fait de la réalité;
- associations garantissant le suivi du projet sur le long terme;
- collaboration avec les autorités locales, notamment municipales.

Cinquième et septième invites – Interventions diplomatiques pour améliorer la situation des Roms

Comme relevé ci-dessus, tout projet viable suppose la collaboration avec les autorités, collaboration qui pourrait commencer par des contacts avec les représentations diplomatiques en Suisse.

L'image négative de la Roumanie donnée à l'étranger par la situation de ses ressortissants Roms pourrait constituer, pour les autorités, un motif d'agir. Il semblerait en revanche contreproductif de faire précéder une action de coopération par des remontrances officielles adressées au gouvernement roumain.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: Jacques Moret Le conseiller administratif:

Pierre Maudet

Pétition: saleté dans le quartier des rues des Asters, Hoffmann et de la Servette

15. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 20 mars 2007, sur la pétition intitulée: «Saleté dans le quartier des rues des Asters, Hoffmann et de la Servette» (P-161)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-161 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

- qu'une action de sensibilisation à la propreté soit organisée par le Service des écoles et institutions pour l'enfance en coordination avec les animateurs de la Maison de quartier des Asters-Servette;
- d'augmenter le nombre de poubelles et d'adapter les tournées de nettoyage afin de maintenir la propreté du square;
- que les tournées des agents de sécurité municipaux soient augmentées dans le quartier;
- que l'on termine dans les meilleurs délais les travaux d'aménagement du square.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Un groupe de suivi de la situation sur le périmètre rue Schaub, rue Hoffmann, rue de la Servette a été mis sur pied par le département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports au printemps 2007. Ce groupe travaille sur plusieurs axes, afin d'apporter des améliorations durables, qualitativement et quantitativement. Il s'agit de rechercher un juste équilibre entre les besoins exprimés par les habitants et ceux des associations et des personnes qui utilisent la fonction d'espace public de ces lieux.

Les actions suivantes ont ainsi été mises en œuvre:

- sensibilisation des utilisateurs des surfaces au respect des habitants et des lieux: plusieurs panneaux seront posés dans le périmètre au début de 2008;
- incitation des jeunes à fréquenter d'autres espaces comme les salles de gymnastique, gérées par la Délégation à la jeunesse;
- augmentation des tournées de nettoyage, avec des passages les samedis et les dimanches;
- aménagement du square de la rue Schaub pour le printemps 2008 avec, notamment:

^{1 «}Mémorial 164e année»: Rapport, 5765.

Pétition: saleté dans le quartier des rues des Asters, Hoffmann et de la Servette

- déplacement des bancs, pose d'un garage à vélos, pose de pierres ajourées sur toute la partie devant la bordure de propriété;
- renforcement de la barrière, pose de haies et de plantations, afin d'embellir l'espace et de protéger les habitations de la rue Hoffmann;
- pose de jeux d'enfants du côté de la rue Schaub et suppression du jeu de «l'araignée».

Ces mesures tiennent compte à la fois de la légitime demande des habitants de pouvoir bénéficier d'un espace propre et bien entretenu, mais également de la volonté de la Ville d'aménager des lieux de convivialité et de rencontre pour toutes les classes d'âge de la population.

Afin de pourvoir aux besoins du public déambulant en ces lieux, le service Voirie – Ville propre a implanté six corbeilles à déchets, dans l'environnement du square de la rue Schaub.

De même, l'observation quotidienne de cet environnement est effectuée par les responsables de secteur qui ont pour mission d'informer leur hiérarchie en cas d'anomalies telles que des carences de propreté ou l'amas d'objets encombrants.

Le chantier du tram Cornavin-Meyrin-CERN (TCMC) a eu un effet négatif sur la propreté dans le quartier de la Servette. La saleté induite par ledit chantier dans l'environnement des rues des Asters, Hoffmann et de la Servette a été considérable et il est évident qu'à la terminaison de celui-ci l'on pourra observer un meilleur niveau de qualité de la propreté.

La Voirie – Ville propre reste en contact permanent avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance chargé de ce dossier, afin de résoudre ponctuellement les problèmes inhérents au manque de civilité de certains de nos citoyens, aux abords de l'environnement susmentionné.

Pour faire suite à la pétition, une rencontre a eu lieu le 16 septembre 2006 avec les divers signataires de cette pétition et les agents de sécurité municipaux (ASM). Il leur a été expliqué les prérogatives et les horaires des ASM, car les déprédations sont commises surtout le soir, après minuit. Le poste de police de la Servette est également au courant de la situation.

Depuis le début du mois de septembre 2006, les ASM ont effectué de nombreux passages dans le secteur concerné. Ils ont pu constater des problèmes d'insalubrité, sans toutefois pouvoir interpeller les contrevenants en flagrant délit.

Les ASM effectuent régulièrement des patrouilles dans ce quartier.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: Jacques Moret Le conseiller administratif: Pierre Maudet Question: travaux de la Banque Safra

16. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 15 octobre 2007 de M^{me} Diana Duarte Rizzolio: «Travaux de la Banque Safra» (QE-273)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Que se passe-t-il au quai des Moulins?

Les travaux de transformation de la Banque Safra ont débuté il y a longtemps. Les commerçants des Halles de l'Île voient passer très peu d'ouvriers. Dans quelque temps, l'aile sud des Halles sera en travaux et, l'année prochaine, le Bateau-Lavoir sera amarré sur le quai nord des Halles.

Le Conseil administratif pourrait-il intervenir auprès des autorités compétentes pour qu'elles fassent accélérer les travaux pour libérer la place des Halles?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Au bénéfice d'une autorisation de construire délivrée en date du 29 novembre 2005 par le Département des constructions et des technologies de l'information (ci-après DCTI), la Banque Jacob Safra Suisse SA a mandaté un architecte en vue de rénover et transformer son bâtiment administratif sis au quai de l'Île 3.

Parallèlement, le Service des agents de ville et du domaine public a octroyé une permission d'utilisation valable du 1^{er} mars 2006 au 30 juin 2007.

Aux travaux d'entretien de l'immeuble s'ajoute également l'aménagement d'un appartement au 6^e étage, lequel a fait l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée le 30 janvier 2007.

Cependant, des prélèvements réalisés à la demande du DCTI par le Service cantonal de toxicologie industrielle et de protection contre les pollutions intérieures ont révélé la présence d'amiante à l'intérieur du bâtiment.

La durée des travaux prévue initialement n'a pas pu être respectée. De plus, les travaux de retrait d'amiante doivent encore être réalisés par des entreprises compétentes et reconnues au regard des normes visant à limiter les atteintes à notre santé et à notre environnement.

Le Conseil administratif n'a pas la compétence de faire accélérer ces travaux.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: Jacques Moret Le conseiller administratif: Pierre Maudet

¹Annoncée, 2076.

Résolution: guerre du feu

M^{me} **Diana Duarte Rizzolio** (S). Nous aimerions juste relever que, si nous comprenons que le Conseil administratif n'a pas la compétence de faire accélérer les travaux de la banque en question, il y a toutefois, comme il a été dit, me semble-t-il, lors d'une question orale dans une session précédente, un parking sauvage qui se met régulièrement en place autour de ce chantier. Je pense donc que la Ville a la compétence pour faire quelque chose sur ce parking sauvage.

17. Réponse du Conseil administratif à la résolution de MM. Guy Dossan, M^{me} Michèle Ducret, MM. Michel Ducret, Alain Fischer, M^{me} Catherine Hämmerli-Lang, MM. Bernard Lescaze, Pierre Maudet et René Winet, acceptée par le Conseil municipal le 19 février 2008, intitulée: «Guerre du feu: pour enterrer la hache, il faut être deux» (R-17)¹.

TEXTE DE LA RÉSOLUTION

Considérant que:

- l'Etat de Genève, les communes et la Ville ont entamé il y a deux ans des discussions en vue de regrouper les différents acteurs, cantonaux et municipaux, de la sécurité civile à Genève;
- ces discussions ont débouché sur l'élaboration d'un projet de «Sécurité civile Genève» émanant des secrétaires généraux des trois entités concernées, dont la Ville;
- ce projet a donné lieu à une vive controverse au sein des organismes de la Ville chargés de la sécurité (SIS et PC) qui ont élaboré à leur tour un contreprojet baptisé «Sécurité genevoise intercommunale»;
- ces deux projets apportent des propositions d'améliorations qualitatives et d'économies intéressantes, reflétant également la position des professionnels actifs sur le terrain;
- tant les revendications de la Ville sur une meilleure répartition des charges financières du SIS que celles des communes sur une participation aux processus de décision (par exemple sur les investissements) n'ont pas été à ce jour satisfaites:

¹Rapport, 4195.

Résolution: guerre du feu

 le Conseil administratif a récemment déclaré ne plus vouloir entrer en matière sur ces questions de réorganisation (presse du 9 mars 2000),

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à reprendre sans délai les discussions avec les communes genevoises et l'Etat au sujet d'un regroupement des forces de sécurité civile genevoises qui profite à l'ensemble de la population tout en préservant les compétences techniques et les intérêts financiers de la Ville.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La réponse circonstanciée de notre Conseil à la motion M-507, réponse acceptée par le Conseil municipal lors de ses sessions des 19 et 20 février 2008, répond à l'invite de la présente résolution et va dans le sens de la conclusion du rapport y relatif. Le Conseil administratif propose ainsi au Conseil municipal de classer la résolution R-17 en le renvoyant à la réponse à la motion précitée.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: Jacques Moret Le conseiller administratif: Pierre Maudet

M. Mathias Buschbeck (Ve). Il est écrit dans la réponse du Conseil administratif: «Le Conseil administratif propose ainsi au Conseil municipal de classer la résolution R-17 en la renvoyant à la réponse à la motion précitée.» Je voudrais savoir comment le Conseil administratif s'imagine que le Conseil municipal peut classer une résolution qu'il a votée. Je ne connais pas cette disposition dans notre règlement.

Le président. Eh bien, le Conseil administratif reste coi... (*Rires.*) Nous aurons peut-être une réponse ultérieurement. Vous n'aurez pas de réponse ce soir, Monsieur Buschbeck...

M. Mathias Buschbeck. Je reste coi également.

Motion: mise online de l'administration

18. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 mai 2006 de MM. Simon Brandt, Guy Dossan, Pierre Maudet, Philippe Herminjard, René Winet et M^{me} Catherine Hämmerli-Lang, acceptée par le Conseil municipal le 16 janvier 2008, intitulée: «Mise online de l'administration!» (M-622)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place l'utilisation d'un système de micropaiement (par exemple du type «click and buy») sur les divers sites internet de la Ville de Genève qui pourraient l'utiliser, cela afin de permettre l'achat (ou la commande quand ils seraient gratuits) de certains documents administratifs par internet.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis que le commerce électronique a fait son apparition sur internet, les systèmes de paiements en ligne se sont considérablement améliorés au niveau de la sécurité. Si certaines administrations permettent déjà à leurs internautes de payer en ligne toutes sortes de documents, la Ville de Genève proposera également ce nouveau genre de transaction sur son site internet d'ici à quelques mois.

La Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), en collaboration avec le Service administratif et technique du département de la culture, va déployer un module complémentaire au système de billetterie utilisé actuellement afin de permettre l'acquisition et le paiement des billets de spectacles en ligne. Cette extension devrait être mise en service dans le courant de cette année.

En outre, dans le cadre de la mise en place du nouveau site internet de la Ville, la DSIC, en collaboration avec les services concernés, travaille sur des solutions de paiement en ligne, notamment pour les documents de l'Office de l'état civil. Ces solutions seront disponibles dès la mise en ligne du nouveau site internet.

Enfin, cette nouvelle possibilité de paiement devrait progressivement être étendue à d'autres types de documents administratifs, selon les besoins.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: Jacques Moret Le conseiller administratif: Pierre Maudet

¹Rapport, 3844.

Motion: non à l'alcool pour les mineurs

19. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 septembre 2007 de MM. Jean Sanchez, Alexandre Chevalier, M^{mes} Nathalie Fontanet et Fabienne Aubry Conne, acceptée par le Conseil municipal le 16 janvier 2008, intitulée: «Prévention de la délinquance des mineurs: non à l'alcool!» (M-711)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une charte par laquelle les exploitants de stands s'engagent pendant les différentes manifestations ayant lieu sur le territoire de la Ville, notamment, à ne pas vendre d'alcool aux mineurs et à distribuer du matériel de prévention pour la lutte contre l'alcoolisme;
- de soumettre la délivrance de toute autorisation d'exploitation d'un stand pendant ces manifestations à la signature de cette charte par le requérant.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Première invite

Au regard de la législation fédérale en matière d'alcool, le Grand Conseil a notamment prévu d'interdire de servir de l'alcool aux adolescents de moins de 16 ans, dans le cadre de la loi cantonale sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (LRDBH). Son règlement d'exécution charge le Département de l'économie et de la santé d'en assurer le contrôle et l'application.

Par conséquent, s'agissant d'une réglementation cantonale, le Service de la sécurité et de l'espace publics n'a pas la compétence d'imposer une charte aux exploitants de stands de la nature exposée par les motionnaires et ne peut, le cas échéant, la faire respecter.

Cependant, conscient des graves problèmes de santé et de sécurité publiques que peut provoquer la consommation excessive d'alcool chez les mineurs, le conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité prévoit de contribuer à la prévention de ces problèmes en prenant les mesures suivantes:

 faciliter l'intervention des organisations reconnues de prévention contre l'alcoolisme lors de manifestations diverses;

¹Développée, 3770.

- inclure, dans les permissions d'utilisation du domaine public, une clause imposant de mettre à disposition le matériel de publicité que lesdites organisations se chargeront de fournir;
- accorder auxdites organisations une autorisation d'apposition ou d'installation d'un procédé de réclame lors des manifestations.

Deuxième invite

Comme vu plus haut, le Service de la sécurité et de l'espace publics ne peut soumettre la délivrance de toute autorisation d'exploitation d'un stand à la signature d'une charte telle que celle proposée par la motion M-711, puisqu'il n'a pas la compétence de la faire respecter.

En revanche, le service sera particulièrement attentif au respect de la législation et de la réglementation cantonales et sanctionnera son inobservation par la révocation de la permission préalablement accordée.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: Jacques Moret Le conseiller administratif:

Pierre Maudet

20. Motion du 7 novembre 2007 de MM. Simon Brandt, Olivier Fiumelli, Gregory Baud, Rémy Burri, Guy Dossan, M^{mes} Christine Camporini, Anne-Marie Gisler, Virginie Jordan et Patricia Richard: «Un nouveau Musée de l'horlogerie!» (M-734)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- l'actuel Musée de l'horlogerie est fermé depuis quatre ans et qu'aucune solution de réouverture ne se profile à l'horizon depuis l'abandon du projet de sécurisation de celui-ci;
- seuls des musées privés, comme celui de Patek Philippe, offrent actuellement un écrin digne à la tradition horlogère de Genève en présentant diverses collections de montres:

¹Annoncée, 2569.

- la tradition horlogère genevoise ne saurait être laissée dans l'oubli et que l'accès aux collections de montres propriété de la Ville doit redevenir public;
- la nécessité d'offrir à nouveau au public un Musée de l'horlogerie digne de ce nom doit être une priorité dans la politique culturelle de la Ville;
- l'absence de projets pour offrir à nouveau au public la visite des collections du Musée de l'horlogerie est indigne d'une ville comme Genève;
- le financement de ce musée pourrait en partie être assumé par les manufactures horlogères genevoises du fait de la publicité qu'est l'exposition de certains de leurs modèles dans un musée,
 - le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:
- étudier la possibilité de construire un nouveau Musée de l'horlogerie, par exemple à la place Sturm;
- consulter les différentes manufactures de montres ayant leur siège à Genève (Rolex, Patek Philippe, etc.) et de les associer à la construction de ce nouveau musée.

M. Simon Brandt (R). Cette motion intitulée «Un nouveau Musée de l'horlogerie» demande, vous l'aurez tous compris, que la Ville de Genève envisage de construire un nouveau Musée de l'horlogerie.

Nous avons tous le souvenir, il y a cinq ou six ans, d'un cambriolage qui a vu la quasi-totalité des collections du Musée de l'horlogerie disparaître. Peut-être, soit dit au passage, que la présence de quelques caméras de vidéosurveillance aurait pu contribuer à l'éviter...

Aujourd'hui, il n'y a toujours pas de traces du coupable ni de traces des collections dérobées. Depuis lors, les montres qui restent sont inaccessibles au public du fait de la fermeture de ce musée, non seulement pour des raisons de sécurité, mais également peut-être parce qu'il n'y avait plus rien à montrer.

Ceci, le groupe radical ne peut l'accepter. Si, au cours de la dernière législature, nous avons attendu longtemps un projet de musée, nous avons appris dernièrement que le Conseil administratif a renoncé à rénover l'actuel Musée de l'horlogerie, car il estimait à juste titre, selon nous, que la rénovation coûterait trop cher.

Si une rénovation coûte trop cher, pourquoi ne pas être audacieux et envisager de construire un autre Musée de l'horlogerie ou de prendre un espace dans un musée existant, par exemple le Musée d'art et d'histoire, la Maison Tavel ou que sais-je encore? Ici, nous souhaitons étudier la possibilité de construire un nouveau Musée de l'horlogerie en donnant l'exemple de la place Sturm, étant donné

le vide abyssal qui règne à cet endroit. Il faudra bien un jour décider de faire quelque chose dans ce véritable *no man's land* au centre-ville, ce qui est un non-sens inacceptable dans un quartier comme celui-là.

Ainsi, nous estimons qu'un nouveau Musée de l'horlogerie aurait actuellement tout son sens, en raison tout d'abord de la présence de quantité de manufactures horlogères à Genève, qui n'ont actuellement pas de lieu public d'exposition. Je n'ai pas besoin de vous expliquer la tradition horlogère de la Ville, je n'ai pas besoin de vous rappeler une certaine littérature qui fait l'éloge de notre horlogerie, tel Patrick O'Brian dans «Blue at the Mizzen»: «L'une comme l'autre étaient en effet des montres Breguet, merveilleusement précises, étonnamment résistantes...»

Genève et la Suisse romande ont une tradition horlogère et la Ville de Genève non seulement ne lui fait pas honneur actuellement, mais elle a cessé apparemment tout soutien, tout contact et, en fait, elle conclut que ce cambriolage l'arrange bien, car le Conseil administratif – et M. Mugny nous le dira tout à l'heure – n'a fait aucune proposition en la matière.

Si vous faites un petit tour sur Google – j'y suis allé hier en tapant «musée de l'horlogerie» – vous verrez que quantité de passionnés, de spécialistes, voire de manufactures horlogères ont publié une copie de cette motion M-734 sur leur site internet, en disant: «Enfin une proposition en la matière! Nous avions l'impression qu'on nous avait oubliés.»

Le groupe radical souhaite donc montrer, par cette motion, qu'il faut une volonté politique pour rouvrir le Musée de l'horlogerie et montrer à nouveau au public quelques collections. Nous ne prétendons pas avoir la vérité toute faite – le Conseil administratif et M. Mugny ont peut-être d'autres projets – et c'est pour cela que nous pouvons envisager d'exposer ces collections ailleurs que dans un nouveau musée.

Pour cette raison, nous demandons non pas un renvoi direct de cette motion au Conseil administratif, mais à la commission des arts et de la culture, qui se chargera d'analyser les possibilités de rénovation ou de construction pour permettre aux collections du Musée de l'horlogerie d'être à nouveau exposées. Il faut que notre municipalité remette enfin les pendules à l'heure et montre que la tradition horlogère de la Ville et de Genève ne saurait appartenir au passé.

Je ne sais pas si vous le savez, mais les seuls musées qui exposent actuellement des montres à Genève sont des musées privés. Vous avez le Musée Patek Philippe, par exemple. Pourquoi ne pas envisager, dans le cadre de la construction d'un nouveau musée ou d'un nouvel espace d'exposition, d'associer les manufactures privées – Rolex, Patek Philippe – qui ne seraient pas, je pense, foncièrement opposées à un lieu d'exposition dévolu aux touristes, aux citoyens, et où seraient exposées des montres de collection?

Le Musée Patek Philippe n'a pas la place pour exposer toutes ses collections. Pour notre part, nous souhaitons vraiment que ce Conseil municipal montre ce soir sa volonté de prendre ses responsabilités. Ce cambriolage du Musée de l'horlogerie n'est en fait qu'une péripétie, il ne signifie pas la mort de la tradition horlogère de Genève. Bien au contraire, par des décisions politiques et des actes, de ce désastre on peut faire un bienfait, en ayant le courage de dire qu'il faut à nouveau un Musée de l'horlogerie à Genève!

Ou alors, et cela M. Mugny pourra me le dire peut-être, la Ville de Genève peut faire aussi un autre coup, prendre acte du cambriolage, dire qu'on n'a pas d'argent, pas de priorités budgétaires. Mais alors, vendons le reste des collections! La Ville de Genève se lave-t-elle totalement les mains de la tradition horlogère de Genève et des collections actuellement dans un sous-sol *bunkérisé* à l'actuel Musée de l'horlogerie fermé au public? C'est aussi une façon de voir les choses, mais, pour notre part, ne pas montrer les collections propriété de la Ville représente une perte.

Un touriste, quand il vient dans notre ville, associe Genève aux montres. La rue du Rhône, on en a assez parlé ici, est maintenant un musée de montres de luxe à ciel ouvert. Pourtant, Genève se doit de montrer qu'elle se préoccupe aussi de son passé industriel horloger.

Nous vous incitons donc à renvoyer cette motion à la commission des arts et de la culture pour voir s'il est possible de réveiller la Belle au bois dormant et de montrer à nouveau un jour au public toutes les collections du Musée de l'horlogerie.

Préconsultation

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, cette motion nous semble assez orientée et dirigiste. Cette motion veut construire un bâtiment, cette motion précise le lieu où elle voudrait que de préférence soit construit ce bâtiment, elle donne des noms de partenaires à contacter et dont les motionnaires supposent qu'ils seront prêts à s'associer à cette construction.

Il apparaît à l'Union démocratique du centre que si un tel musée est en effet souhaitable, une plus grande ouverture d'esprit ou plus d'imagination devrait se manifester. Par exemple, pour éviter une nouvelle construction, une des solutions pourrait être de mieux mettre en valeur le Musée d'art et d'histoire et de consacrer une ou plusieurs de ses salles à ce musée.

D'autres solutions peuvent sans doute exister et c'est pourquoi nous refuserons cette motion.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Malheureusement, au sein du groupe démocratechrétien, la motion ne déchaîne pas non plus un délire d'enthousiasme... (*Rires.*) Cela essentiellement pour deux raisons. Tout d'abord, nous sommes en train de plancher sur le projet Jean Nouvel du Musée d'art et d'histoire. Nous aurons bientôt le chantier de la Nouvelle Comédie. Qui trop embrasse mal étreint, c'est bien connu... Et je ne parle même pas des aspects financiers.

Seconde raison, par rapport à la mention très spécifique de la place Sturm, j'aimerais vous rappeler, chers collègues, que la population s'est déjà déterminée à ce sujet lorsqu'elle a voté contre un musée d'ethnographie à la place Sturm. Un certain nombre de contraintes qui rendaient ce lieu peu propre à accueillir un musée ont été soulignées, notamment le problème de la desserte voiture privée-transports publics. Or ces contraintes sont aujourd'hui les mêmes qu'hier et, vraisemblablement, les mêmes que demain.

Pour ces raisons, notre groupe ne votera pas cette motion.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cette motion M-734 fait partie d'une vague de motions dont la seule fonction est de faire parler dans la presse des différents groupes qui les présentent. Mais ces motions ne prétendent rien résoudre. Je m'en tiendrai donc aux invites, car il y a peu à dire sur les considérants.

Envisager la place Sturm comme lieu pour un nouveau Musée de l'horlogerie ressemble plus à un gag qu'à autre chose, quand on se souvient du succès rencontré par la même proposition pour le Musée d'ethnographie... C'est non! Les Genevois – Genève – veulent garder cette place ouverte et vierge de toute construction, au nom de l'équilibre urbain entre bâtiments, parcs et jardins. Et nous pensons que c'est une bonne chose.

De plus, faut-il rappeler aux motionnaires que la collection s'est réduite comme peau de chagrin après les différents cambriolages dont le musée de Malagnou a fait l'objet il y a quelques années? Il faut aussi rappeler que les objets qui nous restent sont exposés au Musée d'art et d'histoire, donc visibles par le public. Je ne vois pas de raison de construire un musée pour ce qu'il reste de la collection.

Quant à associer les fabriques horlogères genevoises pour financer un tel projet, elles n'ont visiblement pas besoin de nous. Elles ont déjà leurs propres musées ou salles d'exposition et, surtout, elles disposent du Salon de l'horlogerie tous les ans, qui est largement fréquenté. Dans cette perspective, me semble-t-il, leur travail est bon et Genève fait déjà un immense effort.

Par conséquent, pour le moment, cette motion ressemble plus à une annonce qu'à un sujet sérieux de discussion et nous refuserons tout simplement l'entrée en matière.

M^{me} **Isabelle Brunier** (S). Le groupe socialiste est d'accord avec une partie des considérants de la motion. D'ailleurs, nous profitons de l'occasion pour demander au magistrat en charge de la culture s'il a des projets pour le Musée de l'horlogerie en tant qu'institution et s'il a également des projets pour la maison que ce musée occupait – on peut presque parler à l'imparfait – à Malagnou. Une affectation provisoire, par exemple, pourrait être prévue.

En revanche, nous refuserons, comme nos préopinants, les invites de cette motion. En effet, comme cela a déjà été dit, la consultation des autres manufactures horlogères qui possèdent déjà leurs propres musées est tout à fait inutile et superfétatoire. Quant au projet à la place Sturm, il a déjà été mentionné le sort qui lui a été fait en 2000 lors du vote sur le Musée d'ethnographie. Nous pensons que cette motion, malheureusement, ne vaut pas beaucoup plus que la feuille de chou qui en a fait état.

Nous refuserons donc cette motion.

M^{me} **Marie-Pierre Theubet** (Ve). A la lecture de cette motion, les Verts ont eu un souvenir quelque peu amer. La proposition de mettre le musée à la place Sturm réveillait en eux le résultat du vote du Musée d'ethnographie, qui a été, hélas, refusé.

On pourrait peut-être proposer un Musée de l'horlogerie autour de l'ethnographie, à savoir le rapport des montres et de l'homme à travers le monde, mais nous pensons que ce n'est peut-être pas l'objet des invites de cette motion. Par conséquent, nous refuserons toute entrée en matière.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je crains que le sort de cette motion ne soit scellé avant que le groupe libéral intervienne. Il aurait aimé dire son soutien à l'horlogerie, il aurait aimé dire le soutien qu'il faut manifester à l'égard de cet artisanat, qui a fait la célébrité de la ville. Il aimerait que l'on puisse citer tous les noms des horlogers qui ont martelé ou qui ont égrené chaque seconde de l'histoire de la ville de Genève.

Mais, à la faveur de cette motion, ma foi, ils rejoindront le camp immense de ceux qui trouvent que la Ville a des priorités et que les priorités sont de réaliser les

projets en cours. Il y a même un projet de Musée de l'horlogerie qui avance, qui est même bien avancé, et que ce n'est surtout pas dans ces moments d'hésitation qui sont propres à Genève qu'il y a lieu d'ajouter encore du doute.

D'ailleurs, compter le temps, c'est certainement ne jamais douter et un musée des garde-temps ne peut pas être un musée fondé sur le doute...

Une voix. Amen! (Rires.)

M. Jean-Marc Froidevaux. Raison pour laquelle les libéraux n'entreront pas en matière sur cet objet.

M. Simon Brandt (R). Je reprends la parole quelques instants avant le magistrat pour constater que le groupe radical sera le seul à défendre sa motion. Pourquoi pas? Après tout, nul n'est prophète en son pays, Mesdames et Messieurs... J'espère simplement que vous n'aurez pas à expliquer un jour à la Genève touristique ou à d'autres pourquoi nous n'avons plus de Musée de l'horlogerie.

Quand j'entends certains partis dire: «Ah, le truc ne tient pas debout...», j'aimerais bien que ces mêmes groupes politiques situés à l'extrême droite — l'Union démocratique du centre pour ne pas la nommer — fassent des propositions! Où sont par exemple les propositions de l'Union démocratique du centre en matière de sécurité? En matière d'aménagement? En matière de logement? Et je pourrais prolonger la liste pendant une heure...

Je n'ai pas vu une proposition de l'Union démocratique du centre depuis le début de la législature... (*Protestations*.) Avez-vous oublié le programme pour lequel on vous a élus?

Quand j'entends ensuite que le projet ne vaut pas la feuille de chou qui l'a défendu... C'est tenir en peu d'estime la presse locale! Dans la suite immédiate de notre ordre du jour, nous débattrons d'une motion sur la transparence administrative... C'est amusant de voir certain groupe politique déposer des motions pour la transparence des salaires de hauts cadres, quand il compte dans ses rangs certain député ou certain président de conseil d'administration de régie publique dont le nom m'échappe à l'instant... Je crois qu'ils sont légèrement concernés par les déchets de Naples. Lesquels ne sont pas fichus de communiquer correctement leur rémunération.

Mesdames et Messieurs, le groupe radical ne se fait pas d'illusions, sa motion sera refusée. Au moins, nous aurons essayé de proposer quelque chose. Nous avons mis la place Sturm comme exemple, sans pour autant dire que ce projet de

musée doive impérativement se faire là. Disons que nous envisageons la possibilité qu'il puisse se réaliser à cet endroit.

J'aimerais aussi dire que comparaison n'est pas raison. Notre idée pour un Musée de l'horlogerie à cet endroit n'est pas de réaliser un musée d'ethnographie bis. Si vous copiez-collez – pour utiliser le terme informatique – l'espace de l'actuel Musée de l'horlogerie, vous n'occupez même pas 20% de l'actuelle place Sturm, Mesdames et Messieurs! Donc, la crainte de la population, à l'époque, de construire à cet endroit un musée ne se retrouvera pas maintenant.

Pour conclure, étant donné que ce Conseil municipal ne sera apparemment pas assez novateur pour demander qu'on aille de l'avant dans la politique des musées, et plus précisément avec ce Musée de l'horlogerie, je vous demande, Monsieur Mugny, si vous avez un projet pour exposer les collections de montres. Que deviendra l'actuel Musée de l'horlogerie et, surtout, pouvons-nous espérer vous voir collaborer un peu plus avec le privé?

Ce n'est pas parce que les manufactures de montres ont un musée qu'elles refuseront de prêter quelques montres à la Ville. Pouvons-nous donc espérer, Monsieur Mugny, que, dans ce dossier-là, vous collaborerez avec le domaine privé avec plus de succès que dans d'autres dossiers culturels?

Mise aux voix, la motion est refusée par 58 non contre 8 oui.

21.a) Motion du 7 novembre 2007 de M^{mes} Andrienne Soutter, Annina Pfund, Diana Duarte Rizzolio, Nicole Valiquer Grecuccio, Silvia Machado, MM. Grégoire Carasso, Jean-Louis Fazio, Gérard Deshusses et Christian Lopez Quirland: «Pour la transparence et le respect des règles en matière de rémunération des hauts cadres et membres des conseils d'administration des régies publiques genevoises» (M-735)¹.

MOTION

Considérant:

 les révélations récentes au sujet des rémunérations outrancières et illégitimes de certains hauts cadres et membres des conseils d'administration de régies publiques genevoises;

¹ Annoncée, 2569.

- l'absence d'environnement concurrentiel que caractérise un mandat d'offre de prestations publiques;
- le danger qui menace un Etat de droit lorsqu'il tire prétexte de la transgression de ses propres règles pour en remettre en question la pertinence;
- l'évolution préoccupante, en Suisse et dans le monde, de la rémunération du travail, qui voit les écarts entre les hauts salaires et les autres se creuser toujours plus;
- les dangers qu'une telle évolution fait peser sur la cohésion sociale et les relations de travail;
- l'exemplarité que doit représenter une collectivité publique;
- la représentation de la Ville de Genève au sein de la plupart des régies publiques genevoises, et notamment des Services industriels de Genève du fait de sa possession de 30% du capital de dotation,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'exiger au sein de toutes les régies publiques genevoises dans lesquelles la Ville de Genève est représentée une transparence totale et le respect des règles et principes existants en matière de rémunération des hauts cadres et membres des conseils d'administration.

21.b) Motion du 7 novembre 2007 de M^{mes} Monique Cahannes, Andrienne Soutter, Annina Pfund, Diana Duarte Rizzolio, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Grégoire Carasso, Jean-Louis Fazio, Gérard Deshusses et Christian Lopez Quirland: «Pour une politique de rémunération transparente et sociale» (M-736)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les révélations récentes au sujet des rémunérations outrancières et illégitimes de certains hauts cadres et membres des conseils d'administration de régies publiques genevoises;
- l'évolution préoccupante, en Suisse et dans le monde, de la rémunération du travail, qui voit les écarts entre les hauts salaires et les autres se creuser toujours plus;

¹ Annoncée, 2570.

- les dangers qu'une telle évolution fait peser sur la cohésion sociale et les relations de travail;
- l'exemplarité que doit représenter une collectivité publique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui rendre un rapport sur les fondements, la pratique et le détail de sa politique de rémunération au sein de la municipalité ainsi qu'au sein des entités subventionnées d'importance, notamment concernant les conditions de rémunération des responsables et hauts cadres, leur recrutement, la gestion des activités accessoires et l'évolution des écarts entre les plus hauts salaires et les autres.

M. Grégoire Carasso (S). Ces deux motions concernent la rémunération des hauts cadres, d'une part sous l'angle des régies publiques genevoises, Transports publics genevois (TPG) et Services industriels de Genève (SIG), notamment, et, d'autre part, sous l'angle de la Ville de Genève, les entités subventionnées incluses.

La rédaction de ces deux motions, comme vous le constatez avec la date du 7 novembre 2007, s'inscrit dans le cadre de la crise sur les salaires des directions et des conseils d'administration des SIG et des TPG notamment. Crise qui reposait, d'une part, sur des questions de transparence et, d'autre part, sur des questions de montants.

Je vous propose de ne pas nous étendre trop longtemps ce soir sur les questions de transparence, tellement il paraît évident que des salaires payés directement ou indirectement sur des fonds publics doivent faire l'objet de règles connues, de règles claires et de règles respectées.

A ce stade, je tiens déjà à saluer la pression politique que le Conseil administratif avait à l'époque exercée, notamment au sein des SIG, dont il est actionnaire à 30%, afin que soient révélés les montants des salaires et qu'une transparence digne de ce nom soit appliquée dans le cadre de ces régimes.

Maintenant, par rapport aux montants, si on peut parler de crise sur la rémunération des hauts cadres et des responsables de certaines régies publiques, c'est bien parce que les montants révélés posent des questions politiques essentielles. Essentielles d'abord sous l'angle de la valeur du travail, car on parle ici de ce qui tombe à la fin du mois, du prix que l'on attribue au travail des uns et des autres et, à partir du moment où l'on se trouve dans une société qui connaît des écarts croissants entre les plus bas et les plus hauts salaires, c'est explicitement une dévalorisation du travail de certains à laquelle nous assistons.

Il s'agit donc de questions essentielles sous l'angle de la valeur du travail et essentielles aux yeux des socialistes pour des enjeux de ciment social, de cohésion et de vivre ensemble. Mais il s'agit aussi de questions essentielles par rap-

port à ce dont on entend beaucoup parler dès lors qu'on aborde cette thématique, à savoir le prix du marché.

On entend souvent ce type de propos – il suffit de lire les déclarations à la presse du nouveau directeur des SIG – par rapport au secteur privé: «Je suis encore gentil d'avoir accepté un tel mandat, vu l'écart entre le salaire qui m'est offert en tant que directeur d'une régie publique et le salaire auquel le marché m'aurait permis d'accéder si je me trouvais dans un autre cadre...» Généralement, ceux qui invoquent le prix du marché sont ceux qui se trouvent dans des situations où le prix du marché leur offrirait une plus-value confortable!

Quelques remarques par rapport à ces références. D'abord, il me paraît essentiel, dans le débat d'idées, de souligner que les régies publiques en question ont des clients captifs. Nous sommes dans des situations de quasi-monopole, ce qui déjà coupe court à bien des parallèles qui sont faits par rapport aux prix du marché.

Ensuite, il me paraît important d'amener un autre paramètre dans le débat. Des entités publiques, des régies publiques, des collectivités publiques ne font pas face aux mêmes enjeux en termes de recrutement des hauts cadres et elles devraient être capables de mettre en avant des atouts sur lesquels le privé a de la difficulté à régater. Je pense notamment aux temps partiels, surtout pour les hauts cadres.

Enfin, dernière remarque par rapport à ces prix du marché. Je vous citerai trois exemples, parmi toute une série, qui montrent bien à quel point le marché du travail en général est loin de fonctionner selon les manuels d'économie libérale les plus audacieux et les plus ambitieux.

J'en veux pour preuve qu'en Suisse l'écart de salaires entre les hommes et les femmes à cahiers des charges et réalités de travail rigoureusement identiques est encore un écart de 20%. Comment une économie de marché et un marché qui, prétendument, fonctionne bien peuvent accepter de tels écarts?

Autre exemple, comment accepter le dumping social que caractérise le phénomène, qui n'a vraiment plus rien de nouveau aujourd'hui, des travailleurs pauvres? Comment expliquer, sur un marché censé bien fonctionner, que des travailleurs à plein temps ne parviennent pas à réunir, à la fin du mois, un salaire suffisant pour assurer une vie décente dans notre pays, au point que les collectivités publiques sont obligées de compléter ce salaire par l'aide sociale? C'est ce qu'on peut appeler du dumping social, tout à fait scandaleux et révélateur de dysfonctionnements réels et sérieux du marché du travail.

Enfin, je prendrai une autre catégorie d'exemples, dont il est si souvent fait état dans ces débats, pour illustrer ces dysfonctionnements du marché du travail dans les réalités les plus privées. Une étude présentée lors de la conférence annuelle du Swiss Finance Institute – qui n'est pas exactement un repaire de

gauchistes... – révélait que pour l'augmentation de 1 point de risque de licenciement, un *top manager* voyait en moyenne sa rémunération augmenter de l'ordre de 10%!

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, ces trois exemples ne suffisent-ils pas pour constater que le marché du travail, même dans le domaine privé, ne répond pas exactement aux théories libérales si chères à certaines et certains dans cette enceinte? Ils nous montrent en tout cas qu'en matière de salaires le secteur privé est loin d'être un modèle et que, aux yeux des socialistes, le marché du travail ne peut pas être laissé à lui-même.

Ce sont les raisons pour lesquelles le Parti socialiste, au niveau suisse notamment, soutient l'initiative fédérale contre les rémunérations abusives. C'est pour ces mêmes raisons que le Parti socialiste, de manière générale, soutient l'instauration d'un salaire minimal. C'est pourquoi aussi je suis fier d'être élu dans une municipalité de gauche – la Ville de Genève – au sein de laquelle l'écart entre les plus bas et les plus hauts salaires est d'un facteur de quatre. Ainsi, les plus gros salaires sont grosso modo quatre fois supérieurs aux salaires les plus bas offerts aux collaborateurs de la Ville de Genève.

Et l'on sait, surtout quand on a à l'esprit l'exemple de l'UBS notamment, que la question de la valeur du résultat et des risques pris ne colle pas toujours avec ces rémunérations. L'UBS, je vous le rappelle, connaît un facteur de 580 entre ses plus bas et ses plus hauts salaires! Les salaires horaires, lorsque vous faites le calcul, sont absolument indécents.

On le voit, la question des salaires est donc une question de choix politiques, de choix de société. Et, pour le Parti socialiste, il est inacceptable qu'une collectivité publique cautionne, ne serait-ce que dans ses régies publiques, un modèle de société où l'écart entre les hauts et les bas salaires ne fait que se creuser.

C'est pour toutes ces raisons que je vous invite à accepter ces deux motions en les renvoyant directement au Conseil administratif. Ces deux motions ont un seul et unique objectif. La première, la motion M-735, demande au Conseil administratif de peser, dans les régies publiques où il est représenté, en faveur de la transparence et du respect de règles socialement acceptables. La seconde, la motion M-736, demande au Conseil administratif de présenter un rapport sur la politique de rémunération et le recrutement de ses hauts cadres, non seulement au sein de la municipalité mais également au sein de toutes les entités subventionnées.

Préconsultation.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, en préambule, l'Union démocratique du centre salue le

dépôt des motions intitulées, «Pour la transparence et le respect des règles en matière de rémunération des hauts cadres et membres des conseils d'administration des régies publiques genevoises» et «Pour une politique de rémunération transparente et sociale».

En effet, il apparaît à notre groupe que nos collègues conseillers municipaux élus sur la liste socialiste ont une autre approche que celle de leurs camarades de la situation qui a choqué nombre de contribuables de notre Ville et de l'ensemble de la République et canton de Genève.

Voyons un peu et effectuons un retour sur la campagne pour les élections cantonales de 2001, qui ont vu l'arrivée de l'Union démocratique du centre au Grand Conseil. A cette occasion, plusieurs encarts insérés dans différents journaux avaient, sous la signature de l'Union démocratique du centre, nommément désigné un certain nombre de caciques de partis de gauche occupant dans des conseils et fondations relevant de l'Etat des emplois généreusement rétribués, emplois, il faut le souligner, aux cahiers des charges étonnants dont on aurait pu croire qu'ils semblaient consister en l'appartenance à certain parti politique.

A l'époque, une juge appartenant au même parti que les motionnaires avait estimé que ces encarts portaient atteinte à la personnalité des gens désignés. Et alors, mesure provisionnelle, ces publications avaient été interdites par cette juge. De plus, des plaintes pénales furent déposées contre l'Union démocratique du centre.

Toutefois, notre parti et ses dirigeants furent en définitive non seulement lavés de tout soupçon, mais des décisions judiciaires en force, tant sur le plan pénal que sur le plan civil, ont écarté définitivement les prétentions des plaignants. Depuis, à l'occasion d'une nouvelle campagne électorale, fédérale cette fois, l'attention de la population a été attirée sur le caractère excessif et heurtant le sens commun des rémunérations de présidents de conseils d'administration et de directeurs généraux d'entreprises publiques genevoises.

La Cour des comptes a, pour sa part, émis à cette occasion un certain nombre de constats, tout en rappelant que personne n'a rien volé et que tout est légal. C'est heureux, mais au-delà de ce constat, certains chiffres donnent le tournis quand on constate la rigidité dont fait preuve un certain chef de département à l'endroit des bénéficiaires de l'Office cantonal des personnes âgées.

L'Union démocratique du centre, qui n'a pas attendu que d'autres découvrent l'œuf de Colomb et dénoncent, six ans plus tard, les rémunérations extravagantes qui ont cours aujourd'hui dans une partie du service public, soutiendra bien évidemment les invites de ces deux motions, en saluant le courage de leurs auteurs, qui ne se sentent nullement liés par les rémunérations extravagantes de leurs camarades.

M. Jean-Charles Lathion (DC). M. Hämmerli, pour l'Union démocratique du centre, vient de moucher les camarades socialistes... (Exclamations et rires.)

Le président. C'est facile!

M. Jean-Charles Lathion. Nous n'entrerons pas dans la querelle gauchedroite, mais plutôt dans la nécessité d'une véritable transparence, que nous appuyons de tous nos vœux.

Tout à l'heure, M. Carasso a fait un brillant plaidoyer pour cette nécessité et j'aimerais dire que les socialistes n'ont ni l'apanage ni le monopole de ce type d'argumentation, puisque je vous rappelle l'existence d'un projet de l'Entente, au Grand Conseil, en faveur de la transparence dans les régies publiques en matière de nominations et de rémunération.

Au niveau de la population, que nous soyons de gauche ou de droite, il existe un véritable besoin de transparence, et nous souhaitons aussi en connaître les processus. Nous demandons aux administrations, notamment au Conseil administratif ou au Conseil d'Etat, de mettre en place les règles qui nous permettent d'avoir des rémunérations correspondant à la réalité.

Je voudrais vous dire que, en qualité de cadre supérieur à l'Etat, j'ai une véritable attente par rapport à cette motion, parce que je suis persuadé qu'à travers une étude de fond nous permettrons, au sein des administrations publiques, des salaires peut-être plus corrects. Je pense que votre motion n'est pas une motion contre les cadres supérieurs ni une promotion des petits salaires, mais vraiment une demande de transparence et d'égalité de traitement, compte tenu des écarts légitimes par rapport aux responsabilités et au travail des uns et des autres.

Par conséquent, nous disons oui à ces deux motions et nous vous remercions de les avoir déposées: elles vont dans le sens des préoccupations du Parti démocrate-chrétien.

M. Christian Zaugg (AGT). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe A gauche toute! ne peut qu'appuyer ces deux motions, surtout après tous les avatars que les SIG et les TPG ont connus. Nous soutenons donc ces motions, en relevant toutefois que nous ne sommes pas directement concernés par ces turpitudes, et je pense que chacun me comprendra bien.

Mais il va de soi que nous ne pouvons qu'appuyer leurs invites, qui demandent notamment une gestion transparente et le respect des règles et principes

existants en matière de rémunération des hauts cadres et membres de conseils d'administration

M. Grégoire Carasso (S). Juste deux mots par rapport aux interventions démocrate-chrétienne et démocrate du centre au sujet de la réalité de la transparence. En premier lieu, j'espère que vous aurez noté, Monsieur Lathion, que cet aspect a occupé peut-être un vingtième de mon intervention.

Ces motions appellent également des règles socialement acceptables en matière de rémunération et je serais très heureux, de même que l'Union démocratique du centre, qui semble se préoccuper des bas salaires et de l'écart avec les hauts salaires, que vos partis respectifs se rallient à l'initiative contre les rémunérations abusives. Elle n'a pas été lancée par le Parti socialiste suisse, mais vous ne la soutenez pourtant pas, à ma connaissance.

D'autre part, je serais également très heureux que vous vous mobilisiez, et cette fois-ci au niveau cantonal, où vous avez un impact immédiat et beaucoup plus fort peut-être, pour l'instauration d'un salaire minimal. Je pense tout particulièrement à l'intervention de M. Hämmerli, qui semblait s'émouvoir de ces difficultés. Vous avez l'occasion d'agir politiquement, mais, à ma connaissance, l'Union démocratique du centre passe rarement de la parole aux actes sur ce type de thématique.

M. Olivier Fiumelli (R). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, les radicaux soutiennent le dépôt de ces deux motions. En effet, nous sommes favorables à la transparence. La transparence a toujours fait partie de ce qui était exigé de la part des radicaux, dans toutes sortes de domaines, y compris les politiques salariales.

Nous relevons d'ailleurs que la motion M-735 est pour nous aujourd'hui caduque, à la suite du dépôt du rapport de la Cour des comptes, qui traite de manière assez fouillée de ces questions. Le Conseil d'Etat s'est engagé à déposer un projet de loi sur la gouvernance et sur la rémunération de ses entités.

L'Entente vient de déposer au Grand Conseil la motion M 1809 «Pour une meilleure gouvernance et transparence des établissements publics autonomes». Elle exige un certain nombre de précisions dans les lois sur ces entités, notamment sur l'indépendance des administrateurs, la politique salariale, la politique en matière de règles comptables, et ainsi de suite.

A titre personnel, j'ai le plaisir de constater que, dans le rapport de la Cour des comptes, les deux seules entités qui publient des informations sur leur politi-

que salariale sont les deux seules entités soumises aux normes comptables internationales.

Toutefois, nous nous posons quand même un certain nombre de questions à la suite des propos de M. Carasso. Qu'est-ce qu'une politique salariale socialement acceptable aujourd'hui? Que veut dire socialement acceptable? Cela veut-il dire qu'on doit se mêler de la gestion du personnel de ces entités? Ou doit-on exiger qu'elles engagent les meilleures personnes pour le fonctionnement de ces entités dont nous avons tous besoin, à savoir les SIG, les TPG, l'Aéroport international de Genève (AIG), entre autres?

Nous ne souhaitons pas que le Conseil municipal fixe des normes en matière salariale. Pour nous, il s'agit de principes de gestion qui doivent être discutés de manière professionnelle par des conseils d'administration professionnels. Nous soutenons le dépôt de ces motions et nous nous réjouissons d'examiner au sein de la commission des finances le futur statut de la fonction publique municipale, qui nous permettra, je l'espère, d'amener une vraie politique salariale dynamique, pour recruter les meilleurs, et qui soit transparente.

M^{me} **Frédérique Perler-Isaaz** (Ve). Les Verts soutiendront ces deux motions, qui soulèvent des questions essentielles. Actuellement, la population découvre avec effroi ce qui était auparavant tabou et l'heure n'est plus, en effet, au silence sur la rémunération et les salaires.

On en parle beaucoup et, vous le savez toutes et tous ici, les Verts sont pour la transparence, qui participe de la bonne gouvernance des collectivités publiques et des régies autonomes. Il s'agit de pouvoir faire une lecture de la politique de rémunération, qui doit reposer sur des règles connues, respectées de toutes et de tous dans notre collectivité.

Nous croyons que cette transparence serait aussi fort utile, parce que la population a le droit de connaître ces règles et de savoir ce qui se pratique tant dans l'administration municipale que dans les régies autonomes ou les autres entités d'importance que nous subventionnons.

Pour toutes ces raisons, nous accepterons ces deux motions.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Si je reprends la parole, c'est à la suite de l'espèce de mise en cause du préopinant socialiste. Je ne voulais pas en parler mais, puisqu'on m'y force, alors je vais vous dire, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, que si le réchauffement climatique est une chose importante, il est une autre chose beaucoup plus importante qui a cours malheureusement dans notre Ville et dans notre Canton, c'est la crise morale.

C'est une crise morale qui fait que les gens perdent le sens commun. On voit des policiers qui trafiquent des notes de frais, on voit à l'Université des professeurs, dont la mission est d'enseigner et de transmettre une certaine éthique, se permettre des libéralités, et ainsi de suite...

Une voix. Bravo!

M. Jacques Hämmerli. L'éducation que mes parents m'ont donnée, j'en suis un peu ému ce soir... Mon père a présidé l'Hospice général, Mesdames et Messieurs. A l'époque, l'Hospice général ne versait aucune rémunération – vous entendez bien: aucune rémunération! – aux membres de son conseil d'administration, parce que les gens qui siégeaient dans ces organismes avaient une éthique protestante, une éthique du bien commun, une éthique du service public, et ils n'étaient pas intéressés par l'argent. Je suis triste de voir que le veau d'or est toujours debout et que vous êtes tous à plat ventre devant lui.

M. Alexis Barbey (L). Devant ce concert unanime du Conseil municipal, je dois amener un éclairage un petit peu différent, celui du groupe libéral, sur ces deux motions.

Sur la première, la motion M-735, qui prône une transparence dans le domaine des salaires, il est clair que nous ne pouvons que l'accepter, même si nous regrettons son premier considérant, qui est d'ailleurs aussi le premier considérant de la motion M-736, qui fait état des «révélations récentes au sujet des rémunérations outrancières et illégitimes de certains hauts cadres et membres des conseils d'administration de régies publiques genevoises». Nous gardons ces postulats en réserve, considérant que c'est l'opinion des motionnaires, et que cela ne peut naturellement pas être celle du Parti libéral, tellement nous trouvons que ces adjectifs, par eux-mêmes, sont outranciers et caricaturent le débat.

Néanmoins, il est vrai que le contribuable est celui qui paie, directement ou indirectement, les hauts cadres des administrations publiques ou des régies qui en dépendent, et il doit savoir combien il paie et combien il paie à qui pour quel type de prestations. D'ailleurs, si l'échelle des salaires est transparente au niveau de l'administration, pourquoi ne le serait-elle pas pour les hauts cadres de l'administration ou pour les régies publiques? Sur cette première motion, nous rejoignons donc le concert unanime, je crois, de ce Conseil municipal.

En ce qui concerne la motion M-736, notre position est un petit peu différente. Un petit peu différente pour la dernière partie de l'invite, qui demande

d'étudier «l'évolution des écarts entre les plus hauts salaires et les autres». Pour nous, libéraux, l'écart entre les bas et les hauts salaires n'est pas une cause en soi. Le montant d'un salaire peut l'être, l'écart entre les plus bas et les plus hauts salaires est en fait un facteur de motivation pour les hauts cadres et, pour nous, cela ne pose absolument aucun problème que les hauts cadres soient fortement rémunérés, à la condition expresse qu'ils encourent un risque qui est à la mesure de la rémunération qu'ils touchent, c'est-à-dire que, lorsque l'on est bien rémunéré, on doit accepter d'être vite sanctionné si l'on n'a pas de résultats. Or, dans l'administration, ce genre de sanction n'existe pas vraiment et il y a une espèce d'asymétrie entre le risque et le revenu dans ce cas-là.

Néanmoins, nous pensons que la compétence se mérite et qu'elle doit se payer, et qu'elle ne se paie pas dans un ratio entre les plus grands et les moins grands salaires, mais dans une estimation de la valeur ajoutée que les cadres supérieurs peuvent apporter dans l'exploitation de leur administration.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Comme Ospel! (Rires.)

M. Alexis Barbey. Il se trouve que les références auxquelles on a tendance à se rabattre autour de ce Conseil municipal ne se passent pas à l'interne de régies publiques, mais de sociétés privées, qui sont libres d'établir leurs salaires comme elles le souhaitent et de rémunérer leurs cadres comme elles le souhaitent également.

Mais je pourrais rejoindre certaines considérations. Je l'ai fait tout à l'heure en disant que, même à mon sens pour des patrons de l'économie privée, lorsqu'il y a une asymétrie entre le revenu et le risque, et lorsqu'on a un revenu exceptionnel sans que le risque soit associé – il y a des parachutes dorés en cas de licenciement – ce n'est pas non plus moralement acceptable à nos yeux.

Néanmoins, la connotation de jalousie, de voyeurisme salarial, dans laquelle se place le contexte de cette motion M-736 nous dérange profondément. (Rires et exclamations.)

Si on prend le cas des TPG, nous nous apercevons qu'il y avait des salaires très confortables au niveau de la direction et qu'ils ont été dénoncés par qui? Par des cadres jaloux du salaire de cette directrice! On a remercié la directrice et on s'est rendu compte ensuite qu'on avait eu bien tort, parce que c'était elle qui menait les politiques de rénovation nécessaire des TPG.

Par conséquent, pour nous, il n'est pas question de rentrer dans cette espèce de jalousie au niveau des salaires entre cadres moyens, cadres supérieurs, employés, et il n'est pas question d'accepter cette motion M-736.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, ma collègue Sandrine Salerno m'a demandé de la suppléer ce soir sur cet objet qui relève à l'évidence de son département, en vous transmettant le message suivant.

D'abord, le Conseil administratif accueille avec bienveillance ces deux motions. Nous y répondrons volontiers pour peu que vous les renvoyiez directement au Conseil administratif, ou alors nous viendrons nous expliquer devant une commission. Je n'ai pas encore bien saisi si les motionnaires souhaitaient le renvoi direct au Conseil administratif, mais s'il en est décidé ainsi, nous ferons diligence pour y répondre.

Nous avons trouvé ces deux motions intéressantes, d'abord par les considérants, en particulier les considérants de la motion M-735, pour lesquels je me posais la question, il y a un instant, de savoir si, finalement, ils relevaient du masochisme ou de l'autocritique de la part des auteurs de la motion. Mais peu importe, seules les invites nous intéressent.

Je suis bien placé pour savoir, en ma qualité d'administrateur des SIG, qu'il est parfois difficile d'obtenir, quelle que soit l'étiquette partisane des gens qu'on a en face de soi, les informations souhaitées, quand bien même les deniers publics sont engagés dans ces régies, qu'elles soient plus ou moins autonomes ou pas du tout.

Nous accueillons donc avec bienveillance cette motion M-735, parce que nous sommes déjà dans cette logique d'exiger de la transparence de la part des régies, et je dirais même des sociétés, parce qu'il n'y a pas que des régies publiques, mais aussi des sociétés – je prends l'exemple de 022 Télégenève SA, dont nous sommes propriétaires à 51% – pour lesquelles nous voulons faire œuvre de transparence.

Nous l'avons d'ailleurs déjà fait dans la législature précédente, à la faveur de questions écrites de conseillers municipaux, qui nous ont demandé à intervalles réguliers quels étaient notamment les jetons de présence des présidents, respectivement des membres des conseils de ces entités dont nous sommes propriétaires ou auxquelles nous participons. Pour les SIG, par exemple, nous détenons cette régie publique à hauteur de 30%.

Alors, non seulement vous avez le droit de savoir, non seulement le citoyen a le droit de savoir, mais en plus vous avez le devoir de vous poser des questions. Je vous informe ici que, au-delà des renseignements que vous demandez, vous allez devoir sans doute, et je vous préviens que c'est parfois un peu un effet boomerang, vous poser les questions sur la gouvernance de ces régies publiques.

En effet, se poser la question du montant des rémunérations, c'est se poser la question de savoir qui les fixe, en fonction de quels critères... (*Brouhaha*.) Et d'admettre que, pour un certain nombre de ces régies ou sociétés, nous ne sommes pas tout seuls, nous la Ville, mais qu'il y a d'autres entités qui ne partagent pas forcément les mêmes sensibilités et qui, parfois, n'en partagent pas du tout. Je veux vous le dire franchement, nous avons de la peine à comprendre certaines échelles de rémunération.

Mais je ne voulais pas manquer ici de rappeler qu'il y a peut-être quelques effets boomerang qui risquent de revenir sur certains groupes... Pour la motion M-735, aucun problème; pour la motion M-736, je dirais que nous allons déjà, depuis longtemps, plus loin que ce qu'elle demande, en tout cas pour la fonction publique municipale, puisque la grille des salaires est connue.

Les principes des traitements de la fonction publique municipale sont aussi connus, à savoir la progressivité régulière, pour ne pas dire l'automaticité. La transparence est, de mon point de vue en tout cas et du point de vue de M^{me} Salerno, complètement réalisée. Mais s'il manque encore des renseignements, nous vous les donnerons volontiers.

Là où, en revanche, la motion M-736 amène un élément supplémentaire, c'est par rapport aux entités subventionnées d'importance – c'est ainsi que vous les qualifiez. Je pars de l'idée que vous faites entrer dans cette catégorie notamment le Grand Théâtre ou les institutions de ce type-là, ou des fondations, passablement dans le domaine culturel d'ailleurs. Alors là, bien évidemment, nous vous donnerons également toutes les réponses demandées.

Nous l'avons fait durant la législature précédente et je tiens à souligner l'effet que cela a produit: nous avons harmonisé vers le haut une série de jetons de présence. Je pense en particulier au Grand Théâtre, où les membres du conseil de fondation ne touchaient que 60 francs par heure, ce qui était extrêmement bas par rapport, d'une part, à ce que vous touchez en commission et, d'autre part, à ce que touchaient la plupart des autres conseils de fondation. Il peut y avoir aussi des incidences financières à la hausse, mais, dans le cas d'espèce, c'était bien naturel.

Raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs, nous ne craignons pas ces motions. Bien au contraire, nous les accueillons avec bienveillance et ma collègue, ou moi-même si je devais poursuivre cette suppléance sur ces objets, nous aurons à cœur de vous répondre le plus rapidement possible pour satisfaire vos demandes

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'exiger au sein de toutes les régies publiques genevoises dans lesquelles la Ville de Genève est représentée une transparence totale et le respect des règles et principes existants en matière de rémunération des hauts cadres et membres des conseils d'administration.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Mise aux voix, la motion M-736 est acceptée à la majorité (opposition des libéraux et 1 abstention des Verts).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui rendre un rapport sur les fondements, la pratique et le détail de sa politique de rémunération au sein de la municipalité ainsi qu'au sein des entités subventionnées d'importance, notamment concernant les conditions de rémunération des responsables et hauts cadres, leur recrutement, la gestion des activités accessoires et l'évolution des écarts entre les plus hauts salaires et les autres.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Le président. Le bureau a un petit problème, puisqu'il nous reste une douzaine de minutes... La majorité des motionnaires aimerait attendre que le Conseil administratif soit présent pour débattre du point suivant inscrit à notre ordre du jour, la motion M-737, puisqu'il s'agit d'une motion sur ses voyages. Je propose de la renvoyer à demain.

La motion M-738 concerne la rade, on va peut-être se lancer... (*Protestations.*) A vrai dire, je me méfie aussi de la rade... L'interpellation suivante inscrite

SÉANCE DU 11 MARS 2008 (soir)

Propositions des conseillers municipaux – Interpellations – Questions écrites

à notre ordre du jour concerne M. Tornare, qui n'est pas là. Les toilettes publiques nous prendront une bonne vingtaine de minutes, voire plus... En fait, nous avons bien avancé, il est 22 h 50, je vous propose donc de terminer maintenant. (*Applaudissements.*) Monsieur Fazio, vous demandez la parole?

M. Jean-Louis Fazio (S). Monsieur le président, il me semble que la motion M-738 sur la rade a déjà été traitée. Ce point a été lié lorsque nous avons débattu des propositions PR-595 et R-598 sur les cabanons de la rade... (*Brouhaha*.)

Le président. Non, Monsieur Fazio! Essayé, pas pu... Nous arrêtons là.

22. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

4720

23. Interpellations.

Néant.

24. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 22 h 50.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	4610
2. Communications du bureau du Conseil municipal	4610
3. Projet d'arrêté du 11 mars 2008 de M. Jean-Charles Lathion: «Assainissement du site d'Artamis: décision de l'Etat/Service de géologie, sols et déchets» (PA-77)	4610
4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 23 mai 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant de 2 987 000 francs destiné au renouvellement des véhicules et engins spécifiques de voirie (PR-560 A)	4625
5. Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 septembre 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 5 160 000 francs destiné au renouvellement des véhicules du Service d'incendie et de secours durant les années 2007-2009, soit 470 000 francs pour les véhicules légers et 4 690 000 francs pour les véhicules lourds (PR-571 A)	4628
6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 décembre 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 892 292 francs destiné à l'acquisition des conteneurs de récupération du verre et du PET (PR-591 A)	4634
7. Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la motion du 10 avril 2006 de M ^{me} Véronique Elefant-Yanni, renvoyée en commission le 13 novembre 2006, intitulée: «Promotion des scooters électriques» (M-614 A).	4642
8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 21 mars 2007 de MM. Roman Juon et Pascal Rubeli, renvoyée en commission le 8 mai 2007, intitulée: «Pour un «funitreille» (liaison promenade de la Treille-place de Neuve)» (M-676 A).	4645
9. Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 juin 2006 de MM. Simon Brandt, René Winet, Alexis Barbey et M ^{me} Alexandra	

	Rys, acceptée par le Conseil municipal le 15 octobre 2007, intitulée: «Donnons aux ASM les moyens d'agir!» (M-625)	4676
10.	Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 28 novembre 2007 de M. Mathias Buschbeck, intitulée: «Est-il si difficile de remettre les pendules à l'heure?» (QE-276)	4678
11.	Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 mai 2006 de la commission des sports et de la sécurité, acceptée par le Conseil municipal le 15 octobre 2007, intitulée: «La sécurité publique commence par la sécurité routière» (M-624)	4680
12.	Réponse du Conseil administratif à la motion du 13 septembre 2006 de M ^{me} Nathalie Fontanet, MM. Jean-Pierre Oberholzer, Blaise Hatt-Arnold, Alexis Barbey, Armand Schweingruber et Georges Queloz, acceptée par le Conseil municipal le 15 octobre 2007, intitulée: «Chiens tenus en laisse: compétence des agents de sécurité municipaux» (M-634)	4683
13.	Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 mars 2007 de M ^{mes} Anne Moratti Jung, Nicole Bobillier, MM. Sébastien Bertrand et Eric Rossiaud, acceptée par le Conseil municipal le 21 mars 2007, intitulée: «Buvettes de la plaine de Plainpalais» (M-673)	4685
14.	Réponse du Conseil administratif à la motion du 27 novembre 2007 de M ^{mes} Marguerite Contat Hickel, Catherine Gaillard, Maria Pérez, Frédérique Perler-Isaaz, Nicole Valiquer Grecuccio et M. Jean-Charles Rielle, acceptée par le Conseil municipal le 28 novembre 2007, intitulée: «Les Roms, une communauté à respecter» (M-741)	4688
15.	Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 20 mars 2007, sur la pétition intitulée: «Saleté dans le quartier des rues des Asters, Hoffmann et de la Servette» (P-161)	4692
16.	Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 15 octobre 2007 de M ^{me} Diana Duarte Rizzolio: «Travaux de la Banque Safra» (QE-273)	4694
17.	Réponse du Conseil administratif à la résolution de MM. Guy Dossan, M ^{me} Michèle Ducret, MM. Michel Ducret, Alain Fischer, M ^{me} Catherine Hämmerli-Lang, MM. Bernard Lescaze, Pierre Maudet et René Winet, acceptée par le Conseil municipal le 19 février	

2008, intitulée: «Guerre du feu: pour enterrer la hache, il faut être deux» (R-17)	4695
18. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 mai 2006 de MM. Simon Brandt, Guy Dossan, Pierre Maudet, Philippe Herminjard, René Winet et M ^{me} Catherine Hämmerli-Lang, acceptée par le Conseil municipal le 16 janvier 2008, intitulée: «Mise online de l'administration!» (M-622)	4697
19. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 septembre 2007 de MM. Jean Sanchez, Alexandre Chevalier, M ^{mes} Nathalie Fontanet et Fabienne Aubry Conne, acceptée par le Conseil municipal le 16 janvier 2008, intitulée: «Prévention de la délinquance des mineurs: non à l'alcool!» (M-711).	4698
20. Motion du 7 novembre 2007 de MM. Simon Brandt, Olivier Fiumelli, Gregory Baud, Rémy Burri, Guy Dossan, M ^{mes} Christine Camporini, Anne-Marie Gisler, Virginie Jordan et Patricia Richard: «Un nouveau Musée de l'horlogerie!» (M-734)	4699
21.a) Motion du 7 novembre 2007 de M ^{mes} Andrienne Soutter, Annina Pfund, Diana Duarte Rizzolio, Nicole Valiquer Grecuccio, Silvia Machado, MM. Grégoire Carasso, Jean-Louis Fazio, Gérard Deshusses et Christian Lopez Quirland: «Pour la transparence et le respect des règles en matière de rémunération des hauts cadres et membres des conseils d'administration des régies publiques genevoises» (M-735).	4706
21.b) Motion du 7 novembre 2007 de M ^{mes} Monique Cahannes, Andrienne Soutter, Annina Pfund, Diana Duarte Rizzolio, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Grégoire Carasso, Jean-Louis Fazio, Gérard Deshusses et Christian Lopez Quirland: «Pour une politique de rémunération transparente et sociale» (M-736)	4707
22. Propositions des conseillers municipaux	4720
23. Interpellations	4720
24 Questions écrites	4720

La mémorialiste: *Marguerite Conus*